© Minister of Supply and Services Canada 1984

Cat. No. J 1-1983

ISBN 0-662-53027-6

Department of Justice Canada
Ministère de la Justice Canada

DEPARTMENT OF JUSTICE

Annual Report 1982-83

Canada

Minister of Justice and
Attorney General of Canada

Ministre de la Justice et
Procureur général du Canada

To His Excellency
The Right Honourable Edward Schreyer
Governor General of Canada

May it please Your Excellency:

I have the honour to submit to Your Excellency the annual report of the Department of Justice for the fiscal year April 1, 1982 to March 31, 1983.

Respectfully submitted,

Mark MacGuigan, P.C., M.P.

The Honourable Mark MacGuigan, P.C., Q.C., M.P.
Minister of Justice and Attorney General of Canada
Ottawa

Dear Mr. MacGuigan:
I take pleasure in submitting the first annual report of the Department of Justice. The report pertains to the activities undertaken by the Department for the year ending March 31, 1983.

The year was marked by several important developments in the field of justice. The most significant of these was the proclamation on April 17, 1982, of the *Constitution Act, 1982* and the coming into force on that same date of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. Other highlights for the Department included our participation in the Constitutional Conference of March 15 and 16, 1983, accelerated progress in the fundamental review of the Canadian criminal law, major studies and consultations in divorce law reform, and the convening of the *People's Law Conference*. In the legislative field, the *Access to Information Act* and the *Privacy Act* received Royal Assent on July 8, 1982 and the *Garnishment, Attachment and Pension Diversion Act* received Royal Assent on June 22, 1982. Amendments to the *Criminal Code* were proclaimed into force on January 4, 1983 and a new *Canada Evidence Act* was introduced in the Senate on November 18, 1982. Another important development was the tabling on December 17, 1982, of Bill C-141, *An Act to Amend the Canadian Human Rights Act*.

These developments occurred during a period of significant restraint upon the level of financial and human resources available to federal government departments and agencies. I am pleased with the manner in which officials and other personnel of the Department of Justice responded to this additional measure of challenge. They personally demonstrated devotion and effort in their work and remained mindful of the necessity for increased efficiency and effectiveness in the discharge of their responsibilities. I appreciated their support and dedication throughout the year.

I should also note that the majority of the studies, initiatives and consultations undertaken by the Department during the year required the cooperation and assistance of many individuals and organizations. I have in mind other federal departments and agencies involved in the administration of justice and social policy, our provincial colleagues throughout the country, special and professional groups and associations who openly shared their experiences and views with us, and members of the general public who took the time to inform us of their understanding and expectations of Canada's system of justice. They made our work much easier and I take pleasure in acknowledging our debt of gratitude to them.

Yours sincerely,

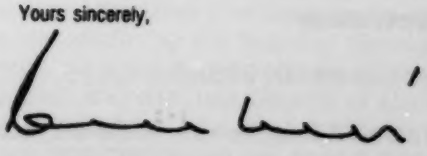

Roger Tassé, Q.C.
Deputy Minister of Justice and Deputy Attorney General

Table of Contents

	Page
The Historical Background	5
The Department's Roles and Functions	8
An Overview of the Year's Activities	9
The Organization	15
The Deputy Minister's Office	20
The Public Law Branch	22
The Policy Planning and Development Branch	27
The Civil Litigation Branch	32
The Criminal Law Branch	34
The Tax Litigation Branch	41
The General Counsel Group	43
The Assistant Deputy Attorney General, Admiralty and Maritime Law	44
The Departmental Legal Services Branch	45
The Assistant Deputy Minister, Finance	48
The Legislative Programming Branch	49
The Administration Branch	51
Appendices	
The Department of Justice Act	53
Statutes Administered in whole or in part by the Department of Justice	55
Departments, Agencies and Other Bodies served by the Departmental Legal Services Branch	57

The Historical Background

As this is the first annual report of the Department of Justice, it was judged appropriate to begin by setting out some of the historical background of the Department. It was felt that this would assist in conveying a greater perspective on the Department's present roles, functions and organization and also serve as a good introduction to a department of government that has been in existence since virtually the beginning of Confederation.

The history of the Department begins at the time the *Department of Justice Act* received Royal Assent on May 22, 1868. This statute, which was one of some forty bills enacted by the new Parliament in its first session after Confederation, assigned responsibilities to the Minister of Justice and Attorney General of Canada in precise terms. Section 2 of that enactment read:

> "The duties of the Minister of Justice shall be as follows: He shall be the official legal adviser of the Governor General and the legal Member of Her Majesty's Privy Council for Canada; It shall be his duty to see that the administration of public affairs is in accordance with law; He shall have the superintendance of all matters connected with the administration of justice in Canada, not within the jurisdiction of the Government of the Provinces and composing the same; He shall advise upon the Legislative Acts and proceedings of each of the Legislatures of the Provinces of Canada, and generally advise the Crown upon all matters of law referred to him by the Crown; and he shall be charged generally with such other duties as may at any time be assigned by the Governor-in-Council to the Minister of Justice."

The duties assigned to the Attorney General of Canada were stipulated in Section 3 of the Act which read:

> "The duties of The Attorney General of Canada shall be as follows: He shall be entrusted with the powers and charged with the duties which belong to the office of the Attorney General of England by law or usage as far as the same powers and duties are applicable to Canada, and also with the powers and duties which by the laws of the several Provinces belonged to the office of Attorney General of each Province up to the time when the Laws under the provisions of the said Act are to be administered and carried into effect by the Government of the Dominion; He shall advise the Heads of several Departments of the Government upon all matters of Law connected with such Departments; He shall be charged with the settlement and approval of all instruments issued under the Great Seal of Canada; He shall have the superintendance of Penitentiaries and the Prison System of the Dominion; He shall have the regulation and conduct of all litigation for or against the Crown or any Public Department, in respect of any subjects within the authority or jurisdiction of the Dominion; and he shall be charged generally with such other duties as may at anytime be assigned by the Governor-in-Council to the Attorney General of Canada."

The Act also established that the Department was to be under the management and direction of the Minister of Justice who would also, *ex officio*, be the Attorney General of Canada. As a result, the positions of Minister of Justice and Attorney General of Canada have always been held concurrently by one person, and that person has been a member of Cabinet by virtue of being Minister of Justice.

The first Canadian Prime Minister, Sir John A. Macdonald, had previously served as Attorney General for Canada West in the coalition government of Sir Allan McNab

(1854-56) and in later governments preceding Confederation. He retained that office even when he served as joint Prime Minister in the Taché-Macdonald and Macdonald-Cartier Ministries. He chose to retain those duties following Confederation and was, from 1868 until his defeat at the polls in 1873, at the same time Prime Minister of Canada, Minister of Justice and, *ex officio*, Attorney General of Canada.

Regarding his responsibilities as Attorney General of Canada, Sir John A. Macdonald wrote, on June 11, 1868, to the heads of all federal departments setting out his wishes regarding the conduct of litigation involving the Crown or public departments. After drawing the attention of Ministers to the duties of the Attorney General set out in the *Department of Justice Act*, he went on to say:

> "...I request that you will forward me a memorandum of all suits or matters in litigation in respect to matters emanating from your department, with the names and residences of the professional Gentlemen in whose conduct they may have been placed, to enable me to see that the same are in proper train.
>
> "I request also that as cases occur in your department, or any of its outside branches, which may require litigation or the institution or defence of suits, you will transmit the same and all necessary documents or instructions to enable me to take such proceedings as may be deemed advisable."

This document written in the hand of and signed by Sir John A. Macdonald remains on file within the Department of Justice.

A comparison of the 1868 *Department of Justice Act* and its modern version reveals that the duties and responsibilities assigned under the Act have remained fairly constant. One area of duty originally included within the Attorney General's functions involved "the superintendence of Penitentiaries and the Prison System of the Dominion". At Confederation, the penitentiaries of the several provinces passed to the control of the federal government and were placed under a commission known as the Board of Directors. In 1875, the Board was abolished and the administration of penitentiaries was transferred to the Department of Justice. A Penitentiary Branch was created within the Department, though the immediate supervision of penitentiaries was vested in an inspector with broad responsibilities relating to the management and discipline of penitentiaries. Duties in this connection were transferred to the Solicitor General of Canada in 1965 pursuant to the *Public Service Rearrangement and Transfer of Duties Act*.

Another area of responsibility discharged by the Department of Justice from the beginning pertained to policing functions. Even though the 1868 Act did not refer to this responsibility, Sir John A. Macdonald established in 1868 a Dominion Police Force to be directly under the administration of the Department of Justice. He also assumed personal responsibility for the control and management of the North West Mounted Police. Its successors, the Royal Northwest Mounted Police and the Royal Canadian Mounted Police, similarly remained under the administrative jurisdiction of the Department of Justice and successive Commissioners were accountable directly to the Minister of Justice. This situation pertained until 1965 when, pursuant to the aforementioned *Public Service Rearrangement and Transfer of Duties Act*, the Solicitor General of Canada was assigned all duties, powers and functions previously exercised by the Minister of Justice with regard to policing in Canada.

It might be noted that a close association has existed for many years between the Minister of Justice and the office of the Solicitor General. This office was created in 1887 by a statute that established that the Governor in Council could "appoint an officer who shall be called 'The Solicitor General of Canada' and who shall assist the Minister of Justice in the counsel work of the Department of Justice and shall be charged with such other duties as are at any time assigned to him by the Governor in Council". From 1917 to 1966, the general rule was that the Solicitor General was a full member of Cabinet with primary responsibility for advising the Governor General on the exercise of the preroga-

tive of mercy. The Minister of Justice retained this responsibility, however, in regard to cases involving the death penalty. In 1966, the Department of the Solicitor General was created pursuant to the *Government Organization Act, 1966*.

Even though the 1868 *Department of Justice Act* clearly intended that all legal services to the federal government be centralized in the Department, a practice of establishing solicitors and legal branches in individual departments evolved over the years. Many federal departments followed this practice with the result that by the late 1950's a significant amount of legal work was being done for federal departments without the direct involvement or participation of the Department of Justice. In 1962, the Royal Commission on Government Organization (the Glassco Commission) reported several disadvantages to the arrangements that had been permitted to develop in this regard. Consequently, several steps were taken to unify the provision of legal services to government. The *Government Organization Act* of 1966 transferred a number of functions from the Department of Justice to other departments. These included responsibilities over the Parole Service, Combines Investigation, Bankruptcy Administration and, as has already been discussed, the Royal Canadian Mounted Police and the superintendence of penitentiaries and prison systems. This greatly simplified the administrative functions of the Department and facilitated the centralization of all governmental legal services. Between 1966 and 1970, virtually all government lawyers who were practising their profession within the federal public service were transferred to the Department. The trend since then has been the further consolidation of the centralizing process undertaken in the years following the Glassco Report. Recent examples of this trend include the establishment of departmental legal services units with the R.C.M.P. in October, 1983, and with the Department of External Affairs in January, 1983.

A related development thoughout those years was the establishment of regional offices throughout Canada to facilitate the Department's conduct of litigation and prosecutions. Prior to this time, much of this work was assigned to legal agents, that is, lawyers in private practice who act on behalf of the Attorney General. While it is still more efficient to deal with some legal matters in this fashion, the establishment of regional offices has greatly reduced the Department's use of legal agents. The first regional office was established in Montreal in 1965. This was followed by offices in Toronto and Yellowknife (1966), Vancouver (1967), Winnipeg (1969), Whitehorse and Halifax (1970), Edmonton (1972), and Saskatoon (1974).

The Department's Roles and Functions

The roles of the Minister of Justice and Attorney General, while distinct in law, often merge in practice because the functions of both are discharged by a single Minister. Similarly, the duties of the Department of Justice may involve aspects of each role, depending upon the issue in question and the context in which it arises.

The Attorney General is the chief law officer of the Crown and is accountable to Parliament for the performance of his legal duties as senior legal advisor and representative of the Crown in right of Canada. In advising the departments of government upon all legal matters connected with such departments, he must always have a special regard for the public interest by virtue of the inherent responsibilities of his public office. Similarly, when he conducts litigation for or against the Crown or any department or agency of government, he does so as the highest legal officer of the land and as the primary guardian of Canada's system of law. He must uphold the rule of law at all times, most particularly when he exercises his prosecutorial discretion. He represents the Crown in the courts in all matters in which rights of a public character come into question; he is responsible for miscellaneous duties associated with the legal affairs of the government such as those relating to the preparation of contracts, the collection of debts owing to the Crown, and the searching of titles; and he is responsible for the carrying out of numerous other statutory or common law duties devolving upon his office.

As the official legal adviser to Her Majesty's Privy Council, the Minister of Justice must often give advice in circumstances involving mixed considerations of law and government policy. His primary concerns are with:

- the policy considerations underlying the substantive law for which he is directly responsible;
- the substantive or procedural content of government bills, regulations or departmental directives which may affect fundamental human rights or freedoms;
- the legal mechanisms which are employed by other Ministers to implement government objectives in their areas of sectoral reponsibility.

The Minister of Justice has the statutory duty of ensuring that the administration of public affairs is in accordance with the law, and he also has the responsibility for the superintendance of all matters within federal jurisdiction connected with the administration of justice in Canada. The use of the law as an element of social change or regulation is principally within his purview, and he holds a special responsibility pursuant to the *Canadian Bill of Rights* and the *Statutory Instruments Act* to examine bills and regulations for instances of undue legislative interference with fundamental human rights and freedoms. This latter responsibility is directly related to the Minister's supervision of the legislative drafting process leading to the preparation of government bills and regulations.

In essence, the Department is faced with a complex variety of responsibilities to its client departments and agencies, to the government as a whole, to the courts, and to Canadian society at large.

An Overview of the Year's Activities
The Organization

The Constitution

By far the most significant event of the year was the proclamation on April 17, 1982, of the *Constitution Act, 1982*. With the coming into force of that Act, Canada attained the full measure of its sovereignty, including the plenary power to enact all its own legislation and the sole authority to amend its constitution. The *Constitution Act, 1982* also introduced as part of Canada's new constitution the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, a comprehensive and authoritative statement of the rights and freedoms constitutionally guaranteed to all Canadians. The *Charter* imposes definitive limitations upon the legislative authority of Parliament and the provincial legislatures by entrenching directly into our constitution specific fundamental rights and freedoms. The *Charter* also explicitly gives any Canadian whose rights and freedoms have been infringed or denied, the right to apply to a court of competent jurisdiction to obtain an appropriate and just remedy. As was fully expected, the *Charter's* judicial interpretation and its implementation at the federal level have been major preoccupations of the Department of Justice in the year under review.

The Constitutional Conference

A related and equally important activity was the Department's participation in the preparation leading to the Constitutional Conference held in Ottawa on March 15 and 16, 1983. This conference was held in compliance with Section 37 of the *Constitution Act, 1982* which required that the Prime Minister of Canada convene a first ministers' conference within one year after the coming into force of the Act. The primary purpose of the conference was to focus upon the identification and definition of those rights of the aboriginal peoples of Canada to be included in the constitution. This conference marked the first time that the first ministers of Canada and the aboriginal and territorial leaders joined together to discuss the aboriginal peoples in modern Canada and the constitutional provisions required to recognize and secure their status in this country. The Prime Minister appointed the Minister of Justice to lead the federal delegation in the preparatory meetings leading to the conference.

The implementation of the Charter

Adjustment of federal laws and practices to the requirements of the *Charter* has been an important objective of the government. Accordingly, the Department established a Human Rights Law Section with responsibility for coordinating a review of all federal legislation, regulations, administrative and policy directives and guidelines, and federal programmes in order to formulate recommendations to the government for changes required to bring about conformity with the *Charter*. This has been a long and elaborate process which has required the assistance and participation of a significant proportion of the Department's lawyers. A number of problem areas have been identified and work is progressing towards the tabling of legislation intended to ensure conformity between all federal legislation and the *Charter*.

The criminal law review

There has never been a fundamental review of the *Criminal Code* since its introduction in 1892. The last major revision to the *Criminal Code* was in 1953 and it did not involve any

significant questioning of the basic premises of Canadian criminal law. With the numerous amendments that have accumulated since the 1953 revision, the *Code* has become unwieldy, very difficult to follow, and outdated in many of its provisions. In October 1979, federal and provincial Ministers responsible for criminal justice agreed that a thorough review of the *Criminal Code* should be undertaken as a matter of priority. A three-phase review process including the formulation of proposals by the Law Reform Commission of Canada, government decision-making with respect to those proposals, and legislative implementation wherever appropriate was established early in 1980. The management structure of this review process vested overall control and coordination of the review in the Minister of Justice acting in collaboration with the Solicitor General and in conjunction and consultation with provincial officials.

Recommendations deriving from the first major project of the review, dealing with the objectives and principles of the criminal law, received Cabinet approval in July of that year. A policy paper entitled *The Criminal Law in Canadian Society* was published in August. This paper enunciated a statement of the purposes and principles of the criminal law intended to provide guidance for the overall review. The primary principle was that:

> "The criminal law should be employed to deal only with that conduct for which other means of social control are inadequate or inappropriate, and in a manner which interferes with individual rights and freedoms only to the extent necessary for the attainment of its purposes".

As a first step in implementing this principle, Cabinet directed that the Department examine the great number of provisions in federal statutes that create offences, with a view to reclassifying those offences that are primarily regulatory or administrative in nature rather than criminal. The Department is also considering alternative means of achieving compliance with federal statutes.

During the year, the criminal law review progressed in the areas of theft and fraud, sentencing policies and practices, the role of the jury, contempt of court, mental disorder, pretrial procedures, and clemency. The criminal law review remains one of the Department's highest priorities.

Divorce Law Reform

In May, 1976 the Minister of Justice tabled in the House of Commons the Law Reform Commission's *Report on Family Law*. While this report served as a basis for discussions with the provinces and interested groups, immediate action by the federal government was impossible unless all provinces enacted equitable matrimonial property-sharing legislation; otherwise, the right to obtain a divorce on the basis of marriage breakdown could have left the dependent or non-wage-earning spouse in a difficult financial situation. All provinces have now enacted matrimonial property-sharing legislation which supports the philosophy of equal sharing upon the dissolution of marriage.

Since 1976, there has been a great deal of discussion on the grounds for divorce, the period of separation necessary between a marriage breakdown and the granting of a divorce, the adversarial nature of divorce proceedings, the standards applied by courts in the determination of custody issues, the question of maintenance and its enforcement after divorce, the jurisdictional authority to enact divorce legislation, and procedures for uncontested divorces.

During the year in review, divorce law reform became one of the principal priorities of the Department. Informal consultations were held with professionals in the field of family law and with representatives of interested groups. The Department formulated a series of proposals for divorce law reform. A consultation paper entitled "*Divorce Law in Canada:* Proposals for Change" was published and progress in consultations continued. The Department was able, on the basis of this work, to formulate several policy options for reforming the *Divorce Act*.

The People's Law Conference

In 1971, the Department hosted a national law conference which brought together several individuals and groups interested in a fundamental consideration of Canada's laws and legal processes. This conference has often been seen as the impetus which led to essential law reform initiatives taken throughout the remainder of the decade.

The holding of a second national law conference entitled *The People's Law Conference* was an important priority of the Minister of Justice. The conference was convened on May 25, 26, and 27, 1983. A series of keynote speakers addressed the expectations of various groups within our society, presenting a variety of perspectives which served as the conceptual framework within which several workshops dealing with specific aspects of the law were held.

The conference led to a valuable exchange of ideas and the stimulation of a new appreciation on the part of all participants of the tremendously complex nature of our society's reliance on its legal system. Efforts were immediately undertaken to follow through on the conference's recommendations and give effect to several significant ideas and concepts deriving from the conference.

The Access to Information Act and The Privacy Act

The *Access to Information Act* and the *Privacy Act* received Royal Assent on July 8, 1982, and were proclaimed into force on July 1, 1983. The Department has held the primary responsibility for the legislative and policy aspects of the *Privacy Act* since its inception. During the year, the Prime Minister assigned a parallel responsibility for the *Access to Information Act* to the Minister of Justice. This has entailed a great deal of work leading firstly to the proclamation of the *Act* and secondly to its efficient and effective implementation at the earliest stages of its operation. In this regard, the Department has cooperated very closely with the Treasury Board to whom responsibility for the administration of the Act was assigned.

The *Access to Information Act* provides Canadians with a right of access to information held by approximately 140 federal departments and agencies. It represesnts a significant development in the relationship between Canadians and their government.

The Department assisted in the preparation of a register of information held by government institutions. This register was widely distributed throughout the country at the time of proclamation of the legislation. Its primary purpose is to assist individuals in applying for information under the Act. The Department also played a primary role in the establishment of the regulations issued under the Act and in the development of guidelines and directives provided to government institutions to assist them in applying and interpreting the Act. Another major related task has been to assist in the briefing of public servants with respect to the application and implications of the Act.

The *Privacy Act*, which replaced Part IV of the *Canadian Human Rights Act*, expanded the individual's right of access to personal information held by government. The Act created a code of fair practices regulating the collection, retention, disposal, use and disclosure of personal information by government institutions. The Department was very closely involved in the preparations leading to the implementation of this Act.

A related development was the repeal of Section 41 of the *Federal Court Act* and the enactment of new provisions in the *Canada Evidence Act* dealing with the right to claim exemptions to the disclosure of information in court. The courts are now authorized to determine whether the public interest would be harmed if the information sought to be protected were disclosed. Where the claim to immunity is based on potential injury to national defence, security, or international relations, the Chief Justice of the Federal Court or his designate has the authority to determine the question of public interest. Absolute privileges have been retained only for Cabinet confidences.

These provisions, which were proclaimed on November 23, 1982, formed part of Bill C-43 which also contained the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*. As in the case with these two Acts, the Department has special coordinating and policy responsibilities with regard to the application of the new provisions of the *Canada Evidence Act* by government departments and agencies.

The Garnishment, Attachment and Pension Diversion Act

This Act received Royal Assent on June 22, 1982. Part I of the Act dealing with garnishment provisions was proclaimed into effect on March 18, 1983. Parts II to IV of the Act contain the pension diversion provisions and came into force at a later time.

Part I of the Act removes the Crown's immunity to court orders binding Her Majesty's monies and property insofar as the enforcement of family financial support orders and judgment debts are concerned. As a result, salaries paid to federal public servants, judges, members of the R.C.M.P. and others are now subject to garnishment and attachment orders.

Part II of the Act permits the diversion of pension benefits to satisfy family support orders. It applies to pension benefits payable under federal superannuation plans to former public servants, Members of Parliament, judges and others. It does not apply in respect of Old Age Security Pensions, Canada Pension Plan benefits, veteran's pensions, or disability pensions.

The Minister of Justice is responsible for the administration of Part I of the Act. This past year, the Department has worked to finalize and promulgate regulations, distribute information to the public and to public servants who are involved in the detailed administration of the Act. The Department also accepts the service of documents necessary to commence garnishment proceedings.

The Young Offenders Act

Efforts to revise the 1908 *Juvenile Delinquents Act* have been going on since the early 1960's. On February 16, 1982, the Solicitor General of Canada, introduced Bill C-61, the *Young Offenders Act* into the House of Commons. The Bill received Royal Assent on July 7, 1982 but has not yet proclaimed into force. The legislation is intended to strike a reasonable and acceptable balance between the needs of young offenders and the interests of society. The Department of Justice was involved this past year in assisting the Department of the Solicitor General prepare for the effective implementation of the Act once it comes into force.

Amendments to the Criminal Code pertaining to sexual and other offences

Bill C-127 which amended the *Criminal Code* with respect to sexual offences was proclaimed into force on January 4, 1983. These amendments, which reflect extensive study of the law on sexual offences over the past decade, reshaped the structure of offences pertaining to assault and sexual assault. Other important changes introduced by the Bill with respect to the law dealing with sexual assault include:

- a modification of the rule concerning the defence of mistaken belief in consent;
- a limitation on the right of the defence to cross-examine the complainant on prior sexual activity or history;
- the abrogation of the doctrine of 'recent complaint', permitting rules that apply to any other crime to apply to sexual assaults;
- the abolition of spousal immunity, by allowing spouses to be charged by the sexually assaulted spouse;
- the absence of references to gender in the *Criminal Code* provisions dealing with sexual assaults.

The Bill also created specific offences relating to the abduction of children.

The proposed new Canada Evidence Act

In the Fall of 1981, the Uniform Law Conference of Canada, with the support of all jurisdictions, approved a draft *Uniform Evidence Act* which could serve as a model for new evidence legislation at the federal and provincial levels. This *Uniform Evidence Act* was based upon recommendations of a Federal-Provincial Task Force on Evidence, which in turn relied heavily upon the reports on evidence published by the Law Reform Commission of Canada in 1975 and the Ontario Law Reform Commission in 1976. The underlying purpose of the draft Act was to establish modern, fair and effective evidentiary rules.

In November 1982, the government introduced Bill S-33, the proposed new *Canada Evidence Act*, in the Senate. The Bill was virtually identical to the *Uniform Evidence Act* except for modifications to reflect the requirements of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* and to conform with the evidentiary provisions of the *Access to Information Act* and the amendments to the *Criminal Code* relating to sexual offences. A number of minor amendments were also made to eliminate ambiguities.

The most significant changes proposed in the *Canada Evidence Act* relate to expert evidence, character evidence, hearsay, statements of an accused to a person in authority, illegally obtained evidence, spousal competence as witnesses, cross-examination of the accused on his record, corroboration, documentary evidence, professional privilege, crown privilege, and alibi.

The Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs held several public hearings on the Bill. As recommended by the Committee, consultations on the proposed legislation are continuing with the Canadian Bar Association and other legal experts.

The proposed amendments to the Canadian Human Rights Act

On December 17, 1982, the Minister of Justice tabled in the House of Commons Bill C-141, *An Act to Amend the Canadian Human Rights Act*. The Bill was examined in Committee on December 20 and 21, 1982, and reported back to the House.

The scope of the amendments is:

- to prohibit discrimination on the basis of both physical and mental disability;
- to prohibit harassment, including sexual harassment;
- to prohibit discrimination on the basis of pregnancy or childbirth;
- to prohibit discrimination on the basis of family or marital status;
- to make various other remedial amendments to the Act.

The *Canadian Human Rights Act* applies to matters coming within the legislative authority of Parliament and is applicable to the Crown in right of Canada. The basic aim of the legislation is to prohibit discrimination in the areas of employment and in the provision of goods, services, facilities, and accommodation. The amendments received Royal Assent on March 30, 1983 and came into force on July 1, 1983.

Charter Litigation

In the first year of its operation, the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* was the subject of approximately 600 judgements by courts at all levels of the judicial hierarchy except the Supreme Court of Canada. Although in the early days following its proclamation the *Charter* was not frequently invoked, as counsel became more familiar with its provisions and as news of successful applications for constitutional remedies became known, a steady momentum began to build to the point where a reference to the

Charter became almost commonplace in criminal proceedings. In the last few months of the year, six judgements of provincial courts of appeal declared that various legislative provisions fell short of compliance with the standards prescribed by the *Charter*.

The actions of the police and the validity of statutes governing the criminal law process received the greatest scrutiny, particularly in the following areas:

- the statutory imposition of an onus of explanation on an accused, principally with regard to Section 8 of the *Narcotic Control Act* which requires an accused who has been proved to have been found in possession of a narcotic to establish that he did not intend to traffic;
- the right of an accused to be informed of his rights to counsel and of the reason for his arrest;
- the right to be secure against unreasonable search and seizure;
- the right to trial within a reasonable time, usually with respect to fairly minor offences;
- the exclusion of evidence pursuant to Subsection 24(2) of the *Charter*.

The Department closely monitors all litigation involving the *Charter* with a view to identifying emerging principles at a relatively early stage. The volume and content of the Notices of Constitutional Questions served on the Department of Justice continuously increased throughout the year, and *Charter*-related litigation became a major preoccupation of the Department.

The Organization

During the year, the Department of Justice employed 1,370 persons. Its major occupational group was that of its legal officers; there were 608 lawyers employed by the Department. The next largest occupational group comprised secretaries, of which there were 320. These two groups constituted approximately 70% of the Department's total personnel complement.

Departmental staff are divided into three major segments: regional offices, departmental legal services units, and departmental headquarters.

The Department's nine regional offices had a total staff of 420 during the year under review. This was made up of 205 legal officers and 215 other employees. The regional offices undertake all forms of litigation and prosecutions on behalf of the Attorney General of Canada. They also provide legal advice to the offices of federal departments and agencies in their local areas. At least three of the regional offices, the Montreal, Toronto and Vancouver offices, constitute what would be relatively large law firms in the private sector.

The Department had 38 legal services units in the national Capital Region responsible for providing legal services to federal departments, agencies and the Royal Canadian Mounted Police. These units varied in size from a staff of sixteen lawyers and twelve support staff with the Department of Supply and Services to units consisting of a single lawyer. The total strength of Justice personnel in departmental legal services units was 280, comprising 229 lawyers and 51 non-legal staff. In the majority of instances, the client department or agency provided the administrative support staff.

The staff at the Department's headquarters in Ottawa totalled 618 of which 174 (28%) were lawyers. Legal branches representing various specialized fields of law, central services and functions such as policy planning, legislative programming and administration are located at headquarters.

Over the course of the year in review, the Department increased in number by 12%, an increase largely attributed to the additional workload resulting from the coming into force of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. The turnover for legal officers over this period was 7.5%, a rate that was slightly lower than that experienced in previous years. Approximately half of this departmental turnover occurred in the regional offices.

The Department's top management consists of the Deputy Minister and the Associate Deputy Ministers. The next line of management are the Assistant Deputy Attorneys General, the Assistant Deputy Ministers, the Chief Legislative Counsel, and the Chief General Counsel.

The largest branch headed by an Assistant Deputy Minister is the Departmental Legal Services Branch comprising 280 persons. The Policy Planning and Development Branch has 63 persons, while the Public Law Branch has 45, and the Legislative Programming Branch has 87. The Civil Litigation, Criminal Law and the Tax Litigation functions engage staffs of 64, 108, and 36 legal officers respectively. All three of these Assistant Deputy Attorneys General have responsibilities relating to Crown litigation or prosecutions carried out throughout the country, whether by legal officers at regional offices or by agents acting on behalf of the Department. The Assistant Deputy Attorney General, Admiralty and Maritime Law, has analogous responsibilities in his speciality of law, though he does not head a separate branch of the Department.

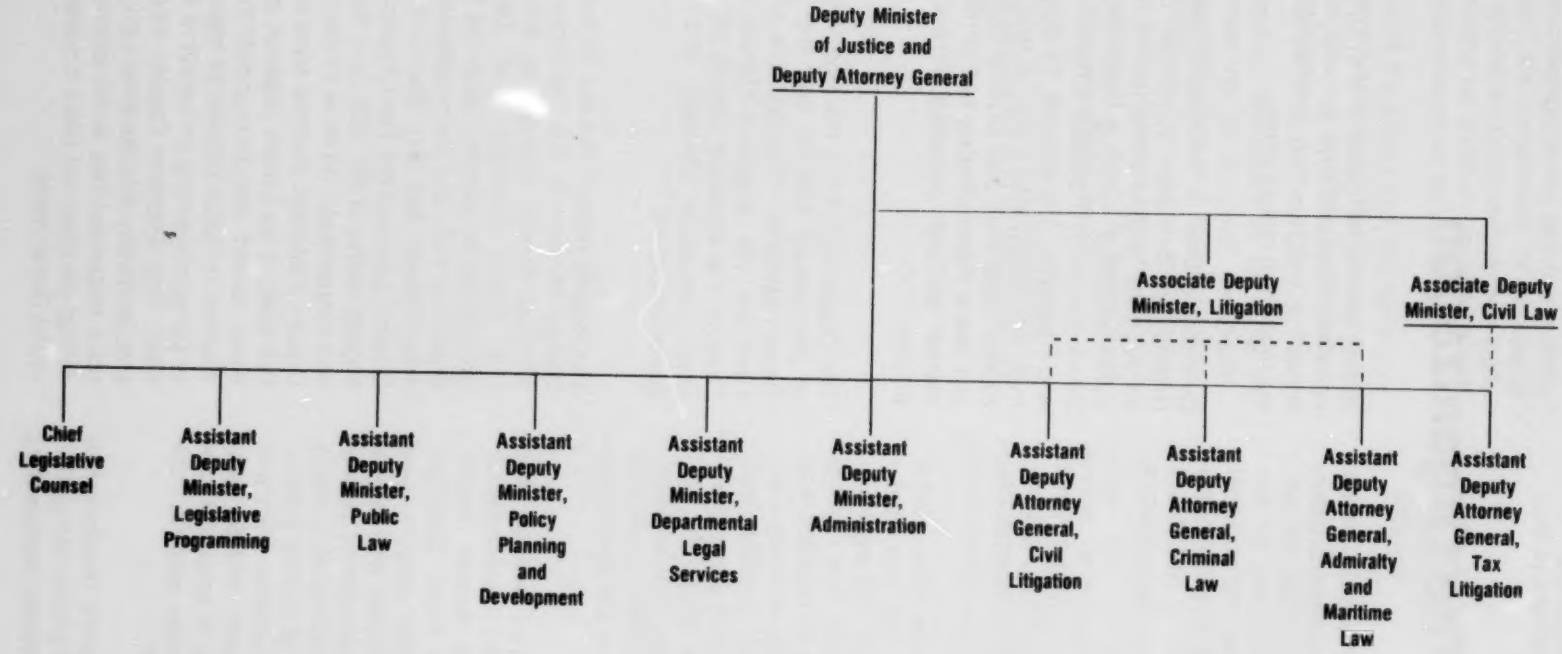

Other Senior Staff: Assistant Deputy Minister, Finance
Associate Chief Legislative Counsel
Chief General Counsel
Senior General Counsel, Public Law

While the Department's organization is set out in Branches, Sections, and related units, it is important to note that in practice, the carrying out of the Department's mandate is not easily compartmentalized. Many of the different organizational segments of the Department engage regularly in the attainment of objectives that are common to those of several other groups within the Department. For example, the legislative implementation of a policy developed and accepted by another department of government will often involve a number of Branches and Sections of the Department of Justice. Lawyers from the particular department's legal services unit will normally be consulted with respect to the broad legal aspects of the proposed policy, and will be expected to advise upon the extent to which the proposed policy accords with other federal statutes. If the policy has constitutional implications, the Public Law Branch may be requested to assist in the analysis of these and may become involved in establishing various options intended to permit a sound legal basis for the development and later implementation of the policy. The actual preparation of the legislation in the form of a government Bill will be the responsibility of the Legislative Programming Branch, and more specifically of the Chief Legislative Counsel. The Legislation Section of that Branch will also examine the draft legislation pursuant to the *Canadian Bill of Rights* to ascertain whether any of its provisions are inconsistent with the *Bill of Rights*.

A different example could be given relating to the Attorney General's responsibility for the conduct of criminal prosecutions and for the regulation and conduct of all litigation for and against the Crown or any public department in respect of any subject within the authority or jurisdiction of Canada. Under this responsibility, the Department becomes engaged in the conduct of litigation involving civil claims by or against the Crown, references and interventions in constitutional questions, prosecutions for certain offences under the *Criminal Code* and other federal legislation, and defence of the public interest in certain circumstances even when no specific Crown right is infringed. Depending on the precise legal principles at issue, the Associate Deputy Minister or Assistant Deputy Attorney General primarily responsible for the conduct of the legal proceedings may call upon any of the other departmental branches to participate in the development of the Attorney General's position in particular cases.

In many instances, the carrying out of the Department's major activities, such as the provision of legal services to government, the planning and implementation of legal policy regarding federal laws and the federal system of justice, and the development and administration of programs intended to advance federal initiatives in the justice field, necessarily requires the concerted efforts of several groups within the Department, each contributing from their special expertise and perspective.

A number of committees have been established within the Department to assist in the administration and coordination of resources and programmes:

- *The Executive Committee*

  This is the senior departmental management committee. It meets on a weekly basis and provides the primary forum for the discussion of significant departmental issues. The committee is chaired by the Deputy Minister and provides him advice on management objectives, strategies and policies. It evaluates all departmental proposals pertaining to resources allocation and utilization and assists in the development of priorities for the Department. In addition to the Deputy Minister, the committee comprises the Associate Deputy Ministers and the Assistant Deputy Ministers of Public Law, Policy Planning and Development, Departmental Legal Services, Legislative Programming, and Administration.

- *The Personnel Management Committee*

  This committee concerns itself with the allocation of personnel and the approval of legal officer appointments. It is also responsible for overseeing the administration of personnel salaries and benefits. Its composition is the same as that of the Executive Committee.

- *The Senior Staff Committee*

  This committee addresses broader policy questions of departmental concern and matters referred to it by the Executive Committee. One of its major responsibilities is the departmental performance appraisal system. It also concerns itself with the periodic review and definition of the Department's legal functions, together with the organizational structure of the Department. The committee is chaired by the Deputy Minister and comprises the Associate and Assistant Deputy Ministers, the Assistant Deputy Attorneys General, the Chief and Associate Chief Legislative Counsel, the Chief General Counsel, and the Senior General Counsel, Public Law.

- *The Management Committee*

  This committee includes all General and Senior Counsel charged with the management of legal offices. It meets twice a year to discuss current management issues and practices and serves as a valuable link between the senior management of the Department and all legal officers. This committee is also chaired by the Deputy Minister.

- *The Legal Officers Advisory Committee*

  This committee is designed to provide legal officers without management responsibilities the opportunity to discuss and advise upon matters relating to terms and conditions of employment, financial compensation and benefits, personnel management policies and practices, and related issues.

  The committee is composed of five members from management and fourteen members without managerial responsibilities. The former are appointed by the Deputy Minister while the latter are elected by legal officers throughout the Department. The Associate Deputy Minister, Civil Law, has been selected by the committee to preside its meetings.

- *The Charter Committee*

  All major issues pertaining to litigation involving the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, including questions relating to the intervention of the Attorney General of Canada in such litigation, are referred to this committee for consideration and direction. The committee also regularly addresses broader policy issues relating to the federal implementation of the *Charter*. The committee is chaired by the Deputy Minister and comprises the Associate Deputy Ministers, the Assistant Deputy Attorney General, Civil Litigation, the Assistant Deputy Minister, Public Law, the Senior General Counsel, Public Law, the General Counsel, Human Rights Law, and the Charter Litigation Coordinator.

- *The Litigation Committee*

  The Department engages in an exceptionally wide variety of litigation in both the civil and criminal fields. It is important that positions and principles advanced in this litigation conform to established policies and standards. It is also necesary that departmental activities in regard to various cases conducted throughout the country be well coordinated. The Litigation Committee discharges special responsibilities in this connection. It also considers the assignment of resources and personnel within the Department's litigation groups and makes recommendations to the Executive Committee on this account. The committee is chaired by the Associate Deputy Minister, Litigation, and comprises the Associate Deputy Minister, Civil Law, the Assistant Deputy Attorneys General, Criminal Law, Civil Litigation, and Admiralty and Maritime Law, together with the Chief General Counsel.

There is also a wide variety of other committees with specific areas of responsibility. The most noteworthy among these are the Union-Management Consultation Committee, the Official Languages Committee, the Equal Opportunities for Women Committee, the Programme Evaluation and Internal Audit Committee, the Performance Review Com-

mittee, the Information Policy and Systems Committee, the Training and Development Committee, the Management Information Systems Committee, the Library Services Committee and the Legal Opinion Retrieval Committee.

The Deputy Minister's Office

The Deputy Minister of Justice is appointed by the Governor in Council pursuant to Subsection 3(1) of the *Department of Justice Act*. The Deputy Minister is, *ex officio*, the Deputy Attorney General of Canada. The following organizational groups report directly to the Deputy:

- *The Departmental Secretariat*

  The Secretariat provides essential support services to the Deputy Minister. It ensures appropriate communication and liaison on policy and operational issues between the Deputy Minister and the Minister's Office, the Department, and other government departments and agencies. It is responsible for coordinating the Department's involvement with the various Cabinet and Parliamentary processes, and it attends to all ministerial correspondence referred to the Department. The Secretariat is also responsible for the development and assembling of departmental statements of policy and procedures.

- *The Communications and Public Affairs Directorate*

  The Directorate has three major areas of responsibility. It plans, develops and implements the Department's communications policy. It supports and assists in the development of departmental communications goals and objectives. It manages and coordinates departmental programs and activities relating to public information and public affairs.

- *The Corporate Planning Section*

  This section is responsible for the development, implementation and operation of a corporate management system for the Department. This function includes the coordination of the development and introduction of a management information system. It also entails the annual preparation of the Department's strategic overview and program expenditure plan as well as assisting with the preparation of a multi-year operational plan. The section also undertakes, at the request of the Deputy Minister, specific projects relating to corporate management.

- *The Bureau of Programme Evaluation and Internal Audit*

  The Bureau was established in December, 1982. Its mandate is to undertake evaluation and audit studies of the full range of departmental operations including legal services to the government, the conduct of civil and criminal litigation, legislative programming, policy formulation, and the administration of the Department's grants and contributions programmes. In its review of existing departmental programmes, the Bureau studies their continued relevance and their impact on society. It also examines methods of improving operational performance and the adequacy of controls intended to ensure the appropriate expenditure of public funds.

  During the year in review, the Bureau undertook the evaluation of personnel and security services, legal services to departments and agencies, certain aspects of litigation services, and policy development. It also worked on the evaluation of significant grants and contributions programmes and on the internal audit of administrative services, electronic data processing, the departmental official languages programme, and some legal services units.

Two Associate Deputy Ministers join the Deputy Minister to form the Department's

senior executive group. The Associate Deputy Minister, Civil Law, is responsible for the supervision of all Civil Law matters involving the Department in the province of Quebec. He is the Department's primary legal adviser in the field of Civil Law and has administrative responsibility for the Montreal Regional Office. His other departmental functions relate to overseeing all tax litigation questions involving the government. The Associate Deputy Minister, Litigation, has general responsibility for all litigation involving the federal government in the common law provinces and, with the exception of taxation matters, in the Federal Court of Canada. He chairs the Department's Litigation Committee and has administrative responsibility for all regional offices, with the exception of the office in Montreal. He also has special responsibility for legal and constitutional matters relating to the aboriginal peoples of Canada.

The Public Law Branch

Function

This Branch provides advice on legal and policy issues in the public law field. Specifically, advice is given on constitutional, international, administrative and human rights law as well as on other matters relating to the machinery and operation of government. In the discharge of its responsibilities, the Branch works closely with numerous departments and agencies of government.

Organization

The Branch consists of the following sections:

1. *The Constitutional and International Law Section*

   This section advises the federal government on constitutional law matters and plays a vital role in the constitutional law process. This section is also active in public and private international law matters. In this area, its duties include participation through international bodies in the development of private international law, and advising federal departments and agencies on such matters as international treaties and agreements, the effects of international developments on domestic law and the legal implication for Canada of membership in international organizations.

2. *The Advisory and Administrative Law Section*

   This section is particularly concerned with areas of law relating to the machinery and operation of government. For example, this section is actively engaged in developing proposals relating to administrative law reform and in assisting other sectors of the Department on such subjects as amendments to the *Federal Court Act*.

   Another major responsibility of this section is the preparation of legal opinions requested by federal departments, agencies, boards and Crown corporations on a variety of administrative and other legal matters.

3. *The Human Rights Section*

   This section was created in March 1982, in anticipation of the coming into force of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. The mandate of this section is to give legal opinions to the Crown on the interpretation and application of federal legislation having human rights implications. It is responsible for the review of federal laws and regulations, as well as administrative policies and practices, to ensure compliance with the *Charter*. The section advises respecting Canada's international human rights treaty obligations and it is responsible for responses to complaints brought against Canada under the Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights.

Activities

- *Preparation for the Constitutional Conference*:

  The Public Law Branch prepared detailed documentation on additional non-aboriginal matters related to the constitution for use with respect to the conference. The additional topics were: the establishment of unified family courts; the establishment of provincial administrative tribunals; proposals to solve the problem occurring in the event of a sudden vacancy in the

office of Lieutenant-Governor; and entrenchment of property rights.

- *The State Immunity Act*:

  The *State Immunity Act* was proclaimed in force on July 15, 1982, establishing definitively the applicability of the restrictive principle of sovereign immunity in Canada. The Act defines more precisely the immunity of foreign states before the courts of Canada and restricts that immunity in certain respects. The restrictive principle of sovereign immunity, established in Canada by this Act, recognizes the large increase in the amount of commercial activity carried on by states in recent years.

- *Discussions with the United States on Extraterritoriality*:

  Bilateral discussions took place between the United States and Canada on extraterritoriality. These discussions focused on antitrust laws, corporate nationality and export and re-export controls. Canada was represented in these bilateral discussions by the Deputy Minister of Justice and the Canadian Ambassador to the United States.

  Negotiations continued between the United States and Canada on a Memorandum of Understanding as to notification, consultation and cooperation with respect to the application of national antitrust laws and as to mutual assistance in criminal law matters.

- *Extension of the Civil and Criminal Laws of Canada to the Offshore*:

  By the terms of the Canada-Nova Scotia Agreement on Offshore Oil and Gas Resource Management and Revenue Sharing of March 2, 1982, the federal government undertook to ask Parliament to extend its laws to activities in the offshore, and to apply to the offshore region off Nova Scotia such provincial laws as may be specified under such legislation. Also, in December 1982, it was announced that customs jurisdiction would be extended over Canada's continental shelf for certain purposes relating to exploration of the shelf and exploitation of its natural resources. That announcement reiterated that the concept of introducing legislation extending Canadian laws to the offshore for certain purposes was under review.

  Within this context, the Public Law Branch reviewed the concept of applying or confirming the application of the civil and criminal laws of Canada to offshore regions adjacent to Canada to the degree permitted by international law.

- *Draft United Nations Code of Conduct on Transnational Corporations*:

  Officials from the Branch participated in the drafting of this Code, which sets standards for behaviour of transnational corporations and sets standards which host countries should observe in their treatment of multinational corporations operating within their territories. This Code, when completed, will probably be proposed for adoption to the General Assembly of the United Nations.

- *Gulf of Maine Boundary Adjudication*:

  This case deals with the establishment, by a five-member Chamber of the International Court of Justice in the Hague, of a single maritime boundary for the 200 mile fishing zone and continental rights of Canada and the United States off Nova Scotia, New Brunswick and New England. The Gulf of Maine area in dispute includes the valuable fishing grounds of Georges Bank. The single maritime boundary to be established will delimit both the fishing zone and the continental shelf appertaining to each country in this area.

- *Newfoundland Offshore*:

  Over a period of several years of negotiations and discussions, the question of jurisdiction over the Newfoundland offshore has remained unresolved, although the two governments agreed in 1976 to refer the matter to the courts. The Public Law Branch was involved in the negotiation of this matter, as well as the court proceedings in the Newfoundland Court

of Appeal and the Supreme Court of Canada.

- *Seabed Jurisdiction in the Strait of Georgia*:

  In 1976, the Court of Appeal of British Columbia decided, on a reference to it by the British Columbia government, that the bed of the waters between Vancouver Island and the mainland and in the Strait of Juan de Fuca were within the boundaries of British Columbia at the date of Union in 1871. The federal government's appeal from that decision to the Supreme Court of Canada was heard in October 1982. Judgment was reserved.

- *Law of the Sea Convention*:

  The Branch was involved in the implementation of the *Law of the Sea Convention*, studying what must be done before ratification, and participating in a preparatory commission of the proposed International Seabed Authority and International Tribunal on the Law of the Sea. The latter activity involved drafting a Code to deal with finances and various regulations concerning the Authority and the Tribunal.

- *Negotiations regarding St. Pierre and Miquelon*:

  The Public Law Branch has been participating in negotiations with France on the delimitation of maritime zone boundaries, of the fisheries zone, and of the continental shelf between Canada and France off St. Pierre and Miquelon. The territorial sea boundary located between Newfoundland and St. Pierre and Miquelon has already been agreed to.

- *Convention on the Civil Aspects of International Child Abduction*:

  This Convention proposes a simplified system for solving the problem of child abduction. The chief aim is to ensure that the situation which existed before the abduction is re-established as quickly as possible. The Convention's solution is that where a child is wrongfully removed or retained the person whose right of custody has been breached applies to the Central Authority of his State, or that of the State where the child is, with a view to obtaining the return of the child, voluntarily if possible, or otherwise by means of a judicial decision.

  Canada is designating more than one Central Authority to discharge the duties imposed by the Convention.

- *Negotiations with the United Kingdom on Judgments Convention*:

  This is a proposed Convention which would protect Canadians with property in the United Kingdom against the effects of the European Economic Community Judgments Convention. The EEC Convention requires the United Kingdom to enforce, against Canadian residents, judgments by courts of other European countries which are based on exorbitant jurisdictional grounds.

  The Branch participated in the negotiation of the Convention with the United Kingdom, and a draft of the Convention is in the final stages of consideration by the U.K. and Canada.

- *1970 UNESCO Convention on the Means of Prohibiting and Preventing the Illicit Import, Export and Transfer of Cultural Property*:

  This Convention, to which Canada is a party, has been implemented by Canada in the *Cultural Property Export and Import Act*. The Branch was closely involved with the prosecution of the first case instituted under the Act for alleged importation into Canada of cultural property illegally exported from another Convention signatory, in this case an ancient Nok sculpture from Nigeria.

- *Convention on the International Recognition of Rights in Aircraft (Geneva, 1948)*:

  A federal-provincial working group, appointed by the federal and provincial Deputy Attorneys General, prepared draft federal and provincial legislation on a central registry for security interests in aircraft. The draft legislation is quite com-

plex because of the necessity for a close relationship and integration with provincial personal property security legislation. If this legislation is enacted, there will be a Canada-wide priority system for rights in aircraft and Canada will be in a position to become a party to the Geneva Convention.

- *Federal Court Act Review*:

  After consultation with the Provinces and the Canadian Bar Association and after considering the report of the Law Reform Commission of Canada on judicial review, the Department developed a number of recommendations for amending the *Federal Court Act*. The major areas of concern were the Court's jurisdiction with respect to the supervision of federal administrative tribunals, actions of a civil nature between citizens and the federal government, and actions of a civil nature between citizens.

- *Administrative Law Reform*:

  Based on reports and proposals by such bodies as the Standing Joint Parliamentary Committee on Regulations and Other Statutory Instruments and the Law Reform Commission of Canada, departmental consideration is being given to reforming the *Statutory Instruments Act*, the present system of federal social benefit appeal tribunals, federal administrative procedures, and the special legal regime now pertaining to Crown rights and liabilities.

- *Amendments to the Canadian Human Rights Act*:

  The Branch developed proposed amendments to the *Canadian Human Rights Act* to extend the prohibited grounds of discrimination in order to confer greater protection both on physically and mentally handicapped persons and on women and to clarify the application of the legislation.

- *Implementation of the Canadian Charter of Rights and Freedoms*:

  A review of all federal legislation, regulations and policy guidelines and directives was undertaken, with a view to modifications that will ensure full conformity with the *Charter* where required. Policy proposals on a first phase of Charter implementation were prepared for consideration by the government.

- *Intervention in Charter Cases*:

  The Department established a committee, chaired by the Deputy Minister, to consider interventions by the Attorney General of Canada and the position to be adopted in litigation involving the *Charter*. The Branch is represented on this committee by the Assistant Deputy Minister, Public Law, the Senior General Counsel, Public Law, and the General Counsel, Human Rights Law. In addition, the Branch has provided advice and assistance in a number of *Charter* cases, including counsel work in the important case of the *Quebec Association of Protestant School Boards v. Attorney General of Quebec*.

- *Federal-Provincial Cooperation in Human Rights Law*:

  Ministers responsible for Human Rights have established a Continuing Federal-Provincial Committee of Officials responsible for Human Rights. The Department is represented on this Committee by the General Counsel, Human Rights Law. The Committee meets twice annually to review recent developments in human rights matters at both the domestic and the international level and the Department provides the lead responsibility on all legal issues of concern to the federal government. In this connection a major report on the interpretation of the International Convention on Civil and Political Rights was prepared for the consideration of Ministers responsible for human rights.

- *The Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights*:

  A number of communications by Canadians to the United Nations Human Rights Committee are pending. These allege breaches by Canada of its obligations

under the Covenant. The conduct of these proceedings on behalf of Canada are the responsibility of the Branch. The Human Rights Law Section dealt with three new communications to the United Nations during the year.

The Policy Planning and Development Branch

Function

The Policy Planning and Development Branch is primarily responsible for planning, developing and implementing legal policies, programmes, and experimental projects at the federal level. Its major functions are:

- to identify new emerging directions in the field of law at the national level;
- to consider and continuously review the criminal law and its role in Canadian society;
- to conduct studies pertaining to the implementation and appropriateness of federal laws;
- to review and study the working papers, reports and recommendations of the Law Reform Commission of Canada;
- to carry out consultations respecting the administration of justice with other federal departments, provincial governments, professional organizations, private sector associations, and the public;
- to assume primary responsibility for amendments to certain federal statutes not specifically falling within the administrative responsibility of other branches or departments of government;
- to develop and administer most of the Department's grants and contributions programmes, including federal-provincial cost-shared programmes;
- to define, undertake or oversee on behalf of the Department all policy-related research in the socio-legal field;
- to respond to requirements within the Department for information in the justice field;
- to maintain close liaison with research and statistics units in other departments, in provincial governments, and in international agencies.

Organization

The Branch consists of three sections with particular responsibilities relating to the discharge of the Branch's functions, as well as a *Criminal Law Review Group* and an administrative unit responsible for the coordination of funding.

1. *The Policy Planning and Criminal Law Amendments Section*

   This section identifies and analyses emerging legal issues of national significance and develops policies designed to address these issues. This involves monitoring developments in the law, conducting legal studies, reviewing recommendations of the Law Reform Commission and the Uniform Law Conference of Canada and consulting broadly in respect of the administration of justice. The section also proposes amendments to specific federal statutes, such as the *Criminal Code* and the *Divorce Act*.

2. *The Programmes and Law Information Development Section*

   This section is responsible for implementing the Department's policy objectives through programmes and other initiatives. It is responsible for the federal-provincial cost-shared programmes designed to ensure minimum or uniform access to important justice services in the areas of criminal legal aid, compensation to victims of crime, and native courtworker services. The

section is also involved in direct programming in which a federal presence or visibility is required in the community to give effect to departmental objectives such as law information development, civil law/common law exchanges, certain university scholarships, employment of law students with police forces, and native law students programmes. The section is responsible for programme-related policy development. A representative example of this type of policy concerns improved access to justice for disadvantaged persons in the overall context of federal social policy objectives.

3. *The Research and Statistics Section*

This section is responsible for defining, undertaking or overseeing the conduct of all policy-related socio-legal research on behalf of the Department. It also monitors and assesses programmes in the justice area which are of relevance to departmental requirements for information in policy formulation or implementation. Much of the work presently undertaken is of direct relevance to the Criminal Law Review, and the principal users of the section's work is the Policy Planning and Development Branch. The section also carries out research in response to requirements for information throughout the Department. Through its close liaison with research and statistics units in other departments, in provincial governments and international agencies, it remains at the forefront of criminal, civil and administrative justice research endeavours across Canada.

The *Criminal Law Review Group* was established in 1981 for the purpose of carrying out the Department's responsibilities in an accelerated and fundamental review of the criminal law. The group receives direction from an interdepartmental committee comprising representatives from the Department, the Ministry of the Solicitor General, and the Law Reform Commission. The group is specifically responsible for examining all proposals of the Law Reform Commission relating to the criminal law, and for making recommendations respecting the implementation of these proposals. The group consults extensively with representatives of the provincial Attorneys General, with members of the judiciary and the private Bar, and with many other groups in the public and private sectors.

A special administrative unit reviews and coordinates all proposals and requests submitted in relation to the grants and contributions funds administered by the Branch. These funds include

- the Criminal Law Reform Fund,
- Special Projects - Legal Aid,
- the Consultation and Development Fund,
- Native Information Projects,
- the Human Rights Law Fund.

The unit is responsible for providing administrative support to the Joint Criminal Justice Policy Committee which comprises senior criminal law policy representatives of the Department and the Ministry of the Solicitor General. Representatives of the Law Reform Commission, the Ministry of State for Social Development and the Privy Council Office also participate on the Committee. The unit also arranges and coordinates federal-provincial meetings and conferences of Ministers responsible for criminal justice.

Activities

Major activities carried out by the Branch during the period reported upon are described in the earlier overview of the Department's activities. These include the Criminal Law Review, Divorce law reform, development of the *Garnishment, Attachement and Pension Diversion Act*, collaborative efforts with the Ministry of the Solicitor General respecting the *Young Offenders Act*, amendments to the *Criminal Code* pertaining to sexual offences, and the proposal of a new *Canada Evidence Act*. In addition, the Branch was largely responsible for coordinating the Department's efforts respecting the People's Law Conference and for ensuring the follow-up to the major recommenda-

tions deriving from the conference. Other activities of note include the following:

- *Sentencing*:

  This area was identified as a major priority and a great deal of study and consultation was carried out with a view to developing legislative proposals. Sentencing alternatives such as community service orders, fine options, and restitution and compensation orders were considered in the light of recent developments in the criminal justice field. A number of pilot and demonstration projects throughout the country served as valuable sources of information in these considerations. Alternatives to incarceration, the concerns and needs of victims of crime, and the special problems posed by dangerous offenders were studied particularly closely in the formulation of related policy options. Public concern about crime, particularly with respect to violent or drug-related crime, was addressed as a major factor in this work.

- *Criminal Law Amendment Bill*:

  Work continued in the development of specific proposals deriving from discussions with provincial authorities and resolutions of the annual meeting of the Uniform Law Conference, proposals developed in conjunction with other federal departments, and proposals designed to implement Canada's international treaty obligations. The most significant of the proposed amendments include:

  - provisions to ensure that an accused receive a trial within a reasonable time;
  - limitations on the powers of agents of Attorneys General, especially in regard to the exercise of prosecutorial discretion;
  - certain sentencing provisions implementing in part the recommendations made by the Law Reform Commission in its 1976 report, *Dispositions and Sentences in the Criminal Process*;
  - greater protection of privacy in the areas of seizure of documents, searches, and pre-trial publicity;
  - expanded access to justice through proposals pertaining to language of trial;
  - technical modifications to the gun control provisions of the *Code*;
  - the creation of new offences relating to the unauthorized use of computers, impaired flying or boating, hostage-taking, and the protection of nuclear materials.

- *Soliciting and obscenity*:

  Legislative proposals were developed to expand the applicability of the present provisions of the *Criminal Code* relating to soliciting and obscenity.

- *Victims of Crime*

  Departmental initiatives on justice for victims of crime were considerably enhanced. The established objectives of these initiatives are:

  - to better assess the needs of these victims and to understand the deficiencies in the delivery of services to them;
  - to promote improved services for victims;
  - to develop and disseminate information on the needs of victims;
  - to undertake policy-directed research projects pertaining to victims.

  The Branch participated on an Interdepartmental Committee on Justice for Victims of Crime comprising, in addition to the Department, representatives from the Ministry of the Solicitor General, the R.C.M.P., the Departments of Health and Welfare and National Defence, Status of Women, and the Department of the Secretary of State. The Branch also represented the Department on the Federal-Provincial Task Force on Justice for Victims of Crime. This Task Force was estab-

lished at the Federal-Provincial Conference of Ministers Responsible for Criminal Justice in December 1981 to promote cross-jurisdictional coordination in the victims assistance area. During the year, the Task Force continued in its work towards the preparation of a comprehensive report to Ministers on victims of crime.

In addition, the Branch undertook activities with respect to victims of crime in the following areas:

- the funding of research, demonstration and information projects in several Canadian cities;
- the carrying out of several major surveys on victims' needs;
- updating inventories of victim services in Canada;
- offering continued support to the committee chaired by Dr. Robin Badgley established in 1980 to inquire into the incidence and prevalence of sexual offences against children and youths.

- *Drinking and driving*:

The Branch examined the problem of drinking and driving and developed a number of proposals for consideration. The structure of offences and penalties in federal legislation respecting impaired driving was considered as was the role that the federal government could play in respect to prevention and education. A major object of the review was to develop proposals which would complement provincial legislation and programmes directed to the problem of drinking and driving. A great deal of research, study and consultation was carried out in regard to impaired driving.

- *Federal Offences Conversion Project*:

In the summer of 1982, the government adopted a general policy on the use of criminal law. This policy, as set out in the publication *The Criminal Law in Canadian Society*, stipulates that the criminal law should be used with restraint. In pursuance of this policy, the Branch undertook the comprehensive examination of offence-creating, sanction and enforcement provisions of federal statutes other than the *Criminal Code* to ensure their conformity with the policy. This work, which was accelerated during the year, is designed to improve the use of the law as a modern instrument of public policy, promote a fair, effective and economical compliance policy, and structure the discretion exercised by federal officials in their enforcement of compliance with federal statutes.

- *Legal Aid*:

Since 1972, the Department has maintained a criminal legal aid cost-sharing program in which all provinces now participate. Pursuant to the terms of a uniform agreement with the federal government, the provinces provide criminal legal services to financially disadvantaged persons in all serious criminal cases. In 1982-83, the federal government contributed $29 million to this program. This amounted to almost one-half of the total national expenditures on criminal legal aid.

During the period under review, the Department proposed an increase in the federal contribution to help offset increased provincial costs resulting from a greater demand for criminal legal aid services. The Department also entered into negotiations with the provinces respecting improved legal aid services to young offenders under the *Young Offenders Act*. This Act, when proclaimed in force, will require the meeting of minimum standards of legal aid coverage for young offenders.

- *Other activities*:

The Branch undertook a wide variety of other activities apart from the ones listed above. Work continued towards the development of better methods to enforce maintenance and custody orders throughout Canada. The Department continued its involvement with the Federal-Provincial Working Group on a Central Registry for Security Interests in Aircraft leading to the preparation of a draft

legislative scheme to establish such a registry system. The Department continued its cost-sharing with the provinces of four experimental Unified Family Courts located in St. John's, Fredericton, Hamilton and Saskatoon. These four projects were generally successful and have been the subject of much study and discussion. The Branch also devoted special efforts relating to the study of enterprise crime, computer crime, habitual offenders, and the regulation of motor vehicle traffic on federal government property.

The Civil Litigation Branch

Function

The Attorney General of Canada has the regulation and conduct of all litigation for or against the federal Crown. Departmental legal officers therefore act as counsel in proceedings taken by or against Her Majesty in right of Canada at all levels of courts in our judicial system.

Large numbers of actions in both contract and tort law regularly arise out of the ordinary business of government. These frequently involve considerable sums of money as well as important issues of law. In addition, a wide variety of public law questions arise, including the constitutionality of federal and provincial legislation and the administration and enforcement of federal statutes. The *Charter* has led to an increased amount of litigation and has introduced new complexities to much of the regular litigation normally handled by the Department. There is, as well, a considerable number of proceedings in the area of administrative law and in more specialized fields such as admiralty, industrial property, bankruptcy, international and commercial law.

Organization

This large volume of litigation is handled mostly by counsel in the Civil Litigation Branch. Litigation arising out of the Province of Québec is the responsibility of the Civil Litigation and Real Property Law (Québec) Section under the Associate Deputy Minister, Civil Law. There is a Civil Litigation (Common Law) Section at departmental headquarters. Matters from outside the national capital area are entrusted to the Civil Litigation Sections of the different regional offices. Consequently, officers of the Civil Litigation Branch appear as counsel at all levels of the provincial court system, and before the Federal Court and Supreme Court of Canada. They also represent the Crown before all federal boards, commissions and tribunals.

Activities

Some of the noteworthy cases handled by the Branch during the year under review include:

- The *Newfoundland Offshore Resources Reference*, first heard by the Court of Appeal of Newfoundland and later, on appeal, by the Supreme Court of Canada. The case involved a constitutional question as to whether Canada or the Province of Newfoundland has the authority to legislate and exercise other rights in respect of the resources of the seabed and subsoil off Newfoundland's shores;

- *Guérin et al v. The Queen* arose out of a claim by members of the Musqueam Indian Band in respect of a lease of certain lands in the reserve of the Band. One of the questions for determination was whether, in its dealings with reserve lands, the federal Crown owes Bands the legal duties of a trustee;

- *Fulop et al v. The Queen* was launched in the Trial Division of the Federal Court against the Crown in respect of an alleged breach of statutory duty by servants of the Crown. The claim arose out of the destruction of quantities of tobacco crops in Ontario by an infection of blue mould, and the issue was whether the Crown was liable for failure to prevent the infection being introduced in Canada through the importation of infected tobacco plants;

- In the case of *Northland Fisheries Ltd. v. The Queen*, the Federal Court of Canada determined the amount of compensation to which the company and others were

entitled as a result of the enactment of the *Freshwater Fish Marketing Act* in 1969. The companies had carried on fish processing businesses in Manitoba until the enactment;

- The question in *Southam Inc. v. Hunter et al* was whether authority granted under provisions of the *Combines Investigation Act* to enter and search premises was contrary to constitutional principles enshrined in the *Charter*. The Court of Appeal of Alberta heard the case and rendered a decision during the year under review;

- *Re Jurisdiction of the Saskatchewan Human Rights Commission* was a case in which the Attorney General of Canada, in prohibition proceedings, challenged the jurisdiction of the Commission to inquire into the administration and management of the Royal Canadian Mounted Police. The proceedings were launched in the Court of Queen's Bench and the appeal heard in the Saskatchewan Court of Appeal;

- Litigation arising out of the Mississauga railway accident of November 10, 1979 progressed significantly during the year. The Supreme Court of Ontario ordered that all the actions in the Ontario courts against Her Majesty the Queen in Right of Canada, Canadian Pacific Limited, the Canadian Transport Commission and others be conducted and tried together. There were approximately four hundred such cases;

- Litigation arising out the ban on urea formaldehyde foam insulation involved a very significant number of cases against Her Majesty the Queen, the Attorney General of Canada, and the Canada Mortgage and Housing Corporation. During the year, a number of representative cases were selected by plaintiffs as trial cases to proceed in the Quebec Superior Court and the Federal Court of Canada;

- The civil action against Amway Canada and its American parent, Amway Corporation, continued. The federal Crown claims $148 million in taxes and penalties under the *Customs Act*;

- *Lubicon Lake Band et al v. The Queen*, an action instituted against the federal and Alberta governments and a number of oil companies. The plaintiffs claimed unextinguished aboriginal title over a large part of north-central Alberta, including the exclusive use of all the natural resources in the areas claimed. They also asked that all resource exploitation permits and leases in the area be declared void. Moreover, in the alternative, they sought $1 billion in damages for the extinguishment of their aboriginal rights;

- The owners of a private hotel in Winnipeg and the company which leased to them a dish antenna by which signals from a United States communications satellite were received and made available to television viewers in the hotel instituted an action for a declaration that they were not subject to licensing requirements under either the *Broadcasting Act* or the *Radio Act*. The action, *Lount Corporation et al v. Attorney General of Canada et al*, was instituted in the Federal Court of Canada and was to be tried shortly after the year in review. A number of other cases involving regulatory jurisdiction in the field of telecommunications proceeded during the year;

- Litigation arising out of Via Rail cutbacks centred on various attempts to stop the cutbacks in rail passenger service announced by the Minister of Transport in 1981. Actions were initiated in several provinces. Most of the issues were resolved during the year.

The Criminal Law Branch

Function

The primary responsibility of the Branch is to discharge, on behalf of the Attorney General of Canada, the obligations, duties and responsibilities imposed upon him by legislation or under the common law with respect to prosecutorial and related advisory services.

- *Prosecutions*:

  The Attorney General of Canada has responsibility for the conduct of prosecutions for offences and for conspiracies to commit offences under federal legislation such as drug control, bankruptcy, combines investigation and revenue laws. Some exceptions to this general proposition are prosecutions conducted under the *Criminal Code* and the *Lord's Day Act* over which the provincial Attorneys General exercise prosecutorial authority.

- *The territories*:

  In the Yukon Territory and the Northwest Territories, the Attorney General of Canada has the responsibility for the prosecution of all offences under federal legislation, including the *Criminal Code* and the *Lord's Day Act*. The Attorney General also exercises prosecutorial authority with respect to some quasi-criminal territorial ordinances, such as those pertaining to game management, liquor control, motor vehicles and coroner's inquests.

- *Applications for mercy*:

  The Minister of Justice has responsibility for responding to applications under the *Criminal Code* for the mercy of the Crown by or on behalf of persons who have been convicted in proceedings by indictment or who have been sentenced to preventive detention. The Branch reviews these applications and makes recommendations to the Minister as to their disposition. The Minister may direct a new trial or hearing, or he may refer the matter to the relevant court of appeal for hearing and determination. The Minister may also seek the opinion of the court of appeal on any question upon which he desires the assistance of that court. Approximately thirty such applications were dealt with by the Branch during the year, including the case of Donald Marshall who had been convicted of murder at Sydney, Nova Scotia in November 1971 and whose appeal had been dismissed the following year. The Minister, following a review of the Marshall application, referred the case back to the Nova Scotia Court of Appeal for hearing and determination.

- *Extradition*:

  The Minister has the responsibility of determining if a fugitive of a foreign state, who has been committed for surrender following a hearing before an extradition judge, should be surrendered to that foreign state. Under the *Extradition Act*, where the Minister determines that the offence in respect of which the extradition proceedings are taken is one of a political character, he may refuse to make an order for surrender and direct that the fugitive be discharged from custody. In the case of a fugitive from Canada who is in a foreign state with which there is an extradition arrangement, the Minister is empowered under the *Extradition Act* to make a requisition to officials of the foreign state for the surrender of the fugitive.

  The Branch deals with all extradition matters. During the year, there were 52 requests made by Canada to the United

States for extradition and 53 such requests made by the United States to Canada. During the same period there were 14 extradition requests made by Canada to other countries and 22 such requests made by other countries to Canada.

- *Rendition*:

  Rendition is the surrender by Canada of fugitives from other parts of Her Majesty's Realms and Territories. The procedure for rendition is provided by the *Fugitive Offenders Act*. Under this legislation, the Governor General is responsible for determining whether a fugitive committed to prison for surrender should be surrendered to the place seeking the fugitive's rendition. Under the *Department of Justice Act*, the Minister of Justice is the official legal advisor to the Governor General. The Branch provides legal advice and make recommendations on rendition matters to the Minister.

- *Consultation*:

  The Minister of Justice has responsibility for recommending amendments to the *Criminal Code* and for the development and implementation of criminal law policy and programs. While other sectors within the Department are charged with making appropriate recommendations to the Minister in these areas, members of the Branch are consulted from time to time on questions which arise. During the year, members participated in the study of such matters as diversion, gun control, traffic control on federal lands, homicide and theft and fraud. One member represents the Department on the steering committee of the study group on maritime terrorism. Another member acts as Legal Advisor to the Firearms Centre of the Ministry of the Solicitor General.

- *Consent to prosecute*:

  Under the *Criminal Code*, the consent of the Attorney General of Canada must be granted prior to the institution of certain proceedings. The prosecution of offences committed on aircraft or against internationally protected persons, for example, requires the prior consent of the Attorney General in certain circumstances. Other examples are the prosecution of the offence of assisting a deserter from the Canadian Armed Forces, or of offences relating to the corruption or disobedience of judicial officials, or of sending a Canadian unseaworthy ship to sea. The Branch reviews applications for consent and makes recommendations to the Attorney General as to whether the consent should be granted or withheld.

- *Consent to transfer of charges and of probation orders*:

  The *Criminal Code* permits an accused person who is charged in one jurisdiction with certain offences and who has signified his intention to plead guilty, to appear, with the consent of the Attorney General of Canada, before a court in a different jurisdiction to have his plea entered and the charge disposed of.

  The *Criminal Code* also permits a court that made a probation order against an accused person who subsequently becomes a resident of another province to transfer, with the consent of the Attorney General of Canada in the case of proceedings prosecuted by counsel on his behalf, jurisdiction over the probation order to a court in that other province.

  Members of the Branch process the applications for consents which are made by or on behalf of accused persons. During the year, approximately 700 consents to transfer of charges and probation orders were made.

Organization

The Branch is headed by the Assistant Deputy Attorney General, Criminal Law. There are Criminal Prosecutions Sections in the Department's nine regional offices and at the headquarters offices at Ottawa. These sections have the conduct of all federal prosecutions which arise within their territorial limits. These are generally the cities in which they are located and the surrounding municipalities. The Whitehorse Regional Office exercises prosecutorial responsibility

throughout the Yukon Territory while the Yellowknife Regional Office is charged with the conduct of all federal prosecutions within the Northwest Territories. There are approximately one hundred lawyers employed at headquarters and in the regional offices who are engaged full time in prosecution work.

The Attorney General's prosecutorial responsibility in areas not served by regional offices is discharged by approximately five hundred private legal practitioners appointed as standing agents. In localities where there are no standing agents authorized to conduct prosecutions, *ad hoc* agents are appointed on the basis of specific requirements. The standing agents' authority to conduct prosecutions on behalf of the Attorney General may be limited to certain statutes and within stated localities or areas. In the criminal law sphere, the Branch appoints and replaces agents, establishes and revises the agent fee schedule, taxes agent accounts, and formulates guidelines within which agents operate.

Activities

- *Special Prosecutions*:

  Some special prosecutions, such as tax evasion cases and certain prosecutions under combines legislation, are conducted exclusively by departmental prosecutors. During the year, a total of 158 tax evasion cases were prosecuted, resulting in 145 convictions.

- *Part IV.I - Criminal Code*:

  The Branch arranges with the Ministry of the Solicitor General for the appointment by the Solicitor General of agents to make applications to judges for authorizations to intercept private communications under Part IV.I of the *Criminal Code* with respect to the investigation of offences prosecutable by or on behalf of the Attorney General of Canada. In addition to certain members of headquarters and regional offices, approximately 65 standing agents authorized to do drug prosecutions also hold appointment as wiretap agents.

- *Northern Flying Squad*:

  One of the most interesting and adventurous programs of the Branch is the operation of the Northern Flying Squad. This is a pool of 18 experienced prosecutors who act as relief prosecutors on court circuits scheduled out of the Yellowknife and Whitehorse regional offices. The Flying Squad permits the prosecutors in those regional offices time to prepare their own cases and to obtain some relief from the continuous daily pressures imposed by travelling long distances on court circuit work. These prosecutors, recruited from the Ottawa, Toronto, Winnipeg, Edmonton and Vancouver offices, travel throughout the Arctic with the court party in what is considered by many as Canada's last frontier. They appear in all levels of court, including the Courts of Appeal for the Northwest Territories and the Yukon Territory. During the year, members of the Northern Flying Squad spent over 30 weeks on northern circuits. The area covered by these circuits represents one half of the total area of Canada.

  Court circuits in the northern Territories of Canada are quite different than those in southern Canada, mainly because of the time it takes to fly the long distances between court sittings. Thousands of miles are often covered on a court circuit to conduct a case in some isolated settlement in a remote part of the High Arctic.

  The Whitehorse office, with a staff of four prosecutors presently services one Supreme Court Judge, two Territorial Judges (Magistrates), the Court of Appeal and coroner's inquests. Court circuits there, because of the smaller area to cover, are not as frequent as in the Northwest Territories, although last year there were seven circuits to the Yukon Territory by Northern Flying Squad members, visiting such historic places as Watson Lake, Mayo, Dawson, Faro, Ross River, Carcross and Whitehorse.

  In the Northwest Territories, Northern Flying Squad members were on circuit in the MacKenzie Delta appearing in court in

Inuvik, Tuktoyaktuk, Fort MacPherson and Aklavik. Circuits were also made to Norman Wells, Fort Norman, Fort Franklin, Fort Simpson and Fort Liard on the Mackenzie River. In the southern part of the Territories, court circuits were made to Hay River and to the settlements of Fort Resolution, Fort Smith, Fort Providence and Pine Point. Flying Squad members have also been on circuit to the central and eastern Arctic visiting settlements at Resolute Bay, Coppermine, Spence Bay, Cambridge Bay and the Baffin Island settlements of Frobisher Bay, Cape Dorset, Pangnirtung, Broughton Island and Sanikiluaq on the Belcher Islands. Most of the eastern Arctic trips have been by Ottawa members of the Squad who travel to Frobisher Bay by way of Montreal and meet the court circuit party when it arrives on a scheduled flight from Yellowknife. Two members of the Flying Squad from the Edmonton office have appeared at the Northwest Territories Court of Appeal sittings in Calgary and Edmonton several times during the year.

From the above brief outline it can be truly said that the original objective of the first judge of the north, the Honourable Jack Sissons, when he held court at Aklavik in the Mackenzie Delta on his first Arctic Circuit, has been accomplished and is now a traditional practice of long standing by all members of the Northern Arctic Court Circuits. On the opening of the historic sitting of the Court 27 years ago in Aklavik, the first judge of the far north, "Ekotktogee" (The One Who Listens to Things), pointed out to the first court circuit party "that a fundamental principle of a superior court of common law is that it should go on circuit to every part of the realm, as fast as practical, and carry justice to every man's door".

Significant Cases:

During the year under view, the Department's prosecutors were involved in a number of cases in which important legal issues were resolved or which attracted a great deal of public interest. It would be impossible to report upon all such cases, but it was considered that it might be informative to list examples from throughout the country with a view to illustrating the wide variety of legal work undertaken in the criminal prosecutions field. The following is not by any means intended to be exhaustive in this regard:

- Headquarters Office, Ottawa

  The question of the constitutionality of writs of assistance was considered in the cases of *Regina v. Carrière* and *Regina v. Farhat*. The case of *Regina v. Chartrand* involved one of the largest drug importing and trafficking operations in Canada. It was alleged that the several accused headed a trafficking ring that had a cash flow of several million dollars per year. The case of *United States of America v. Susan Helen Schmidt* arose out of a request by the United States for the extradition of an individual who had been charged with the offence of kidnapping by the American federal government and the offence of child-stealing by a State government. Mrs. Schmidt was acquitted on the federal charge and returned to Canada of which she was a citizen. On extradition hearings relating to the State charge, both the doctrine of double jeopardy and the *Charter* right of mobility were unsuccessfully invoked to resist extradition.

- Toronto Regional Office

  In *Regina v. Burnett*, the complex financial dealings in a multi-million dollar operation were challenged by revenue authorities in one of the most substantial tax evasion cases ever undertaken. In *Federal Republic of Germany v. Rauca*, evidence was gathered in Germany, Israel and the U.S.S.R. in one of the most significant extradition cases ever brought before the courts in this country. It was alleged that Helmut Rauca was criminally involved in the murder of over 11,000 persons in Lithuania during the Second World War. One of the major issues argued was the extent of the right of a citizen to remain in Canada pursuant to Subsec-

tion 6(1) of the *Charter*. In the case of the *United States of America v. Green*, an Extradition Judge found that the *Charter* right to a fair hearing and the right to not be deprived of liberty except in accordance with principles of fundamental justice entitled a fugitive to cross-examine persons whose evidence was presented by affidavit at an extradition hearing. In *Regina v. Oakes*, the Ontario Court of Appeal concluded that on a charge of possessing a narcotic for the purpose of trafficking, the statutory burden imposed on an accused of establishing that there was no intention to traffic in the narcotic is contrary to a presumption of innocence established in the *Charter*. An appeal was taken to the Supreme Court of Canada. The case of *Regina v. Allied Van Lines et al* was a complex conspiracy case covering many years of alleged price fixing in the storage and movement of household goods.

- Vancouver Regional Office

  This regional office was involved in a number of interesting prosecutions during the year. In the case of *Regina v. P.P.G. Industries Canada Ltd.*, five corporations charged with bid-rigging contrary to the *Combines Investigation Act* raised the question of their entitlement to a jury trial. This case eventually reached the Supreme Court of Canada. A number of novel issues pertaining to extradition law arose in the case of *State of California v. John Herbert Meier* in which the person involved was charged with procuring a murder which occurred in California. The right to install listening devices to an authorization granted under the *Criminal Code* was considered in the case of *Regina v. Lyons et al*, another case which reached the Supreme Court of Canada.

- Halifax Regional Office

  The accused in the case of *Regina v. Martin and Tanguy* were captains of French fishing trawlers alleged to have falsely reported their vessels' catch. When ordered to sail to a Canadian port for fuller examination, they sailed directly to the French port of St. Pierre with Canadian fisheries officers on board. They were later successfully prosecuted under the *Coastal Fisheries Protection Act*. In the case of *Regina v. Alex F. Stephen*, the accused was convicted of importing over one million dollars worth of morphine sulphate and sentenced to a term of twenty years in penitentiary.

- Edmonton Regional Office

  In a case that received a great deal of publicity, *Regina v. Rankins and Shipsey*, the accused killed a bull elk in Banff and a Rocky Mountain sheep in Jasper. They were charged with violations of the *National Parks Act*, the *Game Export Act* and the *Alberta Wildlife Act*. The success of these prosecutions resulted from extensive co-operation among the park wardens in British Columbia and Alberta and their counterparts in California. In another noteworthy case, *Regina v. Kresanoski*, the accused operated an income tax return business and claimed false expenses in his clients' tax returns without their knowledge or direction. These claims exceeded a half million dollars. The accused was convicted after trial and sentenced to imprisonment of one year. In addition, a number of important drug importation and trafficking cases were prosecuted including *Regina v. Boles et al*, *Regina v. Stanger et al*, *Regina v. Ritch et al*, and *Regina v. Cameron*.

- Saskatoon Regional Office

  The case of *Regina v. Marshall* involved the prosecution of a medical doctor for trafficking in a narcotic (Demerol) by writing invalid prescriptions and administering them without medical justification. The Saskatchewan College of Physicians and Surgeons provided valuable assistance through expert testimony in this prosecution. The accused was convicted and sentenced to one year's imprisonment.

- Montreal Regional Office

  Certain powers of search and of compelling disclosure under the *Income Tax Act* were considered and upheld in the case of *Rolbin v. Regina*. In a series of cases involving the *TransWorld Mortgage and Acceptance Corporation*, the Superior Court set out several important principles of sentencing in relation to breaches of the *Income Tax Act*. In *The Queen v. Acme Signalisation Inc. et al*, the corporation and its president were charged under the *Combines Investigation Act* with attempting to cause competitors to increase their prices tendered to the Department of Public Works. Upon conviction, the corporation was fined $30,000 and its president fined $10,000.

- Winnipeg Regional Office

  This office was involved in the prosecution of several drug trafficking cases, the most noteworthy of which was the case of *Regina v. Hayes* involving the seizure of heroin valued at approximately three million dollars. The subject was eventually extradited to the United States where he was sentenced to fifteen years imprisonment and a $25,000 fine. A stay of proceedings was entered with respect to charges in Canada.

- Whitehorse Regional Office

  In a decision rendered in the case of *Regina v. Michel and Johnson*, the Supreme Court of the Yukon Territory found that the Kluane Game Sanctuary was occupied Crown land and that aboriginal pecple were therefore not entitled to hunt on lands within the sanctuary. The case of *Regina v. John Rolls* involved the retrial of the accused for the murder of Mr. Al Kulan, the discoverer of the Cyprus Anvil ore body. The accused pleaded guilty to second degree murder. In the course of the proceedings, a motion for mis-trial was presented as a result of an article written in a local newspaper. The newspaper was subsequently found guilty of contempt of court in relation to the offending article. The case of *Regina v. Bayer and Lindsay* was a comparatively controversial case in which the accused were charged with killing two Dall sheep in the Kluane Game Sanctuary. The total penalty imposed, including the fine and the value of forfeited rifles and equipment, amounted to $14,000 and should serve as a useful deterrent for protecting the wildlife in this region.

- Yellowknife Regional Office

  In *Regina v. Panarctic Oil Ltd*, the accused company was fined $150,000 for an offence under the *Ocean Dumping Control Act*. The company had been charged with dumping assorted waste materials through the ice in the spring of 1980. In addition, the company was ordered to submit a detailed plan to prevent recurrences of the dumping incident. The regional office also prosecuted cases involving the unlawful diversion of a watercourse contrary to the *Northern Inland Waters Act* and the unlawful possession of Gyr Falcon eggs contrary to the *Export and Import Permits Act*.

The Branch argued several important cases before the Supreme Court of Canda. Among the most important of these were:

- *Attorney General of Canada v. Canadian National Transportation Ltd et al* involving the prosecution of a number of trucking companies under the *Combines Investigation Act* on charges of conspiracy to prevent or unduly lessen competition in the interprovincial transportation of certain merchandise. The companies argued that the federal Crown did not have the constitutional authority to prosecute the offences;

- *Attorney General of Canada v. Kripps Pharmacy Ltd* involved issues parallel to those of the *Canadian National Transportation* case. The accused argued that the federal Crown lacked the constitutional authority to prosecute under the *Food and Drugs Act*;

- *The Queen v. Eldorado Nuclear Ltd* and *The Queen v. Uranium Canada Ltd* in which the question for determination was whether these companies, being Crown agencies, were immune from prosecution under the *Combines Investigation Act*;

- *The Queen v. C.B.C.* in which the corporation was charged with having broadcast an obscene film. The Supreme Court held that the corporation was not entitled to Crown immunity in the circumstances;

- *The Queen v. Robert James Carter* in which the Court decided what evidence directly implicating an alleged conspirator is required before the acts and declarations of other alleged conspirators can be considered in the case against that conspirator.

The Tax Litigation Branch

Function

The principal function of this Branch is to act on behalf of the Attorney General of Canada in all civil litigation involving tax matters. The Branch also offers related legal advice to the government and officers of other departments and agencies, particularly officials of the Department of National Revenue. During the year, the Branch had the responsiblity for the conduct of all appeals arising under the *Income Tax Act* before the Tax Review Board, the Trial Division and Appeal Division of the Federal Court, and the Supreme Court of Canada. In addition, the Branch is responsible for the conduct of legal proceedings instituted pursuant to the *Unemployment Insurance Act, 1971* and the *Canada Pension Act*.

Organization

The work of the Branch is divided between Tax Litigation Sections at Headquarters, and at the Halifax, Montreal, Toronto, Edmonton and Vancouver regional offices. Proceedings before the Tax Review Board are assigned by region whereas the conduct of litigation before the Federal Court or Supreme Court of Canada are assigned on the basis of the nature and complexity of the action, the current workload of the various offices, and proximity to officials of the client departments.

Activities

The past few years have seen a large and steady increase in the number of tax appeals before the Tax Review Board and the Trial Division of the Federal Court. There has also been a considerable increase in the complexity of litigation as well as in the number of cases involving amounts of tax over one million dollars. The following is an outline of some of the more noteworthy cases involving the Branch during the year:

- In *Irving Oil Limited v. The Queen*, the plaintiff appealed to the Trial Division of the Federal Court from its income tax assessment for the years 1971 to 1975. The total amount at issue in this litigation was approximately $200 million dollars;

- *James Richardson & Sons Limited v. The Queen* raised the question of whether the Department of National Revenue is entitled pursuant to the *Income Tax Act* to request general information from corporations respecting their clients or whether this sort of request amounts to an unreasonable search and seizure. The applicant was granted leave to appeal to the Supreme Court of Canada;

- *Canadian Javelin Limited v. The Queen* involved the business of mineral exploration and development. The various issues in question pertained to income received under royalty contracts, the deductibility of royalties paid to provinces, exploration and development expenses, and depletion allowances.

- *Chevron Standard Limited v. The Queen* raised the question of the interpretation of an important section of the Canada-United States Tax Convention and the issue of the taxation of non-resident corporations carrying on business in Canada. The amounts in dispute were in excess of $530 million dollars. This litigation could potentially involve billions of dollars because of other appeals dependent upon the resolution of the issues in this case.

- *Midwest Oil Production Ltd. v. The Queen* related to the Alberta petroleum and gas royalties and their taxability under the *Income Tax Act*. A further issue was

whether the Alberta Drilling Incentive Credits payable by the province to producers could be netted against Alberta royalties payable by producers. The total taxable income in dispute amounted to approximately $120 million, and as in the *Chevron* case noted above, the potential financial effect because of related litigation is substantially higher than the amount directly involved in the case.

The General Counsel Group

This group comprises senior litigation counsel who are widely experienced in the civil, criminal and tax litigation fields. The group is headed by a Chief General Counsel and is composed of seven General Counsel.

Among its most important activities during the year, the group engaged in major tax evasion and combines investigation prosecutions as well as several important constitutional cases. In general, the larger representative cases are assigned to this group and during the year litigation involving jurisdiction over pay-TV, the Petroleum Incentives Program, major airplane accidents and the use of urea formaldehyde foam insulation occupied a significant proportion of the group's time and efforts. In many cases, the group has been responsible for coordinating the federal government's response to related cases arising throughout several parts of the country.

The Assistant Deputy Attorney General, Admiralty and Maritime Law

The responsibilities of this office pertain to the following areas:

- *Admiralty litigation*:

  Admiralty cases very often involve the federal Crown as a party before the Federal Court of Canada. By their nature, these cases concern large amounts of money and are technically very complicated. During the year, approximately forty admiralty cases required direct departmental involvement. Claims against the Crown in these cases ranged up to $20 million.

- *Maritime legislation*:

  The *Canada Shipping Act* is a major piece of legislation that often requires specialized legal advice. This was particularly so in 1982 when Bill C-92 amending the Act received Royal Assent. Work is also underway in respect of the development of a Maritime Code to encompass most federal legislation in matters of shipping and navigation.

- *Maritime commercial law*:

  The drafting of charter parties and other commercial documents relating to marine transactions constitutes a specialized area of law. The Canadian Patrol Frigate programme was the principal concern in this regard during the year and will clearly demand intensive attention for some considerable time.

- *Marine casualty investigations*:

  The Department plays an important role in relation to these investigations. They are conducted pursuant to the *Canada Shipping Act* which authorizes the Minister of Transport to appoint judges to conduct formal investigations into serious shipping casualties. The Department of Justice, in consultation with the chief judge of the court, recommends suitable judges and selects and supervises commission counsel. During the year, the Department was heavily engaged in the legal work relating to the Royal Commission on the sinking of the Ocean Ranger.

- *Marine international law*:

  The Department advises the Department of Transport and the Canadian Transport Commission on existing and proposed international conventions in the maritime law field. The Department also participates in diplomatic conferences that are convened to consider these conventions.

The Departmental Legal Services Branch

Function

The provision of legal services by the Department of Justice to other federal departments and agencies was recommended by the Royal Commission on Government Organization (the Glassco Commission) in its report of 1962. The Commission recommended the integration of departmental solicitors and legal branches into a common legal service within the Department of Justice. This recommendation was realized between 1966 and 1970 by bringing approximately one hundred government lawyers then in departments and agencies under the aegis of the Department of Justice. Legal services units were concurrently established in most federal departments and agencies.

The primary functions of the Branch are:

- to provide a wide variety of in-house legal services to federal departments and agencies, calling upon, whenever necessary, other sections of specialized law within departmental headquarters;
- to provide specialized legal advice concerning property law, commercial law, and the law of privacy and access to information.

Organization

The Branch consists of:

1. Thirty-eight departmental legal services units of various sizes which provide in-house legal advice to individual departments and agencies. Twelve of these units are headed by General Counsel who report directly to the Assistant Deputy Minister, Legal Services. The remainder are headed by Senior Counsel who report to the General Counsel in the office of the Assistant Deputy Minister.
2. The *Property Law Section* which provides specialized legal advice on property matters, including the purchase and expropriation of land on behalf of the Crown and necessary legal work involved in the development of existing public lands.
3. The *Commercial Law Section* which provides a focus for commercial law activities within the Department, including the provision of expertise to departmental legal services units.
4. The *Information Law and Privacy Section* which deals with a wide range of legal issues relating to information held by the government. The section is a center of expertise in respect of access to information, privacy legislation and related areas.

There are 280 lawyers and support staff including secretarial, clerical and para-legal staff in Departmental Legal Services.

Activities

The Branch is involved in providing legal advice with respect to most of the government's activities. It would therefore be difficult to present a comprehensive overview of the Branch's extensive dealings in all aspects of these activities. The following list represents typical undertakings that have occupied the Branch during the year under review:

- acquisition by purchase in respect of the proposed Canada Place Project at Edmonton;

- foreign acquisitions, including the site of the new Canadian Embassy in Saudi Arabia;
- negotiations and legal documentation in connection with the Rideau Centre Project in Ottawa;
- resource development in the north, including the Northern Pipeline right-of-way through the Yukon Territory;
- contract development concerning new bilateral projects of the Canadian International Development Agency;
- support in the negotiations of specific and comprehensive native lands claims;
- development of proposals for amendments to the *Broadcasting* and *Radio Act*;
- participation in the review of the *Copyright Act*;
- involvement in updating the 1972 Canada-United States agreement on trans-border satellite communications;
- involvement in the Canada-United States Pacific Salmon Atlantic fishing industry;
- involvement in the study on the state of the Atlantic fishing industry;
- involvement in the reorganization of the administration of the fisheries in Quebec;
- involvement in the development and preparation of CANAGREX and applicable legislation;
- involvement in the Crow-rate intiatives;
- lengthy involvement in the development of the National Energy Program and related legislation;
- involvement in the Klondike National Historic Park and the acquisition of land for park purposes;
- development of arrangements with the United States with reference to forest fire protection;
- drafting of forestry research and other similar agreements with provinces;
- substantial involvement in policy considerations and legal issues related to amendments to the *Financial Administration Act*;
- involvement before the Restrictive Trade Practices Commission with respect to a more competitive supply of motion pictures to independent Canadian exhibitors;
- appearance before the Canadian Radio-Television and Telecommunications Commission in the Bell reorganization matter;
- appearance before the Air Transport Commission on Deep Discount Fares and on the application of Federal Express;
- conduct of examinations under the *Combines Investigation Act* of officials of the National Hockey League and NHL clubs in connection with the St. Louis Blues franchise;
- involvement in prosecutions under the *Weights and Measures Act*;
- involvement in the development of the *Urea Formaldehyde Foam Insulation Act* and regulations;
- involvement before the Ontario Securities Commission in connection with the role of financial institutions in the brokerage business;
- preparation of agreements entered into with China and Thailand pursuant to the General Agreement on Development Cooperation;
- legal input with respect to the *International Development (Financial Institutions) Continuing Assistance Act*;
- drafting of major amendments to the citizenship regulations;
- drafting of a form contract containing Federal/Provincial protocol conditions with respect to the financing of official languages in education;
- involvement in transactions and contract issues on behalf of Supply Administration

including many multimillion dollar CF18A follow-on contracts, such as Basic Ordering Agreements with the supplier; a large number of international transactions, such as the GMC/LAV contract and the Indonesian Railway Project; the Frigate Replacement Program; and the Radar Modernization Program of Transport Canada;

- legal advice on matters relating to and arising from the Budget and the Financial Statement, including Ways and Means motions;

- analysis of tax proposals from various groups including the Canadian Bar Association, and participation in the drafting of Bill C-139;

- involvement in policy considerations and legal advice relating to the development of a White Paper dealing with proposed new legislation establishing an excise tax at the wholesale level;

- legal involvement in Crown Corporation issues primarily related to control and financing, and the reviewing and approving of documents relating to borrowings by Crown Corporations.

The Assistant Deputy Minister, Finance

This Assistant Deputy Minister acts as Counsel to the Department of Finance to advise with respect to the numerous and extremely complex fiscal, monetary and economic legal issues that arise in that department. Such issues include:

- the development of taxation systems based on income tax, commodity and wholesale tax, customs and excise taxes, and resource taxes; the preparation of statutes, agreements and other legal instruments for the implementation of these systems;
- the development, negotiation and drafting of tax treaties, trade agreements and other international financial and economic agreements;
- the development and implementation of various fiscal and economic measures relating to the national economy or more specifically to certain regions, sectors and industries;
- credit and borrowing arrangements in respect of Canada's requirements;
- the development of federal-provincial fiscal relations and their implementation through legislation, agreements and other arrangements.

The Assistant Deputy Minister, Finance, is a member of the Senior Management Committee of the Department of Finance. A departmental legal services unit at Finance reports directly to him. Particularly significant activities during the year under review include:

- advising with regard to the Budget and Financial Statement;
- involvement in the development of Bill C-139 and other income tax legislation;
- addressing policy and legal issues respecting the Natural Gas and Liquids Tax and Petroleum and Gas Revenue Tax;
- providing policy and legal advice on the government programme of salary restraints and administered prices;
- reviewing several major statutes for possible revision including the *Financial Administration Act*, the *Bank Act*, the *Currency and Exchange Act*, and the *Bretton Woods Agreements Act*.

The Legislative Programming Branch

Function

This Branch prepares, in both official languages, all Bills the government plans to introduce in Parliament. The Branch, on behalf of the Minister of Justice and pursuant to the *Canadian Bill of Rights*, examines all Bills introduced in Parliament to ascertain whether all of their provisions are consistent with the purposes and provisions of the *Canadian Bill of Rights*. The Branch also carries out, on behalf of the Clerk of the Privy Council and the Deputy Minister of Justice, the examination of all proposed regulations. This examination, which is required pursuant to the *Statutory Instruments Act*, is to ensure that each regulation

- is authorized by the statute pursuant to which it is to be made;
- does not constitute an unusual or unexpected use of the authority pursuant to which it is to be made;
- does not trespass unduly on existing rights and freedoms and is not, in any case, inconsistent with the purposes and provisions of the *Canadian Bill of Rights*;
- is of a form and draftsmanship in accordance with established standards.

The Statute Revision Commission also falls under the administrative responsibility of the Branch. Established in December 1974 pursuant to the *Statute Revision Act*, the Commission is engaged in the process of revising and codifying all federal laws.

Organization and Activities

The Branch is administered by the Assistant Deputy Minister, Legislative Programming. It comprises the Legislation Section, the Privy Council Office Legal Section, and the Statute Revision Commission.

1. *The Legislation Section*

   This section attends to the legislative drafting responsibilities of the Branch as well as the examination of proposed legislation as required under the *Canadian Bill of Rights*. The section also oversees the printing of the sessional volume of statutes, Part III of the Canada Gazette (which includes Acts that have received Royal Assent) and prepares the Tables of Public Statutes.

   Within the Branch, responsibility for the preparation of the government's legislative programme rests with the Chief Legislative Counsel to the government who holds the rank of an Assistant Deputy Minister. During the year, the Chief Legislative Counsel was assisted by an Associate Chief Legislative Counsel, a General Counsel (Legislation), three senior counsel and twelve other legislative drafters.

   Among the more notable bills introduced or passed in Parliament during the year were the *Access to Information Act*, the *Privacy Act*, the *Young Offenders Act*, legislation implementing the *National Energy Program*, and *Canada Post Corporation Act*, amendments to the *Criminal Code* regarding sexual offences, the *Statute Immunity Act*, and the *National Training Act*.

2. *The Privy Council Office Legal Section*

   The major function of this section is in regard to the Branch's responsibilities under the *Statutory Instruments Act*. An important aspect of this work is the

redrafting of proposed regulations that do not fully conform to the criteria set out in that legislation. The section provides extensive assistance of this nature to departments and agencies who do not have experienced legal drafters on their own staff or that of their departmental legal services unit. In addition, advice is provided with regard to the rectification of any legal difficulties inherent in the policy sought to be advanced through regulation and any ambiguities, inconsistencies, and technical errors in the proposed regulations.

Counsel in the section also serve as legal advisers to officers of the Privy Council Office and in particular to the Assistant Clerk responsible for Orders in Council. The section is also responsible for the preparation of certain proclamations, commissions under the *Inquiries Act* and commissions under the Great Seal, including those for the appointment of judges.

The section is under the direction of a General Counsel and during the year, had a staff a eleven counsel.

3. *The Statute Revision Commission*

The Commission is chaired by the Assistant Deputy Minister, Legislative Programming, and comprises the Chief Legislative Counsel and the Associate Chief Legislative Counsel. The Commission has a staff of fourteen persons, including five legal officers.

The Commission, apart from engaging in the revision and codification of all federal laws, has also undertaken the consolidation and indexing of federal laws and regulations of wider public interest. The preparation of administrative consolidations of federal laws is closely linked to the development of data processing systems intended to facilitate access to federal laws.

The Commission has devoted special efforts towards the detailed revision of the French language text of federal legislation. In the course of revising federal laws, the Commission has reformulated major parts of our laws to modernize the use of both official languages in existing federal legislation. A number of consultations with outside counsel have been held for the purpose of assisting the Commission in its work.

The Administration Branch

The Branch discharges within the Department the administrative support functions which are common to all government departments. These functions relate to finance, personnel, library services, accommodation, personal and physical security, communications and all the normal elements of logistics. During the year in review, special efforts were made by the Branch to restrain rising costs and reduce overhead. This included restrictions on travel, hospitality and conference costs. This was in addition to the implementation of the statutory restraints imposed on salaries during the year.

The administration of personnel is an essential responsibility of the Branch. The *Personnel Administration Section* attends to the normal duties pertaining to the pay and benefits of legal officers and others employed by the Department and organizes and coordinates the recruitement and selection of all departmental employees. The section also plays a leading role in organizing training and development courses and seminars. Of particular note is that the process of recruitment and selection of legal oficers for the Department is a continuous activity, and applications for employment are received from members of the Bar on a constant basis.

During the year in review, over six hundred applications for employement in a legal capacity were received and ninety-eight lawyers were appointed to positions within the Department. Nearly 47% of the officers appointed were women, and 29% of the appointees were francophone.

In cooperation with provincial law societies, the Department accepts a limited number of law students who serve all or part of their articles of clerkship at headquarters or in one of the regional offices. The articling programme assures the articling clerk of assignment through several different areas of legal work in close association with experienced departmental officers. During the year, thirty-five articled clerks served with the Department.

In common with other departments, special attention is given to ensuring equal opportunities for women, and the prevention and deterrence of personal harassment in the workplace. While the establishment and implementation of policies with respect to equal opportunities for women, the handicapped and minority groups is a departmental responsibility, the coordination of special employment programmes relating to these concerns is the responsibility of the Branch.

Another function assigned to the Administration Branch is the implementation of governmental and departmental policies pertaining to official languages. A special group established within the Branch to direct the Department's Official Languages Programme also administers all translation activities and language training.

During the year, the percentage of francophone employees within the Department rose slightly to 31.6%. The percentage of francophone lawyers was 26.5%. Of the legal officer positions in the Department, 48% required ability in both official languages; 78% of the legal officers occupying these positions met the language requirements of the position, while the remainder were either receiving language training or awaiting an opportunity to receive training. Twenty-four employees received full-time language training at various times during the year.

Records management is another important function of the Branch. The File Registry includes case files, opinion files, and various other files dating back as far as 1868 when the Department first came into being. Many

of the older files are stored in the Public Archives, and some of these are of interest only for historical purposes. However, there is also a great deal of legal information, accumulated through research, to be found in these files, particularly in the opinion files. The giving of legal advice is a daily occurrence in the Department and this advice is often in the form of written opinion. Many of these opinions contain materials of significant precedential value and in a sense, these files may be regarded as a usable resource available to the Department.

In the year under review, major initiatives were undertaken to collect and index these opinions in such a way as to enable departmental officers to refer more easily to previous opinions which might be relevant for current purposes. An *Opinions and Precedents Retrieval Unit* has been organized to ultimately provide an automated, departmental-wide, bilingual system for the storage and retrieval of legal opinions generated within the Department. It will take several years to review all the files which may contain useful information of this nature as it is estimated that there may be as many as 55,000 legal opinions already within departmental files. These opinions will eventually be accessible through computer terminals located throughout the Department.

Another important element of the Branch's support services is the law library. An automated legal information retrieval system consisting of the Quick Law system for Canadian cases and statutes and WESTLAW for American materials is in operation. Access terminals for this system are situated at headquarters and the regional offices in Montreal, Toronto, Winnipeg and Vancouver.

The *Central Divorce Registry* is the only element of the Branch which does not provide direct support services to the remainder of the Department. This unit administers a computerized register for all petitions for divorce filed in Canada. The principal objective of the registry is to ensure that courts in different parts of the country are not dealing with the same matter concurrently. The registry was established in 1968 when the *Divorce Act* was passed. As an incident of its primary purpose, the registry serves as a vehicle to collect data which is passed on to Statistics Canada. During the year, the registry received 80,573 petitions as compared to 80,798 the previous year. The number of petitions had risen steadily from 42,833 in 1972.

APPENDIX 1

The Department of Justice Act

Revised Statutes of Canada 1970, Chapter J-2

1. This Act may be cited as the Department of Justice Act.

2. (1) There shall be a department of the Government of Canada called the Department of Justice over which the Minister of Justice of Canada appointed by commission under the Great Seal shall preside.

   (2) The Minister of Justice is *ex officio* Her Majesty's Attorney General of Canada, holds office during pleasure, and has the management and direction of the Department of Justice.

3. (1) The Governor in Council may appoint an officer called the Deputy Minister of Justice to hold office during pleasure.

   (2) The Deputy Minister of Justice is *ex officio* the Deputy Attorney General.

   (3) The Governor in Council may appoint two Associate Deputy Ministers of Justice, each of whom shall have the rank and status of a deputy head of a department and as such shall under the Deputy Minister of Justice exercise and perform such powers, duties and functions as deputies of the Minister and otherwise as the Minister may specify.

4. The Minister of Justice shall

   (a) be the official legal adviser of the Governor General and the legal member of Her Majesty's Privy Council for Canada;

   (b) see that the administration of public affairs is in accordance with law;

   (c) have the superintendance of all matters connected with the administration of justice in Canada, not within the jurisdiction of the governments of the provinces;

   (d) advise upon the legislative Acts and proceedings of each of the legislatures of the provinces of Canada, and generally advise the Crown upon all matters of law referred to him by the Crown; and

   (e) be charged generally with such other duties as are at any time assigned by the Governor in Council to the Minister of Justice.

5. The Attorney General of Canada shall

   (a) be entrusted with the powers and charged with the duties that belong to the office of the Attorney General of England by law or usage, so far as those powers and duties are applicable to Canada, and also with the powers and duties that, by the laws of the several provinces, belonged to

the office of the attorney general of each province up to the time when the *British North America Act, 1867*, came into effect, so far as those laws under the provisions of the said Act are to be administered and carried into effect by the Government of Canada;

(b) advise the heads of the several departments of the Government upon all matters of law connected with such departments;

(c) be charged with the settlement and approval of all instruments issued under the Great Seal;

(d) have the regulation and conduct of all litigation for or against the Crown or any public department, in respect of any subject within the authority or jurisdiction of Canada; and

(e) be charged generally with such other duties as are at any time assigned by the Governor in Council to the Attorney General of Canada.

APPENDIX 2

Statutes Administered in Whole or in Part by the Department of Justice

Following is the list of federal statutes for which the Minister of Justice and Attorney General of Canada has administrative responsibility in whole or in part.

Access to Information Act, S.C. 1980-81-82-83, c. 111 (Schedule I)

Annulment of Marriages (Ontario) Act, R.S.C. 1970, c.A-14

Anti-Inflation Act, S.C. 1974-75-76, c.75

Bills of Lading Act, R.S.C. 1970, c.B-6

Canada Evidence Act, R.S.C. 1970, c.E-10

Canada Prize Act, R.S.C. 1970, c.P-24

Canadian Bill of Rights, S.C. 1960, c.44

Canadian Human Rights Act, S.C. 1976-77, c.33

Criminal Code, R.S.C. 1970, c.C-34

Crown Liability Act, R.SC. 1970, c.C-38

Department of Justice Act, R.S.C. 1970, c.J-2

Divorce Act, R.S.C. 1970, c.D-8

Escheats Act, R.S.C. 1970, c.E-7

Extradition Act, R.S.C. 1970, c.E-2I

Federal Court Act, R.S.C. 1970, (2nd Suppl.) c.10

Food and Drugs Act, R.S.C. 1970, c.F-27

Foreign Enlistment Act, R.S.C. 1970, c.F-29

Fugitive Offenders Act, R.SC. 1970, c.F-32

Garnishment, Attachment and Pension Diversion Act, S.C. 1980-81-82-83, c.100

Identification of Criminals Act, R.S.C. 1970, c.I-1

Interpretation Act, R.S.C. 1970, c.I-23

Judges Act, R.S.C. 1970, c.J-1

Law Reform Commission Act, R.S.C. 1970, (1st Suppl.) c.23

Lord's Day Act, R.S.C. 1970, c.L-13

Marriage Act, R.S.C. 1970, c.M-5

Narcotic Control Act, R.S.C. 1970, c.N-1

Official Secrets Act,. R.S.C. 1970, c.O-3

Permanent Court of International Justice Act, S.C. 1921, c.46

Postal Services Interruption Relief Act, R.S.C. 1970, c.P-15

Privacy Act, S.C. 1980-81-82-83, c.111 (Schedule II)

State Immunity Act, S.C. 1980-81-82-83, c.95

Statute Revision Act, S.C. 1974-75-76, c.20

Statutory Instruments Act, S.C. 1970-71-72, c.38

Supreme Court Act, R.S.C. 1970, c.S-19

Tax Court of Canada Act, S.C. 1980-81-82-83, c.158

Tobacco Restraint Act, R.S.C. 1970, c.T-9

War Measures Act, R.S.C. 1970, c.W-2

APPENDIX 3

Departments, Agencies and Other Bodies Served by the Departmental Legal Services Branch

Agriculture

Atomic Energy Control Board

Canadian Commercial Corporation

Canadian Dairy Commission

Canadian Deposit Insurance Corporation

Canadian International Development Agency

Canadian Pension Commission

Canadian Sports Pool Corporation

Communications

Consumer and Corporate Affairs

Crown Assets Disposal Corporation

Defence Construction (1951) Limited

Employment and Immigration Commission

Energy, Mines and Resources

Environment

External Affairs

Finance

Fisheries and Oceans

Foreign Investment Review Agency

Health and Welfare

Indian and Northern Affairs

Insurance

Inspector General of Banks

Labour

Ministry of State for Economic and Regional Development

Ministry of State for Science and Technology

Ministry of State for Social Development

National Capital Commission

National Defence

National Parole Board

National Research Council

Northern Pipeline Agency

Public Service Commission

Public Works

Regional Industrial Expansion

Revenue Canada (Customs and Excise)

Revenue Canada (Taxation)

Royal Canadian Mint

Royal Canadian Mounted Police

Secretary of State

Solicitor General

Statistics Canada

Status of Women

Supply and Services

Transport

Treasury Board

Veterans Affairs

War Veterans Allowance Board

84- 3967 /

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1984

N° de cat. J 1-1983

ISBN 0-662-53027-6

Ministère de la Justice Canada
Department of Justice Canada

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Rapport annuel 1982-83

Canada

Minister of Justice and
Attorney General of Canada

Ministre de la Justice et
Procureur général du Canada

A Son Excellence
Le très honorable Edward Schreyer
Gouverneur général du Canada

Monsieur le Gouverneur général,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence le rapport annuel du ministère de la Justice pour l'année financière commençant le 1er avril 1982 et se terminant le 31 mars 1983.

Veuillez agréer, monsieur le Gouverneur général, l'assurance de ma très haute considération.

Mark MacGuigan, C.P., député

L'honorable Mark MacGuigan, c.p., c.r., m.p.
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada
Ottawa

Monsieur le Ministre,

Il m'est agréable de vous présenter ce premier rapport annuel du ministère de la Justice. Ce rapport se veut un bilan des activités de la Justice pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1983.

L'année en cause a été marquée par plusieurs événements importants dans le domaine de la justice. Mais le fait de loin le plus remarquable reste l'entrée en vigueur, le 17 avril 1982, de la *Loi constitutionnelle de 1982* ainsi que de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Parmi les événements majeurs, mentionnons également la participation du ministère à la conférence constitutionnelle des 15 et 16 mars 1983, l'accélération de l'examen d'ensemble de notre droit pénal, les grandes études et consultations intervenues dans le cadre de la réforme du droit du divorce, et l'organisation de la Conférence populaire sur la loi. Dans le domaine législatif, il convient de signaler que la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont reçu la sanction royale le 8 juillet 1982, alors que la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions* a quant à elle reçu cette sanction le 22 juin 1982. D'importantes modifications au *Code criminel* ont pris effet le 4 janvier 1983 et une nouvelle loi fédérale sur la preuve a été soumise au Sénat le 17 novembre 1982. Soulignons enfin le dépôt, le 17 décembre 1982, du projet de loi C-141, intitulé *Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Tout cela s'est accompli en pleine période de compression des ressources financières et humaines de l'administration fédérale. Je me réjouis de voir que les dirigeants et tout le personnel de la Justice sont parvenus à surmonter cette difficulté supplémentaire. Ils ont apporté à la tâche un dévouement exceptionnel et n'ont jamais perdu de vue la nécessité de témoigner d'encore plus d'efficacité dans leurs activités et leurs programmes. J'ai beaucoup apprécié l'appui qu'ils m'ont constamment fourni tout au long de l'année considérée.

Il convient d'autre part de noter que la majorité des études, actions ou consultations entreprises durant la période en question par le ministère ont exigé une étroite collaboration avec bon nombre de personnes ou organismes de l'extérieur. Je songe ici aux autres ministères ou organismes fédéraux que concerne l'administration de la justice et la politique sociale, à nos collègues de toutes les provinces, aux associations professionnelles ou autres qui nous ont fait bénéficier de leur expérience et de leurs vues, ainsi qu'aux simples citoyens qui ont pris la peine de nous dire comment ils voyaient notre système de justice et ce qu'ils en attendaient. Tous ont grandement facilité notre tâche et je tiens à leur exprimer ma gratitude.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

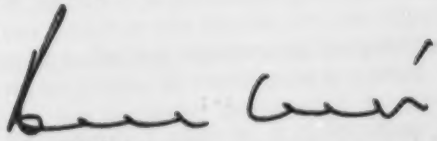

Roger Tassé, c.r.
Sous-ministre de la Justice et Sous-procureur général du Canada

Table des matières

	Page
Historique	5
Mandat du ministère	8
Vue d'ensemble des activités de l'année écoulée	9
Organisation	15
Le cabinet du Sous-ministre	20
La direction du droit public	22
La direction de la planification et de l'élaboration de la politique	27
La direction du contentieux des affaires civiles	32
La direction du droit pénal	35
La direction du contentieux des affaires fiscales	42
Le groupe des avocats généraux	44
Le sous-procureur général adjoint, amirauté et droit maritime	45
La direction des contentieux des ministères	46
Le sous-ministre adjoint, finances	49
La direction de la planification des programmes législatifs	50
La direction de l'administration	52

Annexes

Loi sur le ministère de la Justice	54
Lois dont l'application relève en tout ou en partie du ministère de la Justice	56
Ministères et organismes desservis par la direction des contentieux des ministères	58

Historique

Comme il s'agit ici du premier rapport de cette nature à être publié par le ministère de la Justice, nous avons jugé qu'un bref rappel historique s'imposait. Ceci permettra de mettre en perspective le mandat et la structure du Ministère, en plus de constituer une bonne introduction à une institution qui existe depuis pratiquement le tout début de la Confédération.

L'histoire du ministère de la Justice s'ouvre avec l'octroi de la sanction royale, le 22 mai 1868, à l'*Acte concernant le Département de la Justice*. Ce texte, qui faisait partie des quelque quarante lois adoptées par le nouveau Parlement lors de sa première session après la Confédération, définissait précisément les attributions du ministre de la Justice et procureur général du Canada. Son article 2 était ainsi rédigé:

> «Les devoirs du Ministre de la Justice seront comme suit: il sera le conseiller-jurisconsulte officiel du Gouverneur et le membre-jurisconsulte du Conseil Privé de Sa Majesté pour le Canada; il devra veiller à ce que les affaires publiques soient administrées conformément à la loi; il aura la surintendance de toutes les matières se rattachant à l'administration de la Justice en Canada, n'étant point de la juridiction des gouvernements des Provinces qui le composent; il donnera son avis sur les lois et délibérations de chacune des Législatures des Provinces du Canada, et en général il avisera la Couronne sur toutes les questions de droit que lui renverra la Couronne; et il remplira généralement tels autres devoirs que le Gouverneur en Conseil pourra en aucun temps assigner au Ministre de la Justice.»

L'article 3 précisait quant à lui le mandat du Procureur général du Canada:

> «Les devoirs du Procureur-Général du Canada seront comme suit: Il exercera les attributions et remplira les devoirs qui dépendent de la charge du Procureur-Général d'Angleterre par la loi ou l'usage, en tant que les mêmes devoirs et attributions sont applicables au Canada, et aussi les attributions et les devoirs qui, par les lois des différentes Provinces, dépendaient de la charge de Procureur-Général de chaque Province jusqu'à l'époque de la mise en vigueur de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, lesquelles lois d'après les dispositions du dit acte, doivent être administrées et mises à effet par le Gouvernement de la Puissance; il avisera les chefs des différents Départements du Gouvernement sur toutes les questions de droit se rattachant à ces départements; il sera chargé de déterminer et approuver la forme de tous instruments émis sous le grand sceau du Canada; il aura la surintendance des pénitenciers et du système des prisons de la Puissance; il règlera et conduira les contestations formées pour ou contre la Couronne ou quelque Département public, concernant les sujets qui relèvent de l'autorité ou de la juridiction de la Puissance; et il remplira généralement tels autres devoirs que le Gouverneur en Conseil pourra en aucun temps assigner au Procureur-Général du Canada.»

La loi en question plaçait en outre le Ministère sous l'administration et la direction du ministre de la Justice, ce dernier étant d'ailleurs d'office Procureur général du Canada. En conséquence, les charges de ministre de la Justice et de Procureur général du Canada ont toujours été réunies en une même personne, qui est membre du Cabinet en vertu de sa qualité de ministre de la Justice.

Le premier à accéder à la fonction de Premier ministre du Canada, Sir John A. Macdonald, avait auparavant exercé les fonctions de Procureur général pour l'Ouest du Canada dans le gouvernement de coalition de Sir Allen McNab (1854-1856) ainsi que

dans divers autres gouvernements de la période antérieure à la Confédération. Il conserva d'ailleurs cette charge même lorsqu'il fut Premier ministre adjoint dans les ministères Taché-Macdonald et Macdonald-Cartier. Même après la Confédération, il préféra se réserver ces fonctions. De 1868 jusqu'à sa défaite à l'élection de 1873, il cumula donc les postes de Premier ministre ainsi que de ministre de la Justice et, par le fait même, de Procureur général du Canada.

En sa qualité de Procureur général du Canada, Sir John A. Macdonald écrivit le 11 juin 1868 à tous les ministres fédéraux pour les informer de ses volontés relativement à la conduite des litiges intéressant la Couronne ou les ministères. Après leur avoir rappelé les attributions reconnues au Procureur général par l'*Acte concernant le Département de la Justice*, il ajoutait:

> «... Je vous prierais de me transmettre une note énonçant tous les litiges en cours sur des sujets qui relèvent de votre ministère, ainsi que les nom et adresse des professionnels auxquels ces affaires ont été confiées, afin que je puisse m'assurer que celles-ci se déroulent normalement.
>
> Je vous demanderais également de me communiquer les mêmes informations, ainsi que tous les renseignements et documents propres à me permettre d'engager les procédures jugées souhaitables, à l'égard de tout problème se présentant à votre ministère, ou aux bureaux de l'extérieur placés sous son autorité, qui est susceptible de donner lieu à un litige ou d'exiger que l'on agisse en justice, que ce soit en demande ou en défense.»

Ce document, écrit et signé de sa propre main par Sir John A. Macdonald, se trouve toujours dans les archives du ministère de la Justice.

Il ressort de la comparaison du texte de l'*Acte concernant le Département de la Justice* de 1868 et de celui de l'actuelle *Loi sur le ministère de la Justice* que la définition des attributions n'a, en la matière, guère varié au cours des ans. Parmi les responsabilités qui incombaient à l'origine au Procureur général, l'on relève «la surintendance des pénitenciers et du système des prisons de la Puissance». Lors de la Confédération, les pénitenciers de toutes les provinces passèrent sous l'autorité du gouvernement fédéral, qui créa pour s'occuper de cette question un conseil des directeurs. En 1875, ce conseil fut aboli et l'administration des pénitenciers confiée au ministère de la Justice. Une direction des pénitenciers fut instituée au sein du ministère, mais le contrôle direct de ces institutions fut laissé à un inspecteur disposant de larges pouvoirs relativement à leur gestion et à leur régime disciplinaire. En 1965, la responsabilité de ce domaine fut toutefois confiée au Solliciteur général en vertu de la *Loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public*.

Le champ des responsabilités du ministère de la Justice s'étendait en outre initialement aux questions de police. Même si la loi de 1868 n'abordait pas ce sujet, Sir John A. Macdonald mit sur pied cette même année une force de police nationale qui dépendait directement du ministère de la Justice. Il prit en outre personnellement en main la direction de la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Les institutions qui remplacèrent celle-ci, soit la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest et la Gendarmerie royale du Canada, restèrent sous l'autorité du ministère de la Justice, et tous les commissaires qui les dirigèrent relevaient directement du ministre de la Justice. Cette situation continua jusqu'en 1965, année où, en vertu de la *Loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public*, le Solliciteur général du Canada, comme nous l'avons déjà dit, hérita de toutes les attributions dont le ministre de la Justice était jusqu'alors investi en matière de police nationale.

Il convient de noter qu'il existe depuis bon nombre d'années des liens étroits entre le ministre de la Justice et le bureau du Solliciteur général. Ce bureau fut créé en 1887 par une loi qui autorisait le gouverneur en conseil à «nommer un fonctionnaire, qui sera appelé «Le Solliciteur général du Canada», et qui aidera le ministre de la Justice dans les travaux de conseil du ministère de la Justice, et sera chargé de remplir telles autres fonctions que lui assignera en aucun temps le Gouverneur en conseil». De 1917 à 1966, le principe fut que le Solliciteur général était membre à

part entière du Cabinet et détenait la responsabilité première de conseiller le Gouverneur général sur l'exercice de la prérogative de clémence. Cette responsabilité resta toutefois au ministre de la Justice pour ce qui concerne les affaires où la peine de mort avait été prononcée. En 1966, le ministère du Solliciteur général fut institué par la *Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement*.

L'intention du législateur de 1868 était très nettement de centraliser à la Justice tous les services juridiques de l'administration fédérale. Toutefois, avec le temps, divers ministères se donnèrent leurs propres avocats et leur propre service juridique. Cet usage s'étant généralisé, l'on se retrouva dans la situation où, à la fin des années cinquante, une partie importante du travail juridique des ministères fédéraux était effectuée en dehors de toute participation ou de tout contrôle immédiat de la Justice. En 1962, la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement (dite «Commission Glassco») releva que cette situation présentait de nombreux inconvénients. Des mesures furent donc prises pour ramener sous une seule autorité la prestation de services juridiques à l'administration fédérale. La *Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement* enleva certaines attributions au ministère de la Justice pour les donner à d'autres ministères. Au nombre de celles-ci, mentionnons les libérations conditionnelles, les enquêtes sur les coalitions, les faillites et, comme il a déjà été mentionné, la responsabilité de la Gendarmerie royale du Canada, de même que la surintendance des pénitenciers et des systèmes de prisons. Cela a considérablement simplifié la mission administrative du ministère, en plus de favoriser la réunion sous une direction commune de tous les services juridiques du fédéral. De 1966 à 1970, à peu près tous les avocats exerçant au sein de l'administration fédérale passèrent sous l'autorité de la Justice. L'on n'a cessé depuis de poursuivre l'oeuvre de centralisation entreprise dans les années qui ont suivi le rapport Glassco.

Cette période a également été marquée par la création dans tout le pays de bureaux régionaux destinés à faciliter à la Justice la conduite des litiges et des poursuites. La plus grande partie de ce travail était antérieurement exécutée par des avocats du secteur privé qui agissaient comme mandataires du Procureur général. La mise en place de bureaux régionaux a beaucoup réduit le recours par le Ministère à de tels représentants, bien que cette solution reste dans certains cas la plus efficace. Le premier bureau régional fut créé à Montréal en 1965. Vinrent ensuite les bureaux de Toronto et de Yellowknife (1966), de Vancouver (1967), de Winnipeg (1969), de Whitehorse et d'Halifax (1970), d'Edmonton (1972) et de Saskatoon (1974).

Mandat du ministère

Quoique légalement distincts, le mandat du ministre de la Justice et celui du Procureur général ne font souvent qu'un dans les faits, puisqu'un seul ministre cumule les deux fonctions. Il arrive donc parfois que les obligations du ministère de la Justice ressortissent sur certains points à ces deux mandats à la fois.

Le Procureur général est le premier conseiller juridique de la Couronne et répond au Parlement de l'exécution des obligations légales qui lui incombent en tant que principal conseiller et représentant de la Couronne du chef du Canada sur le plan juridique. Les devoirs de sa charge l'obligent à attacher une importance particulière à l'intérêt public lorsqu'il conseille les divers ministères fédéraux sur les questions juridiques qui les intéressent. De la même façon, c'est comme plus haut conseiller juridique du pays et comme premier responsable de l'intégrité du système juridique de celui-ci qu'il s'occupe, en demande ou en défense, des litiges concernant la Couronne ou les ministères ou organismes fédéraux. Il doit en toutes circonstances, et plus particulièrement lorsqu'il exerce son pouvoir discrétionnaire en matière de poursuites, assurer le respect du principe de la primauté du droit. Le Procureur général représente la Couronne devant les tribunaux dans toutes les affaires portant sur des questions qui présentent un intérêt public. Il assume également diverses responsabilités relativement aux affaires juridiques de l'État. Au nombre de celles-ci, mentionnons la préparation des contrats, le recouvrement des sommes dues à la Couronne et la vérification des titres. Il est enfin tenu de veiller à l'exécution des nombreuses autres obligations que les textes ou que la *common law* mettent à sa charge.

Le ministre de la Justice est quant à lui, en sa qualité de conseiller juridique officiel du Conseil privé, souvent appelé à donner son avis sur des sujets qui touchent non seulement au droit mais aussi aux orientations de l'action du gouvernement. Il s'occupe d'abord et avant tout:

- des questions de principe sous-jacentes aux dispositions juridiques de fond dont il est directement responsable;
- des dispositions aussi bien de fond que de procédure des projets de loi, règlements ou directives ministérielles susceptibles de toucher aux droits et libertés fondamentaux;
- des mécanismes juridiques utilisés par les autres ministères pour assurer la réalisation des objectifs du gouvernement dans les domaines auxquels s'étend leur compétence.

Le ministre de la Justice est légalement tenu de voir à ce que les affaires publiques soient administrées dans le respect de la loi. Sont en outre de son ressort toutes les questions relatives à l'administration de la justice au Canada qui relèvent de la compétence du fédéral. L'utilisation de la loi comme instrument de changement ou de réglementation de la société constitue un sujet sur lequel il détient un droit de regard particulier. Il convient d'ailleurs de noter que la *Déclaration canadienne des droits* et que la *Loi sur les textes réglementaires* lui font explicitement obligation de veiller à ce que les lois et règlements ne portent pas atteinte aux droits et libertés fondamentaux. Ce devoir est directement lié au pouvoir de contrôle qu'exerce le ministre sur la rédaction des lois et règlements.

Le ministère se trouve donc soumis à une multitude d'obligations envers ses ministères ou organismes clients, le gouvernement dans son ensemble, les tribunaux, ainsi qu'envers toute la société canadienne.

Vue d'ensemble des activités de l'année écoulée

La Constitution

L'événement de loin le plus marquant de l'année fut l'entrée en vigueur, le 17 avril 1982, de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Par cette loi, le Canada devenait pleinement souverain, pouvant ainsi adopter seul toutes ses lois et modifier en toute indépendance sa Constitution. Le texte en question a également intégré à la nouvelle Constitution une *Charte canadienne des droits et libertés*, qui précise les droits et libertés garantis à tous les Canadiens. La *Charte* limite clairement les pouvoirs législatifs du Parlement fédéral ainsi que des assemblées législatives provinciales en donnant valeur constitutionnelle aux droits et libertés fondamentaux qu'elle énonce. Elle reconnaît en outre expressément à tout Canadien victime de violation ou de négation des droits ou libertés protégés par la *Charte* la possibilité de s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que celui-ci estimera convenable et juste. Ainsi qu'il avait été prévu, l'interprétation de la *Charte* par les tribunaux de même que la mise en oeuvre de celle-ci au niveau fédéral ont été parmi les principales questions à retenir l'attention du ministère de la Justice au cours de l'année en cause.

La conférence constitutionnelle

Toujours dans le domaine constitutionnel, une activité non moins importante du ministère au cours de l'année écoulée fut la participation à l'organisation de la conférence constitutionnelle à Ottawa les 15 et 16 mars 1983. Cette conférence a été tenue en application de l'article 37 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Cet article obligeait en effet le Premier ministre du Canada à convoquer dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la loi considérée une conférence constitutionnelle réunissant tous les premiers ministres. La conférence en question visait essentiellement à déterminer et à définir les droits des peuples autochtones du Canada à inscrire dans la Constitution. C'était la première fois que les premiers ministres du Canada ainsi que les représentants des autochtones et des Territoires se réunissaient pour discuter des questions intéressant les peuples autochtones ainsi que des dispositions constitutionnelles qu'il conviendrait d'adopter pour reconnaître et sauvegarder la situation de ceux-ci dans notre pays. Le Premier ministre avait confié au ministre de la Justice le soin de diriger la délégation fédérale lors des réunions visant à préparer la conférence.

L'application de la Charte

L'une des préoccupations majeures du gouvernement est de mettre les textes et usages fédéraux en harmonie avec les dispositions de la *Charte*. Le ministère de la Justice a donc institué une section des droits de la personne, qu'il a chargé de coordonner la révision de l'ensemble des lois, règlements, règles et programmes du fédéral, afin de pouvoir recommander au gouvernement les changements à apporter pour assurer le respect de la *Charte*. Il s'agit là d'une opération longue et complexe qui a requis le concours de très nombreux avocats du Ministère. Cette révision a permis de cerner différents problèmes et nous nous acheminons vers le dépôt de mesures législatives destinées à rendre toute la législation fédérale conforme à la *Charte*.

La révision du droit pénal

Le *Code criminel* n'avait jamais fait l'objet d'une révision complète depuis son adoption en 1892. Le dernier réexamen de quelque importance de ce texte est intervenu en 1953, mais il n'a cependant donné lieu à aucune véritable remise en question des fondements de notre droit pénal. Le *Code* ayant subi d'innombrables modifications depuis la révision de 1953, il est devenu confus, incohérent et, sur bien des points, désuet. En octobre 1979, les ministres fédéraux et provinciaux responsables de la justice pénale convinrent de la nécessité d'accorder la priorité à une révision de l'ensemble du *Code criminel*. Cette révision fut lancée en 1980. Elle doit comporter trois étapes: la formulation de propositions par la Commission de réforme du droit du Canada, l'examen de ces propositions par le gouvernement et finalement, s'il y a lieu, l'intervention législative. Selon le cadre administratif retenu, le contrôle et la coordination de l'opération reviennent au ministre de la Justice. Celui-ci agit cependant en collaboration avec le Solliciteur général et après concertation avec les autorités provinciales.

Les recommandations découlant du premier grand projet de révision qui portait sur l'objet et les principes du droit pénal reçurent approbation du Cabinet en juillet 1982. L'on publia en août un document d'orientation intitulé *Le Droit pénal dans la société canadienne*. Ce document énonce l'objet et les principes du droit pénal afin de guider toute la révision. Le premier principe posé est le suivant:

> «On ne doit recourir au droit pénal que lorsque d'autres moyens d'intervention sociale sont inadéquats ou inappropriés à l'égard d'un certain mode de comportement et de façon à n'empiéter qu'au minimum sur les droits et libertés des personnes, compte tenu des objectifs poursuivis».

Dans un premier effort pour appliquer ce principe, le Cabinet a ordonné à la Justice d'étudier toutes les dispositions de la législation fédérale qui créent des infractions, avec l'idée de modifier la qualification des infractions présentant un caractère réglementaire ou administratif plutôt que criminel. Le ministère examine en outre divers moyens non traditionnels d'assurer le respect des lois fédérales.

Au cours de l'année considérée, la révision a porté sur le vol et la fraude, les politiques et pratiques en matière de détermination de la peine, le rôle du jury, l'outrage au tribunal, le désordre mental, les procédures préalables au procès ainsi que les mesures de clémence. La révision du droit pénal reste parmi les priorités absolues du ministère.

La réforme du divorce

En mai 1976, le ministre de la Justice déposait à la Chambre des communes le rapport de la Commission de réforme du droit sur le droit de la famille. Le rapport en question servit de base aux discussions qui furent engagées avec les provinces et avec les groupes intéressés. Il était toutefois impossible pour le gouvernement fédéral d'intervenir sur le sujet avant que toutes les provinces n'aient pris des mesures législatives assurant un partage juste et équitable des biens du mariage lors de la dissolution de celui-ci. Sans cela, la possibilité d'obtenir le divorce pour simple échec du mariage risquait en effet de placer le conjoint à charge ou ne travaillant pas dans une situation financière difficile. L'on retrouve maintenant dans l'ensemble des provinces des textes qui prévoient le partage à part égale des biens lors de la dissolution du mariage.

Il y a eu à partir de 1976 un vaste débat sur les causes de divorce, la période de séparation à exiger entre la rupture du mariage et le prononcé du divorce, le caractère conflictuel de la procédure de divorce, les critères sur la base desquels les tribunaux statuent à propos de la garde des enfants, la pension alimentaire et les mesures à prendre pour en assurer le paiement une fois le divorce accordé, le pouvoir de légiférer en matière de divorce, ainsi que la procédure à appliquer lorsque le divorce ne soulève aucune contestation.

La réforme du divorce devint en 1982 l'une des principales préoccupations du ministère de la Justice. Des consultations informelles eurent lieu avec des spécialistes du droit de la famille ainsi qu'avec les représentants des groupes intéressés. Le Ministère formula tout d'abord un ensemble de propositions de réforme de la législation sur le divorce et s'efforça de déterminer si l'idée d'effectuer une réforme dans ce domaine du droit recueillait un large appui dans la population. Pour faciliter cette entreprise, l'on publia d'autre part un document de travail intitulé *Propositions de réforme du droit du divorce au Canada*. Ces travaux permirent à la Justice de définir les mesures qu'il était possible de prendre pour remanier la *Loi sur le divorce*.

La Conférence populaire sur la loi

Le ministère avait organisé en 1971 une conférence nationale sur le droit qui avait réuni un grand nombre de personnes et d'associations intéressées à examiner en profondeur nos lois et nos mécanismes juridiques. Cette conférence a souvent été considérée comme l'origine des réformes juridiques majeures intervenues pendant le reste de la décennie.

L'organisation d'une deuxième conférence de cette nature, qui devait s'appeler la *Conférence populaire sur la loi*, figurait parmi les principaux objectifs que s'était fixés le ministre de la Justice. Celle-ci eut lieu les 25, 26 et 27 mai 1983. Les multiples conférenciers exposèrent le point de vue des différents secteurs de la société. Les opinions ainsi exprimées fournirent le cadre conceptuel à l'intérieur duquel se déroulèrent les travaux des nombreux ateliers qui portèrent sur des aspects particuliers du droit.

La conférence fut une réussite. Elle suscita un important échange d'idées et permit à tous les participants de mieux apprécier la complexité des liens qui unissent notre société à son système juridique. L'on s'efforça de mettre immédiatement à profit le succès de la conférence et de donner suite aux nombreuses idées intéressantes qui avaient été émises au cours de celle-ci. Le Ministère décida d'ailleurs de rester en rapport avec tous les participants afin que ceux-ci puissent apprécier pleinement les incidences considérables de l'événement auquel ils avaient pris part.

La Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

La *Loi sur l'accès à l'information* ainsi que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont reçu la sanction royale le 8 juillet 1982 et sont entrées en vigueur le 1er juillet 1983. La Justice s'est vu confier dès le début la responsabilité première de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, tant pour la définition des orientations que pour les aspects législatifs. Au cours de l'année, le Premier ministre a d'ailleurs conféré au ministre de la Justice des obligations similaires à l'égard de la *Loi sur l'accès à l'information*. Il a fallu effectuer un travail considérable pour tout d'abord aboutir à l'entrée en vigueur de la loi en question et ensuite, veiller à l'application efficace de celle-ci lors des premiers temps qui ont suivi sa mise en place. À cet égard, le Ministère a collaboré très étroitement avec le Conseil du Trésor, à qui revient la responsabilité de la mise en oeuvre de la loi considérée.

La *Loi sur l'accès à l'information* accorde aux Canadiens un droit d'accès aux renseignements que détiennent quelque cent quarante ministères et organismes fédéraux. Elle marque une évolution importante dans les relations des Canadiens avec leur gouvernement.

Le Ministère a apporté son concours à l'établissement d'un répertoire des informations détenues par les institutions fédérales. Ce répertoire fut largement distribué dans le pays lors de l'entrée en vigueur de la loi. Il vise essentiellement à aider les citoyens à solliciter des renseignements en s'appuyant sur la loi en cause. La Justice a également joué un rôle clé dans l'élaboration des règlements d'application de la loi qui nous

occupe, ainsi que dans la mise au point des principes et directives qui ont été fournis aux institutions fédérales pour leur venir en aide dans la mise en oeuvre de celle-ci. Une autre grande tâche connexe a consisté à faire connaître aux fonctionnaires les exigences et les conséquences du texte en question.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui est venue remplacer la Partie IV de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, a étendu le droit pour un particulier d'obtenir communication des renseignements personnels que l'administration détient sur son compte. La loi considérée a défini les principes qui doivent régir la collecte, la conservation, le retrait, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels relevant des institutions fédérales. Le Ministère avait du reste contribué de très près à la mise au point de cette loi.

Corrélativement, l'on a dû abroger l'article 41 de la *Loi sur la Cour fédérale* et insérer dans la *Loi sur la preuve au Canada* des dispositions relatives au droit de demander à être exempté de divulguer certains renseignements devant les tribunaux. C'est aux juges qu'il appartient maintenant de déterminer si la divulgation des renseignements à l'égard desquels une exemption est réclamée porterait préjudice à l'intérêt public. Lorsque le refus de communiquer des renseignements est motivé par le souci de ne pas porter préjudice à l'intérêt de la défense ou de la sécurité du Canada ou aux relations de celui-ci avec l'étranger, le soin de décider s'il y a risque d'atteinte à l'intérêt public a été confié au Juge en chef de la Cour fédérale ou à son substitut. Seuls bénéficient d'une dérogation absolue aux dispositions de la loi les renseignements confidentiels du Cabinet.

Les dispositions en question, qui ont pris effet le 23 novembre 1982, faisaient partie du projet de loi C-43, qui contenait aussi la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Tout comme pour ces deux lois, le Ministère s'est vu attribuer des responsabilités particulières, sur le plan de la coordination et de la politique, pour l'application par les ministères et organismes fédéraux de ces nouvelles dispositions de la *Loi sur la preuve au Canada*.

La Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions

Cette loi a obtenu la sanction royale le 22 juin 1982. Sa Partie I, qui porte sur la saisie-arrêt, a pris effet le 18 mars 1983. Les Parties II à IV relatives à la distraction de pensions entreront en vigueur à une date ultérieure.

La Partie I de la loi fait disparaître l'impossibilité de pratiquer une saisie-arrêt entre les mains de la Couronne pour assurer l'exécution des décisions judiciaires ordonnant à quelque titre, et notamment à celui de pension alimentaire, le versement d'une somme d'argent. En conséquence, le traitement des membres de la Fonction publique fédérale, celui des juges et des membres de la Gendarmerie royale du Canada, entre autres, peut dorénavant faire l'objet d'une saisie-arrêt.

Une fois entrée en vigueur, la Partie II de la loi permettra de distraire les pensions afin d'assurer l'exécution des ordonnances de soutien financier rendues au profit de la famille. Elle s'appliquera aux prestations de pension payables notamment aux anciens fonctionnaires, aux membres du Parlement ou aux juges en vertu d'un régime de pension fédéral. Resteront toutefois en dehors de son champ d'application la pension de sécurité de la vieillesse, les prestations du régime de pension du Canada, les pensions versées aux anciens combattants et les pensions d'invalidité.

L'application de la Partie I de la loi relève du ministre de la Justice. Au cours de l'année écoulée, le Ministère a travaillé à la mise au point et à l'adoption des règlements d'application de la loi, en plus de distribuer de l'information aux Canadiens et aux fonctionnaires qui auront à veiller à la mise en oeuvre de celle-ci. Le Ministère reçoit également signification des actes relatifs à la saisie-arrêt.

La Loi sur les jeunes contrevenants

Les premiers efforts pour réviser la *Loi sur les jeunes délinquants* qui date de 1908

remontent au début des années soixante. Le 16 février 1982, le Solliciteur général du Canada a finalement déposé à la Chambre des communes le projet de loi C-61, intitulé *Loi sur les jeunes contrevenants*. Ce texte a été voté le 17 mai 1982 et a reçu la sanction royale le 7 juillet de la même année. Il n'est cependant pas encore entré en vigueur.

Cette loi vise à établir un juste équilibre entre, d'une part, les besoins des mineurs délinquants et, d'autre part, l'intérêt de la société. Au cours de l'année qui nous intéresse, le ministère de la Justice a aidé le ministère du solliciteur général à mettre au point les mesures qui permettront d'appliquer efficacement la loi une fois que celle-ci aura pris effet.

Modification du Code criminel relativement aux infractions sexuelles et autres infractions

Le projet de loi C-127, qui modifie le *Code criminel* en ce qui concerne les infractions sexuelles, est entré en vigueur le 4 janvier 1983. Ce texte, qui découle des études poussées auquel la législation sur les délits sexuels a donné lieu au cours des dix dernières années, a réaménagé tout le régime des voies de fait et des agressions sexuelles. Parmi les changements importants apportés par ce texte relativement à l'agression sexuelle, mentionnons:

- la modification de la règle relative à la défense de croyance erronée au consentement;
- la limitation du droit pour la défense de contre-interroger la victime sur son comportement sexuel avec qui que ce soit d'autre que l'accusé;
- l'abrogation de la doctrine de la «plainte spontanée», afin que les règles qui s'appliquent soient les mêmes dans le cas de l'agression sexuelle que dans celui de tout autre crime;
- l'abolition du principe qui interdisait à une personne d'accuser son conjoint d'agression sexuelle;
- la modification du libellé des dispositions du *Code criminel* relatives à l'agression sexuelle afin qu'elles visent aussi bien l'homme que la femme.

La loi en cause a en outre créé des infractions précises relativement à l'enlèvement d'enfant.

La nouvelle loi sur la preuve

En automne 1981, la Conférence sur l'uniformisation des lois du Canada, forte de l'appui de toutes les autorités concernées, approuvait une *Loi uniforme sur la preuve* destinée à servir de modèle pour une réforme des textes fédéraux et provinciaux applicables en la matière. Cette *Loi uniforme sur la preuve* se fondait sur les recommandations formulées par un groupe de travail fédéral-provincial sur la preuve, qui lui-même s'était fortement inspiré des rapports qu'avait publiés sur le sujet la Commission de réforme du droit du Canada en 1975 et la Commission de réforme du droit de l'Ontario en 1976. Ce texte cherchait avant tout à mettre en place des règles modernes, justes et efficaces dans le domaine de la preuve.

En novembre 1982, le gouvernement soumettait à l'examen du Sénat le projet de loi S-33, qui visait à instituer une nouvelle loi fédérale sur la preuve. Le projet en question ne différait de la *Loi uniforme sur la preuve* que pour se conformer aux dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* et pour tenir compte des dispositions sur la preuve que contient la *Loi sur l'accès à l'information* de même que des modifications apportées au *Code criminel* en matière d'agression sexuelle. Il comportait également différentes modifications mineures destinées à supprimer certaines ambiguïtés.

Les changements les plus importants prévus par cette *Loi fédérale de 1982 sur la preuve* portent sur l'expertise, la preuve de moralité, le ouï-dire, les déclarations faites par l'inculpé à un responsable, les preuves illégalement obtenues, la capacité pour le conjoint de l'inculpé de témoigner, le contre-interrogatoire de l'inculpé sur son casier judiciaire, la corroboration, la preuve documentaire, le

secret professionnel, le secret des renseignements administratifs et l'alibi.

Le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles a tenu plusieurs audiences publiques relativement à ce projet de loi. Conformément à la recommandation de ce comité, les consultations se poursuivent d'ailleurs avec l'Association du barreau canadien et avec divers experts en droit relativement au texte proposé.

Le projet de modification de la Loi canadienne sur les droits de la personne

Le ministre de la Justice a le 17 décembre 1982 présenté à la Chambre des communes le projet C-141, intitulé *Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne*. Après avoir été examiné en comité les 20 et 21 décembre 1982, le texte en question est revenu à la Chambre.

Le projet de loi considéré vise à:

- interdire la discrimination fondée sur la déficience physique ou mentale;
- interdire le harcèlement, et notamment le harcèlement sexuel;
- interdire la discrimination fondée sur la grossesse ou l'accouchement;
- prohiber la discrimination reposant sur la situation de famille ou l'état matrimonial;
- apporter divers autres correctifs à la loi.

La *Loi canadienne sur les droits de la personne* couvre les questions qui entrent dans la compétence législative du fédéral et s'applique à celui-ci. Le but premier de ce texte est d'interdire toute discrimination en matière d'emploi et dans la fourniture de biens, de services, d'installations ou de moyens d'hébergement. Les modifications en cause ont reçu la sanction royale le 30 mars 1983 et ont pris effet le 1er juillet 1983.

Les litiges relatifs à la Charte

Pendant la première année de son application, la *Charte canadienne des droits et libertés* a donné lieu à environ six cents décisions de la part des divers degrés de juridiction, à l'exception de la Cour suprême du Canada. Au début de son entrée en vigueur, la *Charte* n'était pas fréquemment invoquée. Toutefois, les avocats s'étant familiarisés avec ses dispositions et ces dernières ayant été utilisées avec succès dans un certain nombre de cas, le recours à ce texte s'amplifia jusqu'au point où l'on vit la *Charte* invoquée dans pratiquement toutes les affaires pénales. Dans les derniers mois de l'année considérée, six décisions rendues par des juridictions d'appel provinciales ont déclaré contraires à la *Charte* les dispositions législatives sur lesquelles portaient le litige.

L'action des autorités policières et la validité des lois gouvernant le processus pénal sont les domaines qui ont donné lieu à la majorité des contestations. Les points suivants ont particulièrement retenu l'attention:

- l'obligation légale faite à l'accusé de se justifier, et surtout l'article 8 de la *Loi sur les stupéfiants*, qui oblige la personne dont il est établi qu'elle a été trouvée en possession d'un stupéfiant à prouver qu'elle n'avait pas l'intention d'en faire le trafic;
- le droit pour l'inculpé d'être informé de son droit à l'assistance d'un avocat ainsi que des raisons de son arrestation;
- le droit de ne faire l'objet d'aucune fouille, perquisition ou saisie déraisonnable;
- le droit d'être jugé dans un délai raisonnable, droit qui est surtout invoqué à l'égard d'infractions relativement mineures;
- les preuves à écarter en application du paragraphe 24(2) de la *Charte*.

Le ministère de la Justice a suivi de près tous les litiges découlant de la *Charte*, en vue de déceler le plus tôt possible les principes se dégageant des décisions rendues. Le nombre et l'importance des avis signifiés au ministère de la Justice pour l'informer des litiges constitutionnels n'ont cessé d'augmenter tout au long de l'année, et le contentieux de la *Charte* est devenu une des grandes tâches de la Justice.

Organisation

Pour l'année sur laquelle porte le présent rapport, le personnel du ministère de la Justice comptait environ 1 370 personnes. Le groupe le plus important en nombre est celui des conseillers juridiques: le ministère en employait 608. Vient ensuite celui des secrétaires, qui regroupait 320 personnes. Ensemble, ces deux groupes représentent près de 70 % de tout l'effectif de la Justice.

Le personnel se répartit entre les trois principaux éléments constitutifs du ministère: les bureaux régionaux, les contentieux des ministères et l'administration centrale.

Les neuf bureaux régionaux du ministère comptaient au cours de l'année en cause 420 personnes: 205 conseillers juridiques et 215 fonctionnaires non juridiques. Les bureaux régionaux se chargent pour le compte du ministre de la Justice et Procureur général des litiges et poursuites les plus variés. Ils conseillent en outre en matière juridique les autorités des ministères ou organismes fédéraux de leur région. Au moins trois de ces bureaux régionaux, en l'occurrence ceux de Montréal, de Toronto et de Vancouver, constitueraient des bureaux relativement importants dans le secteur privé.

Dans la région de la Capitale nationale, la Justice avait 38 contentieux auprès des ministères et organismes fédéraux, dont la Gendarmerie royale du Canada. La taille de ces contentieux varie. Ainsi, celui d'Approvisionnements et Services Canada compte seize avocats et douze personnes de soutien, alors que d'autres sont constitués d'un seul avocat. Au total, les contentieux des ministères regroupent 280 personnes. De ce nombre, 229 sont des avocats alors que 51 se rattachent au personnel non-juridique. Dans la plupart des cas, le ministère ou organisme client fournit les services de soutien.

L'administration centrale du ministère, à Ottawa, comptait 618 personnes dont 28 % de celles-ci, soit 174 personnes, étaient des juristes. L'on retrouve à l'administration centrale les services juridiques qui s'occupent de domaines spécialisés du droit, de même que les services et fonctions centraux tels que la planification et l'élaboration de la politique, la planification des programmes législatifs et l'administration.

Pendant l'année en cause, le personnel de la Justice a augmenté de 12 %. Cet accroissement s'explique avant tout par le surcroît de travail attribuable à l'entrée en vigueur de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le taux de renouvellement des conseillers juridiques pour la période se situe à 7.5 %, ce qui le rend légèrement inférieur à celui des années précédentes. Environ la moitié de tous ces mouvements de personnel sont intervenus dans les bureaux régionaux.

La haute direction de la Justice se compose du Sous-ministre et des sous-ministres associés. Viennent ensuite, dans l'ordre hiérarchique, les sous-procureurs généraux adjoints, les sous-ministres adjoints, le premier conseiller législatif et le premier avocat général.

La plus grande direction relevant de l'autorité d'un sous-ministre adjoint est celle des contentieux des ministères, qui compte 280 personnes. La direction de la planification et de l'élaboration de la politique regroupe quant à elle 63 personnes, alors que celle du droit public en compte 45 et celle de la planification des programmes législatifs, 87. Le contentieux des affaires civiles, celui du droit pénal ainsi que celui des affaires fiscales emploient respectivement 64 108 et 36 personnes. Les trois sous-procureurs généraux adjoints doivent s'occuper de tous les litiges et de toutes les poursuites intéressant la Couronne intervenant sur le territoire national, qu'ils soient confiés à des avocats des bureau régionaux ou à des avocats du secteur privé désignés pour représenter le Ministère. Quant au sous-procureur général

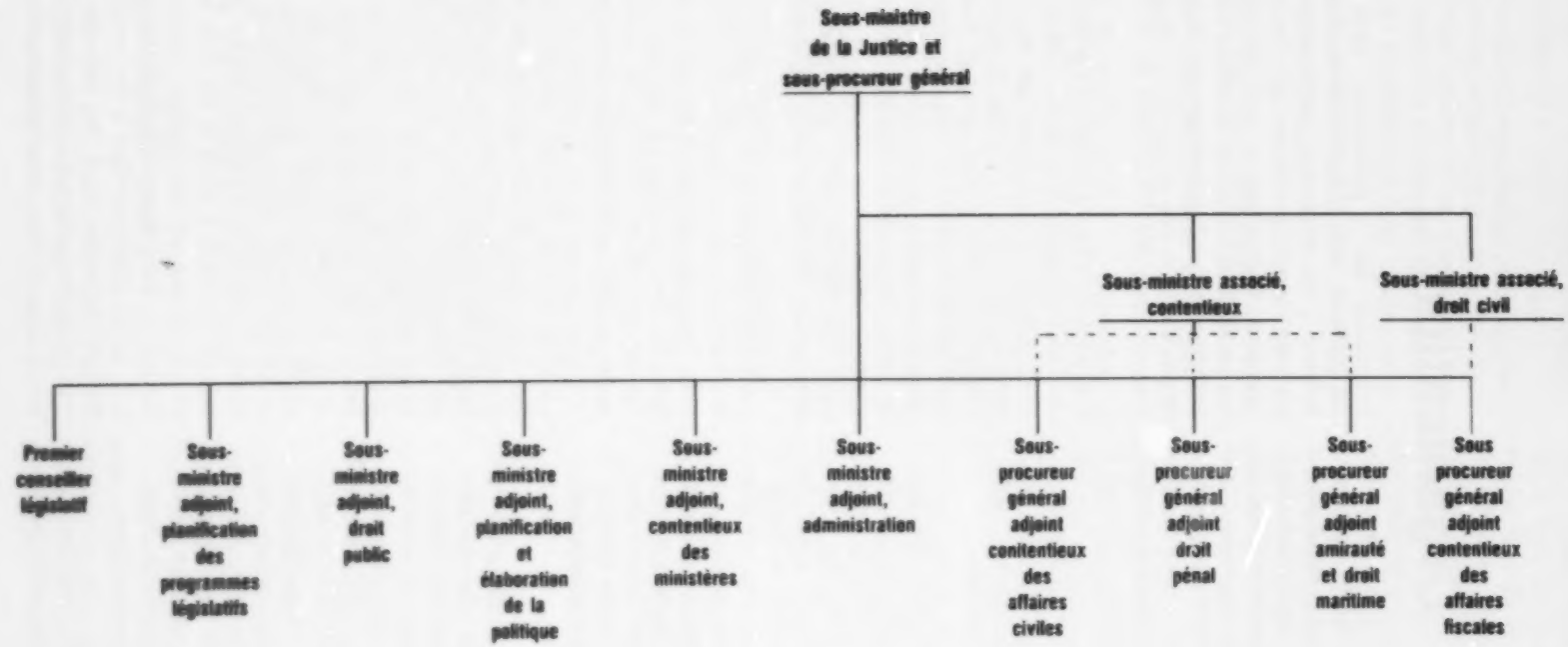

Autres membres de la haute direction: Sous-ministre adjoint, finances

Premier conseiller législatif adjoint

Premier avocat général

Avocat général principal, droit public

adjoint, amirauté et droit maritime, il assume des responsabilités analogues dans son domaine, même s'il n'est pas à la tête d'une direction distincte.

Bien que le Ministère se compose de directions, de sections et de services séparés, il importe de noter que, dans les faits, une telle structure se prête mal à la mission de celui-ci. Et il n'est pas rare qu'un élément de l'organisation du Ministère poursuive des objectifs identiques à ceux de nombreux autres secteurs de ce dernier. Pour ne donner qu'un exemple, la préparation de l'intervention législative destinée à mettre en place une politique conçue par un autre ministère fédéral obligera fréquemment plusieurs directions et sections de la Justice à travailler de concert. Les avocats du contentieux du ministère en cause seront normalement consultés sur les grandes questions juridiques que soulève la politique envisagée et auront à donner leur avis sur la conformité de celle-ci avec les autres lois fédérales. Si la politique dont il s'agit a des incidences constitutionnelles, la direction du droit public pourra se voir prier d'aider à l'analyse de celles-ci et être appelée à participer à la définition des moyens propres à donner un fondement juridique solide à l'élaboration de la politique considérée et à son éventuelle mise en oeuvre. C'est cependant à la direction de la planification des programmes législatifs, et plus particulièrement au premier conseiller législatif, qu'il reviendra de veiller à la rédaction du projet de loi auquel doit aboutir toute cette entreprise. La section de la législation de cette même direction s'assurera par la même occasion de la conformité des mesures projetées avec les dispositions de la *Déclaration canadienne des droits*.

L'on pourrait d'ailleurs donner un exemple semblable en ce qui a trait à l'obligation pour le Procureur général d'assurer la conduite des poursuites pénales ainsi que de régler et de diriger la demande ou la défense dans toutes les contestations formées pour ou contre la Couronne ou un ministère public sur les matières qui rentrent dans les limites de l'autorité ou des attributions du Canada. En vertu de cette responsabilité, le ministère de la Justice doit s'occuper de la conduite de tous les litiges civils engagés par la Couronne ou contre celle-ci, des renvois et interventions en matière constitutionnelle, de la poursuite de certaines infractions au *Code criminel* ou à d'autres lois fédérales, et intervenir dans certains cas pour défendre l'intérêt public même si aucun droit précis de la Couronne n'a été violé. Selon le principe juridique en jeu, le sous-ministre associé ou le sous-procureur général adjoint chargé de la conduite des procédures pourra demander à la direction ou aux directions concernées de collaborer à la définition de la position du Procureur général.

Dans bien des cas, l'exécution des grandes tâches de la Justice — telles que la prestation de services juridiques à l'administration fédérale, la planification et la mise en oeuvre de politiques juridiques relativement aux lois et à la justice fédérales, ainsi que l'élaboration et l'application de programmes destinés à donner effet aux initiatives du fédéral en matière de justice — exige un effort concerté de plusieurs des groupes constitutifs du Ministère, chacun apportant son expérience particulière et sa vision des choses.

Mentionnons les comités qui ont été institués au sein du Ministère pour aider à l'administration et à la coordination des ressources et des programmes:

- *Le comité exécutif*

  C'est le plus haut comité de gestion du Ministère. Il se réunit chaque semaine et constitue le principal lieu de discussion des problèmes importants de la Justice. Présidé par le Sous-ministre, le comité exécutif conseille celui-ci sur les objectifs, les stratégies et les politiques de gestion. Il examine toutes les propositions du Ministère relatives à la répartition et à l'utilisation des ressources et contribue à la définition des priorités du Ministère. Font partie de ce comité, les sous-ministres associés, les sous-ministres adjoints chargés du droit public, de la planification et de l'élaboration de la politique, des contentieux des ministères, de la planification des programmes législatifs et de l'administration.

- *Le comité de gestion du personnel*

  Le comité en question s'occupe de l'affectation du personnel et de l'appro-

bation des nominations de conseillers juridiques. Il supervise en outre la gestion des traitements et avantages sociaux du personnel. Il se compose des mêmes personnes que le comité exécutif.

- *Le comité de la haute direction*

  Ce comité se penche sur les grandes questions d'orientation du Ministère de même que sur les problèmes dont le saisit le comité exécutif. L'un des principaux sujets qui relèvent de sa compétence est le système d'évaluation du rendement. Le comité voit en outre à réviser périodiquement les attributions juridiques du ministère ainsi que la structure de ce dernier. Le comité se compose du Sous-ministre, qui en assure la présidence, des Sous-ministres associés, des sous-ministres adjoints, des sous-procureurs généraux adjoints, du premier conseiller législatif et du premier conseiller législatif adjoint, du premier avocat général ainsi que de l'avocat général principal, droit public.

- *Le comité de gestion*

  Le comité de gestion réunit tous les avocats généraux et avocats-conseils qui dirigent un service juridique. Il siège deux fois par année afin de discuter des problèmes de gestion et joue à ce titre un important rôle de liaison entre la haute direction du Ministère et le personnel juridique de celui-ci. Ce comité est également présidé par le Sous-ministre.

- *Le comité consultatif des conseillers juridiques*

  Ce comité vise à donner aux conseillers juridiques n'ayant aucune responsabilité de gestion la possibilité de s'exprimer sur les questions relatives aux conditions d'emploi, à la rémunération et aux avantages sociaux, aux politiques et usages appliqués en matière de gestion du personnel et autres questions de cette nature.

  Le comité considéré est constitué de cinq membres détenant des pouvoirs de gestion et de quatorze membres sans fonctions de gestion. Les premiers sont nommés par le Sous-ministre, alors que les derniers sont élus par tous les conseillers juridiques de la Justice. Le comité a confié la présidence de ses réunions au sous-ministre associé, droit civil.

- *Le comité de la Charte*

  Toutes les questions importantes que soulèvent les litiges relatifs à la *Charte canadienne des droits et libertés*, et notamment celles qui portent sur l'intervention du Procureur général du Canada dans les affaires en question, sont soumises à l'examen de ce comité. Celui-ci se penche en outre régulièrement sur les questions de principe plus larges qui découlent de la mise en oeuvre de la *Charte*. Le comité se compose du Sous-ministre, qui en assure la présidence, du sous-ministre associé, contentieux, du sous-procureur général adjoint, contentieux des affaires civiles, du Sous-ministre adjoint, droit public, de l'Avocat général principal, droit public, de l'Aavocat général, droits de la personne ainsi que du Coordonnateur des litiges relatifs à la Charte.

- *Le comité du contentieux*

  Le ministère s'occupe de litiges de toutes sortes tant en matière civile qu'en matière criminelle. Il importe donc que les positions et principes mis de l'avant dans ces litiges respectent les politiques et normes établies. Il est également essentiel que les activités du Ministère en ce qui concerne les affaires intervenant dans les diverses régions du pays soient bien coordonnées. Le comité du contentieux a en la matière des responsabilités particulières. Il examine en outre la répartition des ressources et du personnel entre les divers groupes du Ministère s'occupant des affaires contentieuses et soumet au comité exécutif des recommandations sur le sujet. Ce comité se compose du sous-ministre associé, contentieux, qui en assure la présidence, du sous-ministre associé, droit civil, des sous-procureurs généraux adjoints, droit pénal, contentieux des affaires civiles ainsi qu'amirauté et droit maritime, de même que du premier avocat général.

D'autres comités s'occupent de questions plus précises. Au nombre de ceux-ci, il faut signaler le comité de consultation patronal-syndical, le comité des langues officielles, le comité d'égalité des chances pour la femme, le comité de l'évaluation des programmes et de la vérification interne, le comité d'évaluation du rendement, le comité sur les politiques d'information et les systèmes informatiques, le comité de la formation et du perfectionnement, le comité des systèmes d'information de gestion, le comité des services de la bibliothèque ainsi que le comité de la recherche des opinions juridiques.

Le cabinet du Sous-ministre

Le Sous-ministre de la Justice est nommé par le gouverneur en conseil en vertu du paragraphe 3(1) de la *Loi sur le ministère de la Justice*. Il est d'office Sous-procureur général du Canada. Relèvent directement de lui:

- *Le secrétariat du ministère*

  Le secrétariat fournit au Sous-ministre les services de soutien essentiels. Aussi bien sur les questions de politique que d'administration, il assure la liaison entre, d'une part, le Sous-ministre et, d'autre part, le cabinet du Ministre, le ministère de la Justice et les autres ministères ou organismes fédéraux. Il coordonne les interventions du Ministère dans les mécanismes du Cabinet et du Parlement et s'occupe de toute la correspondance à laquelle le Ministère doit répondre pour le compte du Ministre. Le secrétariat est également chargé d'élaborer ou de réunir les énoncés de politique et de procédure du Ministère.

- *La direction des communications et des affaires publiques*

  Cette direction a trois grandes attributions. En premier lieu, elle conçoit et met en oeuvre la politique d'information du Ministère. Ensuite, elle aide à définir les objectifs du Ministère en matière d'information. Enfin, elle gère et coordonne les programmes et activités du Ministère relatifs à l'information des Canadiens et aux affaires publiques.

- *La section de la planification intégrée*

  Cette section voit à l'élaboration et à la mise en oeuvre au Ministère d'un système intégré de gestion. Cela exige entre autres qu'elle assure la coordination de la conception et de la mise en place d'un système d'information de gestion. Cela l'oblige également à préparer chaque année la stratégie globale et le plan des dépenses des programmes du Ministère, ainsi qu'à contribuer à l'établissement d'un plan d'opération pluriannuel. La section accomplit en outre les missions particulières que lui confie le Sous-ministre en matière de gestion intégrée.

- *Le bureau de l'évaluation des programmes et de la vérification interne*

  Institué en décembre 1982, le bureau a pour mandat de procéder à des évaluations et à des vérifications au sujet de toutes les opérations du Ministère, et notamment à l'égard des services juridiques fournis par celui-ci, de la conduite des litiges civils ou criminels, de la planification des programmes législatifs, de la formulation des politiques, et de la gestion des programmes de subventions et de contributions du Ministère. À l'occasion de son examen des programmes existants du Ministère, le bureau vérifie leur intérêt actuel de même que leur importance sociale. Il recherche également des méthodes pour améliorer le rendement des opérations et la qualité des contrôles destinés à garantir le bon emploi des fonds publics.

  Au cours de l'année visée par le présent rapport, le bureau a évalué les services du personnel, de la sécurité, des contentieux des ministères ou organismes, certains aspects des services de contentieux, et l'élaboration de la politique. Il a également procédé à l'évaluation d'importants programmes de subventions et de contributions ainsi qu'à la vérification interne des services administratifs, des services d'informatique, du programme des langues officielles et de certains services juridiques.

Les deux sous-ministres associés forment avec le Sous-ministre la haute direction du Ministère. Le sous-ministre associé, droit

civil, supervise toutes les questions de droit civil intéressant le Ministère dans la province de Québec. Il est le principal conseiller du Ministère en matière de droit civil québécois et a autorité, au plan administratif, sur le bureau régional de Montréal. Au surplus, il exerce un droit de regard sur l'ensemble des litiges fiscaux qui concernent le fédéral. Quant au Sous-ministre associé, contentieux, il est le grand responsable des litiges auxquels l'administration fédérale est partie dans les provinces de *common law* et, sauf dans le domaine fiscal, devant la Cour fédérale du Canada. Il préside le comité du contentieux du Ministère et, pour les questions administratives, a autorité sur tous les bureaux régionaux à l'exception de celui de Montréal. Il est plus particulièrement responsable des questions juridiques et constitutionnelles intéressant les peuples autochtones du Canada.

La direction du droit public

Mandat

Cette direction conseille le gouvernement sur les questions de droit et de politique dans le domaine du droit public. Plus particulièrement, elle fournit des conseils en matière de droit constitutionnel, international ou administratif, dans le domaine des droits de la personne, de même que sur d'autres questions ayant trait à l'organisation et au fonctionnement de l'administration fédérale. Dans l'accomplissement de sa mission, la direction collabore étroitement avec de nombreux ministères et organismes fédéraux.

Organisation

La direction du droit public se compose des sections suivantes:

1. *La section du droit constitutionnel et international*

   Cette section conseille le gouvernement fédéral en matière de droit constitutionnel et joue un rôle de premier plan dans le processus d'élaboration de celui-ci. La section joue également un rôle actif en matière de droit international public ou privé. À cet égard, elle participe par son action au sein des organisations internationales à l'élaboration du droit international privé, et conseille les ministères et les organismes fédéraux sur des questions telles que les ententes et les traités internationaux, les effets de l'évolution du droit international sur la législation canadienne et les incidences juridiques pour le Canada de son adhésion aux organismes internationaux.

2. *La section de consultation et de droit administratif*

   Cette section s'occupe particulièrement des questions juridiques relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'administration fédérale. Par exemple, elle travaille à l'élaboration de propositions de réforme du droit administratif et aide d'autres services du ministère sur des sujets tels que la modification de la *Loi sur la Cour fédérale*.

   Une autre responsabilité importante de cette direction est la préparation des opinions juridiques demandées par les commissions, ministères et organismes ou sociétés de la Couronne fédéraux sur les questions juridiques les plus diverses, et notamment sur celles qui touchent au droit administratif.

3. *La section des droits de la personne*

   Cette section a été créée en mars 1982, en prévision de l'entrée en vigueur de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Elle a pour mandat de fournir des opinions juridiques à la Couronne relativement à l'interprétation et à l'application de la législation fédérale touchant aux droits de la personne. La section doit également vérifier si les lois et les règlements fédéraux ainsi que les politiques et les pratiques administratives sont conformes aux dispositions de la *Charte*. La section conseille en outre les autorités fédérales sur les obligations que les textes internationaux relatifs aux droits de la personne mettent à la charge du Canada, et doit répondre aux plaintes déposées contre ce dernier en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Activités

- *Préparation de la conférence constitutionnelle*

  La direction du droit public a préparé, aux fins de la conférence, une documen-

tation élaborée sur diverses questions constitutionnelles ne concernant pas seulement les autochtones. Il s'agit de la mise sur pied de tribunaux de la famille à juridiction intégrale, de l'établissement de tribunaux administratifs provinciaux, de propositions visant à résoudre le problème que poserait la vacance soudaine de la charge de lieutenant gouverneur, et de la reconnaissance dans la *Constitution* du droit de propriété.

- *La Loi sur l'immunité des États*

  La Loi sur l'immunité des États est entrée en vigueur le 15 juillet 1982. Celle-ci établit définitivement que le principe de l'immunité des États s'applique au Canada. La loi en question précise la nature de l'immunité dont bénéficient les États étrangers devant les tribunaux du Canada et restreint cette immunité sous certains égards. L'immunité des États reconnue par ladite loi tient compte de la forte augmentation récente des activités commerciales des États.

- *Discussions avec les États-Unis sur l'extra-territorialité*

  Des discussions portant sur l'extra-territorialité ont eu lieu entre les États-Unis et le Canada. Elles ont porté principalement sur la législation antitrust, sur la nationalité des entreprises et sur les contrôles des exportations et des réexportations. Le Canada était représenté lors de ces pourparlers par le sous-ministre de la Justice et par l'ambassadeur du Canada aux États-Unis.

  Les deux pays continuent les négociations en vue d'en arriver à un protocole d'entente relatif à la notification, à la consultation et à la coopération pour ce qui est de l'application des lois antitrust nationales ainsi que de l'assistance réciproque en matière pénale.

- *Extension aux zones extra-côtières du territoire d'application des lois civiles et des lois pénales*

  En vertu de l'Entente Canada-Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes, intervenue le 2 mars 1982, le gouvernement fédéral a demandé au Parlement d'étendre le territoire d'application des lois fédérales aux zones extra-côtières et de rendre applicables aux régions au large de la Nouvelle-Écosse les lois provinciales qui seront précisées en vertu du texte en question. Dans le même ordre d'idées, il fut annoncé en décembre 1982 que la compétence des Douanes couvrirait dorénavant le plateau continental canadien pour ce qui concerne certaines questions touchant l'exploration du plateau continental et l'exploitation de ses ressources naturelles. Par la même occasion, l'on rappela que la possibilité de présenter une loi destinée à rendre, à certaines fins, les lois canadiennes applicables aux zones extra-côtières était toujours à l'étude.

  Dans cette optique, la direction du droit public a examiné la possibilité de décider ou de confirmer que les lois civiles et les lois pénales canadiennes s'appliquent aux zones extra-côtières du Canada dans la mesure où le permet le droit international.

- *Projet de code des Nations Unies sur la conduite des sociétés transnationales*

  Des représentants de la direction du droit public ont participé à la rédaction de ce code. Celui-ci définit les règles à respecter par les sociétés transnationales dans la conduite de leurs affaires, et la façon dont un pays devrait se comporter à l'égard des sociétés multinationales exerçant leurs activités sur son territoire. Ce code, lorsqu'il sera terminé, sera probablement soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies, qui sera invitée à l'adopter.

- *Affaire du Golfe du Maine*

  Cette affaire porte sur la délimitation, par une chambre de cinq membres de la Cour internationale de justice de La Haye, d'une frontière maritime unique pour la zone de pêche de deux cents milles et les droits continentaux du Canada et des États-Unis au large de la Nouvelle-

Écosse, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Angleterre. La région du Golfe du Maine sur laquelle porte le litige comprend la précieuse zone de pêche qu'est le banc de Georges. La frontière maritime unique à fixer délimitera la zone de pêche et la portion du plateau continental appartenant à chacun des deux pays dans cette région.

- *La zone extra-côtière de Terre-Neuve*

  Après plusieurs années de négociations et de discussions, la question de la compétence sur la zone située au large des côtes de Terre-Neuve n'est toujours pas réglée, même si les deux gouvernements ont convenu en 1976 de soumettre la question aux tribunaux. La direction du droit public a participé aux négociations intervenues sur le sujet ainsi qu'aux procédures engagées devant la Cour d'appel de Terre-Neuve et la Cour suprême du Canada.

- *Compétence sur le fond de la mer dans le détroit de Georgie*

  En 1976, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, se prononçant sur la question à la demande du gouvernement de la Colombie-Britannique, a statué que le fond marin entre l'île de Vancouver et le continent, ainsi que dans le détroit de Juan de Fuca, était situé à l'intérieur des limites de la Colombie-Britannique à l'époque où celle-ci s'est jointe au Canada, en 1871. Le fédéral a formé appel de cette décision devant la Cour suprême du Canada. L'affaire a été entendue par celle-ci en octobre 1982, mais le prononcé de la décision a été remis.

- *Convention sur le droit de la mer*

  La direction a travaillé à la mise en oeuvre de la Convention sur le droit de la mer, étudiant les mesures à prendre avant de ratifier celle-ci et participant à une commission préparatoire de deux organes projetés, soit l'Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer. Dans le dernier cas, cela a amené la direction à prendre part à la rédaction d'un code relatif aux questions financières et de divers règlements concernant l'autorité et le tribunal en cause.

- *Négociations sur Saint-Pierre et Miquelon*

  La direction du droit public a participé à des négociations avec la France au sujet de la délimitation des frontières de la zone maritime, de la zone de pêche et du plateau continental entre le Canada et la France, au large de Saint-Pierre et Miquelon. On s'est déjà entendu sur la frontière de la mer territoriale située entre Terre-Neuve et les deux îles.

- *Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*

  Cette convention prévoit un système simplifié pour résoudre le problème de l'enlèvement d'enfant. Le principal objectif est de rétablir dans les plus brefs délais la situation existant avant l'enlèvement. La convention prévoit que, lorsqu'un enfant est illicitement enlevé ou retenu, la personne dont le droit de garde a été violé peut présenter à l'Autorité centrale de son pays ou du pays où l'enfant se trouve une demande en vue d'obtenir le retour de l'enfant, volontairement si possible, ou au moyen d'une décision judiciaire.

  Le Canada confiera à plus d'une Autorité centrale le soin de s'acquitter des obligations imposées par la convention en question.

- *Négociations avec le Royaume-Uni relativement à une convention sur la compétence judiciaire*

  Il s'agit d'une convention qui protégerait les Canadiens possédant des biens au Royaume-Uni contre les effets de la Convention pour la compétence judiciaire adoptée par la Communauté économique européenne. La convention adoptée par la Communauté économique européenne oblige le Royaume-Uni à exécuter, contre les résidents canadiens, des décisions rendues par les tribunaux d'autres pays européens qui se reconnaissent une compétence démesurée.

La direction a participé à la négociation de ce projet de convention avec le Royaume-Uni. Le Royaume-Uni et le Canada termineront bientôt l'examen de l'avant-projet qui a été établi.

- *Convention de 1970 de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels*

  Le Canada étant partie à cette convention, il lui a donné effet en mettant en place la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. La direction a participé étroitement à la première poursuite intentée en vertu de cette loi. Il s'agissait d'une affaire d'importation au Canada d'un bien culturel que l'on prétendait avoir été illégalement exporté d'un autre pays signataire de la Convention, en l'occurrence une ancienne sculpture Nok du Nigéria.

- *Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef (Genève, 1948)*

  Un groupe de travail fédéral-provincial dont les membres ont été nommés par les sous-procureurs généraux du fédéral et des provinces, a rédigé un avant-projet de loi fédérale et de loi provinciale prévoyant la création d'un registre national des droits sur aéronef. Cet avant-projet est assez complexe, vu la nécessité d'une étroite complémentarité avec la législation provinciale concernant les sûretés mobilières. L'adoption de la loi proposée entraînerait la mise en place d'un système national d'enregistrement des droits sur aéronef et permettrait au Canada d'adhérer à la Convention de Genève.

- *Révision de la Loi sur la Cour fédérale*

  Après avoir consulté les provinces et l'Association du barreau canadien, et après avoir examiné le rapport de la Commission de réforme du droit du Canada sur le contrôle judiciaire, le ministère a recommandé des modifications à la *Loi sur la Cour fédérale*. Les principaux points suscitant des difficultés sont les pouvoirs de contrôle de la Cour fédérale à l'égard des tribunaux administratifs fédéraux, les affaires civiles opposant des citoyens à l'administration fédérale ou des citoyens entre eux.

- *Réforme du droit administratif*

  Se fondant sur les rapports et les propositions d'organismes comme le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires et la Commission de réforme du droit du Canada, le ministère envisage de modifier la *Loi sur les textes réglementaires*, le système des tribunaux d'appel fédéraux en matière d'aide sociale, les procédures administratives fédérales, et le régime juridique spécial actuellement applicable aux droits de la Couronne et à sa responsabilité.

- *Modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne*

  La direction a élaboré des modifications à la *Loi canadienne sur les droits de la personne* afin d'élargir les motifs de distinction illicites, dans le but de mieux protéger les personnes handicapées physiquement ou mentalement et les femmes, et de clarifier certaines questions relatives à l'application de la loi.

- *Mise en oeuvre de la Charte canadienne des droits et libertés*

  Une révision des lois, règlements, lignes directrices et directives fédéraux a été entreprise en vue d'y apporter les modifications propres à les rendre conformes aux dispositions de la *Charte*. Des propositions en matière de politique à l'égard de la première phase d'application de la *Charte* ont été soumises à l'examen du gouvernement.

- *Intervention dans le cadre des poursuites relatives à la Charte*

  Le ministère a créé un comité, que préside le sous-ministre, chargé de voir s'il y a lieu pour le procureur général du Canada d'intervenir dans les litiges portant sur la *Charte* et de définir la position à adopter dans ceux-ci. La direction est

représentée à ce comité par le sous-ministre adjoint, droit public, l'avocat général principal, droit public et l'avocat général, droits de la personne. En outre, la direction a fourni ses conseils et son aide dans un certain nombre d'affaires relatives à la *Charte*, y compris des conseils juridiques dans l'importante affaire de la *Quebec Association of Protestant School Boards c. Le procureur général du Québec*.

- *Coopération fédérale-provinciale en matière de droits de la personne*

  Les ministres responsables des droits de la personne ont créé un comité permanent fédéral-provincial formé de fonctionnaires qui s'occupent des droits de la personne. Le ministère est représenté à ce comité par l'avocat général, droits de la personne. Le comité en question se réunit deux fois l'an afin d'étudier les développements survenus au niveau national et international en matière de droits de la personne, et le ministère y assume la responsabilité de toutes les questions juridiques intéressant l'administration fédérale. À cet égard, un rapport important sur l'interprétation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques a été soumis pour étude aux ministres responsables des droits de la personne.

- *Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques*

  Un certain nombre de communications émanant de Canadiens sont en attente de décision devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies. Ces communications portent sur de prétendues violations par le Canada des obligations auxquelles l'assujettit le pacte en question. C'est à la direction du droit public qu'il incombe de représenter le Canada dans ces procédures. Signalons d'ailleurs à cet égard que la section des droits de la personne a eu à s'occuper de trois nouvelles communications de cette nature aux Nations Unies au cours de l'année écoulée.

La direction de la planification et de l'élaboration de la politique

Mandat

La direction de la planification et de l'élaboration de la politique est principalement responsable de la planification, de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques, des programmes et des projets expérimentaux de nature juridique au niveau fédéral. Les obligations essentielles de la direction sont les suivantes:

- déceler les nouvelles tendances qui se dessinent au Canada dans le domaine juridique;
- étudier et revoir continuellement le droit pénal et son rôle dans la société canadienne;
- mener des études relativement à l'application et à la pertinence des lois fédérales;
- étudier les documents de travail, rapports et recommandations de la Commission de réforme du droit du Canada;
- consulter les autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux, les organismes professionnels, les associations du secteur privé et le grand public relativement à l'administration de la justice;
- assumer la responsabilité fondamentale à l'égard des modifications à certaines lois fédérales qui ne rentrent pas précisément dans les attributions administratives d'autres directions ou ministères fédéraux;
- concevoir et administrer la plupart des programmes de subventions du ministère, y compris les programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés;
- concevoir et effectuer ou superviser, pour le compte du ministère, toutes les recherches relatives aux politiques dans le domaine socio-juridique;
- répondre aux besoins d'information du ministère dans le domaine de la justice;
- rester en étroit rapport avec les services de recherche et de statistique des autres ministères, des gouvernements provinciaux et des organismes internationaux.

Organisation

La direction se compose de trois sections qui assument des responsabilités particulières liées au mandat de la direction, ainsi que d'un groupe de révision du droit pénal et d'un service administratif responsable de la coordination du financement.

1. *La section de l'élaboration de la politique et des modifications au droit pénal*

   Cette section cerne et analyse les nouvelles questions juridiques d'importance nationale et élabore des politiques destinées à les régler. Cela l'oblige à surveiller l'évolution du droit, à faire des études sur des questions juridiques, à se pencher sur les recommandations de la Commission de réforme du droit et de la Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada, ainsi qu'à procéder à de larges consultations sur l'administration de la justice. La section propose également des modifications à des lois fédérales précises, comme le *Code criminel* et la *Loi sur le divorce*.

2. *La section des programmes et de l'information juridique*

   Cette section voit à réaliser les objectifs de la politique du ministère au moyen de programmes et d'autres ini-

tiatives. Elle est responsable des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés destinés à garantir un accès minimum ou uniforme à d'importants services juridiques au chapitre de l'aide juridique dans le domaine criminel, de l'indemnisation des victimes d'infractions pénales, et des services parajudiciaires aux autochtones. La section participe aussi directement à la préparation des programmes qui exigent une présence ou une visibilité du fédéral au sein de la collectivité afin de réaliser les objectifs du ministère, tels que le développement de l'information juridique, les échanges d'étudiants droit civil / *common law*, certaines bourses universitaires, l'emploi d'étudiants en droit dans les services de police, et les programmes d'accession des autochtones aux études de droit. La section assure l'élaboration des politiques relatives aux programmes. Un excellent exemple de telles politiques est l'action visant à favoriser l'accès à la justice pour les personnes défavorisées dans le cadre général des objectifs de la politique sociale fédérale.

3. *La section de la recherche et de la statistique*

Cette section a pour mission de concevoir et d'effectuer ou de superviser, pour le compte du ministère, toutes les études socio-juridiques relatives aux politiques. En outre, la section suit et évalue les programmes dans le domaine de la justice qui peuvent aider à répondre aux besoins d'information du ministère en ce qui concerne la formulation des politiques ou leur application. Une grande partie du travail actuellement en cours concerne directement la révision du droit pénal, et le principal utilisateur des services de la section demeure la direction de la planification et de l'élaboration de la politique. La section effectue également des recherches afin de répondre aux diverses demandes d'informations émanant d'autres secteurs du ministère. Grâce aux rapports étroits qu'elle entretient avec les services de recherche et de statistique des autres ministères, des gouvernements provinciaux et des organismes internationaux, la section se trouve toujours à la pointe de la recherche effectuée au Canada en matière de justice pénale, civile ou administrative.

Le groupe de la révision du droit pénal a été créé en 1981 afin de s'acquitter des tâches incombant au ministère dans le cadre d'une révision d'ensemble accélérée du droit pénal. Le groupe reçoit des instructions d'un comité interministériel regroupant des représentants de la Justice, du ministère du Solliciteur général et de la Commission de réforme du droit. Il doit plus particulièrement examiner toutes les propositions mises de l'avant par la Commission de réforme du droit relativement au droit pénal et formuler des recommandations quant à la mise en application de ces propositions. Le groupe consulte largement les représentants des procureurs généraux provinciaux, la magistrature, les avocats du secteur privé ainsi que de nombreux autres groupes du secteur public ou du secteur privé.

Un service administratif spécial étudie et coordonne toutes les propositions et demandes présentées relativement au programme de subventions géré par la direction. Ce programme comprend:

- le fonds de la réforme du droit pénal
- les projets spéciaux d'aide juridique
- le fonds de la consultation et du développement
- les projets d'information destinés aux autochtones
- le fonds des droits de la personne

Ce service doit également fournir un soutien administratif au comité mixte chargé de la politique en matière de justice pénale, qui regroupe les principaux responsables de la politique pénale au sein du ministère de la Justice et du ministère du Solliciteur général. Des représentants de la Commission de réforme du droit, du ministère d'État au Développement social et du Bureau du Conseil privé participent également aux travaux de ce comité. Ce même service prépare et

coordonne également les conférences et rencontres fédérales-provinciales des ministres chargés de la justice pénale.

Activités

Les principales activités de la direction au cours de la période visée ont déjà été décrites lorsque nous avons donné une vue d'ensemble de ce qu'a accompli le ministère. Parmi celles-ci, mentionnons la révision du droit pénal, la réforme du droit du divorce, l'élaboration de la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions*, la collaboration avec le ministère du Solliciteur général relativement à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, la modification du *Code criminel* en ce qui concerne le délit sexuel, la mise au point d'une nouvelle loi fédérale sur la preuve. En outre, la direction a joué un rôle essentiel dans la coordination des efforts du ministère relativement à la Conférence populaire sur la loi et dans la mise en place des mesures visant à donner suite aux principales recommandations formulées lors celle-ci. Parmi les autres activités importantes de la direction, qu'il suffise de mentionner:

- *La détermination de la peine*

  Cette question ayant été rangée au nombre des grandes priorités, il fut procédé à de nombreuses études et consultations afin de pouvoir établir des propositions législatives sur le sujet. Des solutions de rechange ont été considérées. À la lumière de l'évolution de la justice pénale, l'on se penchera sur des mesures non-conventionnelles telles que les travaux d'intérêt général, le travail en paiement des amendes ainsi que la restitution et l'indemnisation. Des projets-pilotes mis en oeuvre en différents endroits du pays ont fourni en la matière de précieuses informations. Les substituts à l'emprisonnement, les préoccupations et les besoins des victimes d'infractions pénales, et les problèmes particuliers soulevés par les délinquants dangereux ont été étudiés avec une attention toute particulière dans le cadre de la définition des politiques possibles en ce domaine. L'inquiétude du public face à la criminalité et plus particulièrement à l'égard des crimes violents ou liés à l'utilisation de la drogue a été fortement prise en compte dans ce travail.

- *Projet de loi modifiant le droit pénal*

  L'on a poursuivi le travail sur les propositions précises découlant des discussions intervenues avec les autorités provinciales et des résolutions adoptées lors des rencontres annuelles de la Conférence sur l'uniformisation des lois, sur les propositions conçues en collaboration avec d'autres ministères fédéraux, et sur les propositions destinées à assurer le respect par le Canada des obligations auxquelles l'assujettissent les traités internationaux. Au nombre des modifications majeures qui ont été proposées, il convient de signaler celles-ci:

  - dispositions visant à garantir que l'accusé sera jugé dans un délai raisonnable;
  - restrictions aux pouvoirs des représentants des procureurs généraux, particulièrement en ce qui concerne l'exercice du pouvoir discrétionnaire de poursuite;
  - certaines dispositions relatives à la détermination de la peine mettant partiellement en application les recommandations formulées par la Commission de réforme du droit dans le rapport intitulé *Sentences et mesures non sentencielles dans le processus pénal* qu'elle a publié en 1976;
  - les mesures visant à mieux protéger la vie privée dans les domaines de la saisie des documents, des fouilles et perquisitions et de la publicité intervenant avant le procès;
  - les dispositions qui facilitent l'accès à la justice en portant sur la langue pouvant être utilisée pendant le procès;
  - les modifications techniques aux dispositions du *Code criminel* relatives aux armes à feu;
  - la création de nouvelles infractions concernant l'utilisation illicite d'ordina-

teurs, la conduite d'un aéronef ou d'une embarcation avec facultés affaiblies, la prise d'otage, et la protection des substances nucléaires.

- *Sollicitation et obscénité*

  Des propositions législatives ont été élaborées afin d'étendre le champ d'application des dispositions actuelles du *Code criminel* relatives à la sollicitation et à l'obscénité.

- *Victimes d'infractions pénales*

  Le ministère a intensifié ses efforts pour améliorer le sort des victimes d'infractions pénales. Son action en ce domaine vise:

  - à mieux définir les besoins des victimes et à cerner les faiblesses des services qui leur sont offerts;
  - à promouvoir une amélioration des services aux victimes;
  - à préparer et à diffuser de l'information sur les besoins des victimes;
  - à entreprendre des projets de recherche ayant trait à la politique relative aux victimes.

  La direction a participé aux travaux du comité interministériel sur la justice pour les victimes d'actes criminels, où siégeaient également des représentants du ministère du Solliciteur général, de la Gendarmerie royale du Canada, du ministère de la Santé et du Bien-être social, de la Défense nationale, de la Condition féminine et du Secrétariat d'État. La direction a également représenté le ministère au sein du groupe de travail fédéral-provincial sur la justice pour les victimes d'actes criminels. Ce groupe de travail a été créé lors de la conférence fédérale-provinciale des ministres chargés de la justice pénale en décembre 1981 afin de promouvoir la coordination des efforts des différentes administrations du pays dans le domaine de l'aide aux victimes. Au cours de l'année, ce groupe a continué à préparer le rapport qu'il a présenté aux ministres sur l'ensemble du sujet.

  En outre, la direction a entrepris les activités suivantes au chapitre de l'aide aux victimes:

  - le financement de projets de recherches, de projets expérimentaux et de projets d'information dans plusieurs villes canadiennes;
  - la réalisation de plusieurs enquêtes importantes sur les besoins des victimes;
  - la mise à jour des inventaires des services offerts aux victimes au pays;
  - le maintien de l'aide apportée au comité qui depuis 1980, sous la présidence de M. Robin Badgley, enquête sur les infractions sexuelles commises contre les enfants et les adolescents.

- *L'alcool au volant*

  La direction a étudié le problème de l'alcool au volant et a élaboré un certain nombre de propositions à des fins d'étude. Elle s'est penchée sur le régime des infractions et des sanctions dans la législation fédérale sur la conduite avec facultés affaiblies, ainsi que sur le rôle que le fédéral pourrait jouer en matière de prévention et d'éducation. Un des objectifs principaux de cette étude était de mettre au point des mesures propres à compléter la législation et les programmes des provinces en matière de lutte contre l'alcool au volant. Soulignons que le problème de la conduite avec facultés affaiblies a donné lieu à beaucoup de recherches, d'études et de consultations.

- *Le projet de modification des infractions fédérales*

  En été 1982, le fédéral a adopté une politique générale relativement à l'utilisation de la loi pénale. Cette politique, qui est énoncée dans *Le Droit pénal dans la société canadienne*, prévoit que le droit pénal doit être utilisé avec modération. La direction a donc entrepris l'examen de l'ensemble des dispositions qui, dans les lois fédérales autres que le *Code criminel*, prévoient ou répriment des infractions ou définissent des mesures d'application,

afin de s'assurer qu'elles sont conformes à la politique en question. Ce travail, qui a été accéléré au cours de l'année, est destiné à améliorer l'utilisation de la loi comme instrument moderne de politique publique, à promouvoir une politique d'application des lois fédérales juste, efficace et économique, et à encadrer le pouvoir discrétionnaire exercé par les autorités fédérales dans la répression des violations des lois fédérales.

- *L'aide juridique*

Depuis 1972, le ministère finance un programme de partage des frais encourus au titre de l'aide juridique dans le domaine criminel. Toutes les provinces participent maintenant à ce programme. Conformément aux dispositions des ententes conclues avec le fédéral, les provinces fournissent les services juridiques aux personnes défavorisées financièrement dans le cas de toute affaire criminelle grave. En 1982-1983, le gouvernement fédéral a versé 29 millions de dollars à ce programme. Ce montant équivaut à près de la moitié des dépenses totales, pour l'ensemble du pays, au chapitre de l'aide juridique dans le domaine criminel.

Au cours de la période visée, le ministère a proposé une augmentation de la contribution fédérale afin d'aider à compenser l'augmentation des coûts enregistrés par les provinces du fait de l'accroissement de la demande pour les services d'aide juridique dans le domaine criminel. Le ministère a également engagé des négociations avec les provinces relativement à l'amélioration des services d'aide juridique aux mineurs délinquants rendue nécessaire par la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Cette loi, lorsqu'elle sera en vigueur, fixera les normes minimales à respecter en matière de prestation de services d'aide juridique aux délinquants mineurs.

- *Autres activités*

La direction s'est consacrée à bien d'autres sujets que ceux mentionnés ci-dessus. Ainsi, l'on a continué à rechercher de meilleures méthodes d'exécution sur l'ensemble du territoire national des ordonnances relatives au versement d'une pension alimentaire ou à la garde des enfants. Le ministère a également continué à participer au groupe de travail fédéral-provincial sur le registre national des droits sur aéronef, et à la rédaction d'un avant-projet de loi visant à mettre sur pied un tel registre. Il a en outre continué à participer aux programmes de partage des frais avec les provinces pour ce qui est des quatre tribunaux de la famille à juridiction intégrale mis en place à titre expérimental à St. John's, Fredericton, Hamilton et Saskatoon. Ces quatre projets ont été en général couronnés de succès et ont fait l'objet de nombreuses études et discussions. La direction a enfin consacré des énergies considérables à l'étude de la criminalité érigée en entreprise, de la criminalité informatique, de la récidive et de la réglementation de la circulation automobile sur les propriétés fédérales.

La direction du contentieux des affaires civiles

Mandat

Le procureur général du Canada est chargé de régler et de diriger la demande ou la défense dans toutes les contestations formées pour ou contre la Couronne. C'est donc aux conseillers juridiques du ministère qu'il revient de représenter la Couronne en demande ou en défense, à tous les degrés du système judiciaire, dans les poursuites concernant le fédéral.

Les affaires ordinaires de l'État donnent lieu à un grand nombre de poursuites contractuelles ou délictuelles. Il arrive fréquemment que ces poursuites mettent en jeu de grosses sommes d'argent en plus de soulever d'importants points de droit. En outre, de nombreuses questions ayant trait au droit public se présentent, notamment en ce qui touche la constitutionnalité des lois fédérales ou provinciales et l'application des lois fédérales. L'adoption de la *Charte* a entraîné une augmentation des contestations et a rendu plus complexes la plupart des affaires litigieuses dont s'occupe normalement le ministère. Il y a également un nombre considérable de procès en droit administratif et dans des domaines plus spécialisés, comme l'amirauté, la propriété industrielle, la faillite, le droit international et le droit commercial.

Organisation

Les nombreuses affaires dont il vient d'être question sont traitées en grande partie par les avocats de la direction du contentieux des affaires civiles. Les affaires émanant de la province de Québec relèvent de la section du contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec), section qui dépend du sous-ministre associé, droit civil. Mentionnons qu'il existe une section du contentieux des affaires civiles (*common law*) à l'administration centrale du ministère. Les affaires qui naissent à l'extérieur de la région de la capitale nationale sont du ressort des sections du contentieux des affaires civiles des différents bureaux régionaux. Par conséquent, les membres de la direction du contentieux des affaires civiles interviennent devant les juridictions provinciales de tous les degrés ainsi que devant la Cour fédérale et la Cour suprême du Canada. Ils représentent également la Couronne devant tous les conseils, commissions ou tribunaux administratifs fédéraux.

Activités

Voici quelques-unes des affaires importantes dont la direction a eu à s'occuper pendant l'année:

- le *Renvoi sur les droits de Terre-Neuve à l'égard de sa zone extra-côtière*, qui a été entendu d'abord par la Cour d'appel de Terre-Neuve et ensuite, en appel, par la Cour suprême du Canada. L'affaire soulève la question constitutionnelle de savoir qui, de Terre-Neuve ou du fédéral, détient le pouvoir de légiférer et d'exercer d'autres droits à l'égard des ressources du fond et du sous-sol de la mer au large des côtes de Terre-Neuve.

- l'affaire *Guérin et autres c. la Reine* portait sur le recours formé par des membres de la bande indienne des Musqueams à l'égard de la location de certaines terres faisant partie de la réserve de la bande. L'une des questions en litige était de savoir si, dans ses transactions concernant les terres de la réserve, la Couronne fédérale avait à l'égard de la bande les obligations d'un fiduciaire;

- dans *Fulop et autres c. la Reine*, une poursuite avait été engagée contre la

Couronne devant la Division de première instance de la Cour fédérale par suite d'une prétendue violation par des préposés de celle-ci d'obligations prévues par la loi. La demande découlait de la perte d'une grande partie de la récolte de tabac en Ontario par suite d'une infection due à la moisissure bleue. La question était de savoir si le fait de n'avoir pas empêché l'importation au Canada de plants de tabac contaminés engageait la responsabilité de la Couronne;

- dans l'affaire *Northland Fisheries Ltd. c. la Reine*, la Cour fédérale du Canada a déterminé le montant de l'indemnisation à laquelle diverses sociétés, dont la société en cause, avaient droit par suite de l'entrée en vigueur en 1969 de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*. Les sociétés en question exploitaient au Manitoba, jusqu'à ladite loi, des entreprises de traitement du poisson;

- la question à trancher dans l'affaire *Southam Inc. c. Hunter et autres* était de savoir si le pouvoir de visite et de perquisition accordé par la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions* violait les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*. La Cour d'appel de l'Alberta a statué sur cette affaire au cours de l'année visée par le présent rapport;

- dans l'affaire de la compétence de la Commission des droits de la personne de la Saskatchewan, le procureur général du Canada, dans une demande de bref de prohibition, contestait à la Commission le droit d'enquêter sur l'administration et les actes de la Gendarmerie royale du Canada. Les procédures furent engagées devant la Cour du Banc de la Reine et l'appel fut entendu par la Cour d'appel de la Saskatchewan;

- les affaires découlant de l'accident ferroviaire survenu à Mississauga le 10 novembre 1979 ont sensiblement progressé au cours de l'année. La Cour suprême de l'Ontario a ordonné qu'il y ait jonction de toutes les procédures engagées à ce sujet devant les tribunaux ontariens contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, le Canadien Pacifique Limitée, la Commission canadienne des transports et d'autres. Cela représentait environ 400 affaires;

- l'interdiction de la mousse d'urée formaldéhyde entraîna de nombreuses poursuites contre Sa Majesté la Reine, le procureur général du Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Au cours de l'année, un certain nombre d'affaires représentatives ont été choisies par les plaignants dans le but d'obtenir des décisions de principe de la part la Cour supérieure du Québec et de la Cour fédérale du Canada;

- l'instance civile engagée contre Amway Canada et sa société-mère américaine, Amway Corporation, a suivi son cours. La Couronne fédérale réclame de ces sociétés 148 millions de dollars en taxes et amendes en vertu de la *Loi sur les douanes*;

- *La Bande de Lubicon Lake et autres c. la Reine* est une poursuite engagée contre le gouvernement fédéral, le gouvernement de l'Alberta ainsi qu'un certain nombre de sociétés pétrolières. Les demandeurs soutenaient que les droits de propriété des autochtones sur une large partie du centre-nord de l'Alberta, y compris le droit exclusif à l'utilisation de toutes les ressources de la région visée, n'étaient pas éteints. Ils demandaient également que tous les permis d'exploitation et baux relatifs aux ressources de la région en cause soient déclarés nuls. À titre subsidiaire, ils réclamaient 1 milliard de dollars en dommages et intérêts pour l'extinction des droits autochtones;

- les propriétaires d'un hôtel de Winnipeg et la société qui leur louait une antenne parabolique grâce à laquelle les émissions de télévision transmises par l'intermédiaire d'un satellite de télécommunication américain étaient captées au bénéfice des clients de l'hôtel en question, engagèrent une action visant à faire déclarer qu'ils n'étaient pas obligés d'obtenir de licence en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* ou de la *Loi sur la radio*.

L'affaire en question, celle de *Lount Corporation et autres c. Le procureur général du Canada et autres*, a été soumise à la Cour fédérale du Canada et devait être jugée peu après la fin de l'année visée par le présent rapport. Il y a eu au cours de l'année un certain nombre d'autres affaires portant sur les pouvoirs de réglementation dans le domaine des télécommunications;

- les litiges découlant des réductions de service appliquées par Via Rail ont surtout consisté en des tentatives pour empêcher que cette société ne mette à exécution les restructurations des services passagers annoncées en 1981 par le ministre des Transports. Des poursuites ont été engagées dans plusieurs provinces. La plupart de ces affaires ont été réglées au cours de l'année.

La direction du droit pénal

Mandat

La première responsabilité de la direction est d'assurer l'exécution des obligations mises à la charge du procureur général du Canada par les textes législatifs ou par la *common law* en matière de poursuites judiciaires et de services de consultation connexes.

- *Poursuites judiciaires*

  Le procureur général du Canada veille à la conduite des poursuites judiciaires relatives aux infractions, et aux complots visant à commettre des infractions, prévues par les lois fédérales, et notamment par les textes relatifs aux stupéfiants, à la faillite, aux enquêtes sur les coalitions ainsi qu'à l'impôt. Font exception à cette règle, les procédures engagées en vertu du *Code criminel* ou de la *Loi sur le dimanche*. À l'égard de ces textes, le pouvoir de poursuite est en effet exercé par le procureur général de la province.

- *Les Territoires*

  Dans le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord Ouest, le procureur général du Canada s'occupe de la poursuite de toutes les infractions aux lois fédérales, y compris le *Code criminel* et la *Loi sur le dimanche*. Le procureur général exerce également un pouvoir de poursuite à l'égard de certaines ordonnances territoriales quasi criminelles, telles que celles relatives à la gestion des ressources fauniques, à la réglementation des boissons alcooliques, aux véhicules à moteur et aux enquêtes du coroner.

- *Demandes de clémence*

  Le ministre de la Justice est tenu d'instruire les demandes de clémence présentées en vertu du *Code criminel* par des personnes condamnées pour acte criminel ou placées en détention préventive. La direction examine ces demandes et présente ses recommandations au ministre quant à la suite à leur donner. Le ministre peut ordonner un nouveau procès ou une nouvelle audience, ou il peut renvoyer l'affaire devant la juridiction d'appel compétente afin qu'elle se prononce sur le sujet. Le ministre peut également demander l'opinion de la cour d'appel sur toute question qu'il juge utile de lui soumettre. La direction a traité environ trente demandes de ce genre au cours de l'année. Parmi celles-ci, soulignons celle de Donald Marshall, qui avait été reconnu coupable de meurtre à Sydney, en Nouvelle-Écosse, en novembre 1971 et dont l'appel avait été rejeté l'année suivante. Le ministre, après avoir examiné la demande de Marshall, a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse afin qu'elle statue sur celle-ci.

- *Extradition*

  Le ministre a la responsabilité de déterminer si le fugitif étranger qui a été incarcéré pour être extradé après une audience devant un juge d'extradition doit être livré à l'État étranger qui le réclame. En vertu de la *Loi sur l'extradition*, si le ministre de la Justice estime que l'infraction au sujet de laquelle les procédures sont exercées est de nature politique, il peut refuser de donner l'ordre de livrer le fugitif et ordonner que celui-ci soit relâché. La *Loi sur l'extradition* donne d'autre part au ministre de la Justice la possibilité de demander aux autorités de l'État étranger avec lequel il existe une convention d'extradition de livrer, en application de celle-ci, le criminel en fuite se trouvant sur leur territoire.

  La direction s'occupe de toutes les affaires d'extradition. Au cours de l'année considérée, le Canada a présenté cinquante-deux demandes d'extradition aux

États-Unis et en a reçu cinquante-trois de ceux-ci. Pour ce qui concerne les autres pays, au cours de la même période, le Canada a formé quatorze demandes d'extradition et en a reçu vingt-deux.

- *Renvoi*

  Le renvoi est la remise par le Canada des fugitifs d'autres parties des royaumes et territoires de Sa Majesté. La procédure de renvoi de ces fugitifs est prévue dans la *Loi sur les criminels fugitifs*. En vertu de cette loi, le gouverneur général détermine si le fugitif incarcéré en vue d'être extradé sera livré aux autorités qui demandent son renvoi. Selon la *Loi sur le ministère de la Justice*, le ministre de la Justice est le conseiller juridique officiel du gouverneur général. La direction fournit des conseils juridiques au ministre et lui soumet des recommandations sur ce qui touche le renvoi des fugitifs.

- *Consultation*

  Il appartient au ministre de la Justice de recommander des modifications au *Code criminel*, ainsi que d'élaborer la politique et les programmes en matière de droit pénal et de les appliquer. Même si c'est à d'autres secteurs du ministère qu'il revient de formuler des recommandations au ministre dans ces domaines, les membres de la direction sont parfois consultés sur des questions particulières. Au cours de l'année, la direction a participé à l'étude de questions comme la déjudiciarisation, la réglementation des armes à feu, la réglementation de la circulation automobile sur les terres fédérales, le meurtre, le vol et la fraude. Un membre de la direction représente le ministère au comité directeur du groupe d'étude sur le terrorisme en mer. Un autre agit à titre de conseiller juridique auprès du Centre de politiques des armes à feu du ministère du Solliciteur général.

- *Poursuites soumises à consentement*

  Le *Code criminel* oblige dans certaines hypothèses à obtenir le consentement du procureur général du Canada avant d'engager des procédures. Il en va ainsi, dans certaines circonstances, des infractions commises à bord d'un aéronef ou contre des personnes bénéficiant d'une protection internationale. Tel est également le cas, pour donner d'autres exemples, de l'infraction d'aide à un déserteur des Forces armées canadiennes ainsi que des infractions relatives à la corruption ou à la désobéissance du titulaire d'une charge judiciaire, ou à l'envoi en mer d'un navire innavigable. La direction examine ces demandes de consentement et donne son avis au procureur général sur la suite à leur donner.

- *Consentement à certains transferts de dossiers et d'ordonnances de probation*

  En vertu du *Code criminel*, la personne accusée, dans une juridiction donnée, d'avoir commis certaines infractions et qui a signalé son intention de plaider coupable, peut être traduite, avec le consentement du procureur général du Canada, devant un tribunal relevant d'une autre juridiction afin qu'elle puisse présenter sa défense et que soit entendue l'affaire.

  Le *Code criminel* permet également au tribunal qui a rendu une ordonnance de probation à l'égard d'un accusé qui devient subséquemment résident d'une autre province, de transférer, avec le consentement du procureur général du Canada dans le cas des poursuites engagées en son nom, la juridiction à l'égard de cette ordonnance de probation à un tribunal de cette autre province.

  La direction traite les demandes de consentement présentées par ces accusés ou au nom de ceux-ci. Il y a eu au cours de l'année en cause environ sept cents demandes de cette nature.

Organisation

Cette direction est dirigée par le sous-procureur général adjoint, droit pénal. Il existe des sections des poursuites pénales dans les neuf bureaux régionaux du ministère et à l'administration centrale à Ottawa. Ces sections prennent en charge toutes les poursuites fédérales engagées dans leur territoire.

Celui-ci se compose en général de la ville où le bureau considéré est situé et des municipalités avoisinantes. Le bureau régional de Whitehorse s'occupe des poursuites pour tout le territoire du Yukon, tandis que le bureau régional de Yellowknife assume cette responsabilité pour les Territoires du Nord-Ouest. Une centaine d'avocats, à l'administration centrale et dans les bureaux régionaux, se consacrent à plein temps aux poursuites pénales.

Là où il n'y a pas de bureau régional, les attributions du procureur général en matière de poursuites pénales sont exercées par l'intermédiaire de quelque 500 avocats du secteur privé à qui est conférée la qualité de représentants permanents. Dans les endroits ne comptant pas de représentants permanents, des représentants spéciaux sont nommés au gré des besoins. Le pouvoir du représentant permanent de poursuivre au nom du procureur général ne vaut parfois que pour des lois et des lieux limitativement précisés. Dans le domaine du droit pénal, la direction nomme et remplace les représentants du procureur général, fixe et revise le barème des honoraires de ceux-ci, taxe leurs comptes et définit les lignes directrices qu'ils doivent respecter dans l'accomplissement de leur mission.

Activités

- *Affaires spéciales*

  Dans certains cas spéciaux, notamment en matière d'évasion fiscale et de coalitions, les poursuites sont engagées et conduites exclusivement par les procureurs du ministère. Au cours de l'année considérée, il y a eu 158 poursuites pour évasion fiscale, qui ont abouti à 145 condamnations.

- *Partie IV.I du Code criminel*

  La direction s'entend avec le ministère du Solliciteur général pour faire nommer par le solliciteur général des représentants habilités à présenter à un juge, sur le fondement de la Partie IV.I du *Code criminel*, des demandes visant à obtenir l'autorisation d'intercepter des communications privées dans le cadre d'enquêtes sur des infractions dont le procureur général du Canada ou ses représentants sont susceptibles d'assurer la poursuite. En plus de certains membres de l'administration centrale et des bureaux régionaux, environ soixante-cinq représentants autorisés à engager des poursuites en matière de stupéfiants ont en outre le pouvoir de demander la mise sur écoute d'une ligne téléphonique.

- *Équipe volante du Nord*

  Un des programmes les plus intéressants et les plus audacieux de la direction est l'équipe volante du Nord. Il s'agit d'un groupe de dix-huit avocats d'expérience qui agissent à titre de procureurs de la Couronne de relève dans les «circuits» judiciaires déterminés par les bureaux régionaux de Yellowknife et de Whitehorse. L'équipe volante permet aux avocats de la Couronne de ces bureaux régionaux de préparer eux-mêmes leurs dossiers et les dégage quelque peu des soucis continuels qu'entraînent les longs déplacements nécessaires à l'accomplissement de leur tâche. Ces avocats, qui viennent des bureaux d'Ottawa, de Toronto, de Winnipeg, d'Edmonton et de Vancouver, voyagent avec la Cour dans tout l'Arctique, une région considérée par certains comme la dernière frontière du Canada. Ils plaident devant tous les degrés de juridiction, y compris les cours d'appel des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon. Au cours de l'année qui nous intéresse, les membres de l'équipe volante du Nord ont passé plus de trente semaines sur les circuits des régions septentrionales. La région couverte par ces circuits représente la moitié de la superficie totale du Canada.

  Les circuits judiciaires du Nord du pays sont très différents de ceux du Sud, principalement à cause du temps de vol nécessaire pour parcourir les longues distances qui séparent les endroits où siègent les tribunaux. Des milliers de milles sont quelquefois parcourus en un seul voyage afin de juger une affaire dans une bourgade située dans un coin reculé de l'Arctique.

Le bureau régional de Whitehorse, avec quatre avocats de la Couronne, assure à l'heure actuelle l'accusation devant un juge de la Cour suprême, deux juges des Territoires (magistrats) et la Cour d'appel en plus de suivre les enquêtes du coroner. Le recours aux tribunaux itinérants n'est pas aussi fréquent dans cette région, compte tenu de la moindre étendue du territoire à desservir, que dans les Territoires du Nord-Ouest. Il n'en demeure pas moins que l'équipe l'an dernier a effectué dans le Territoire du Yukon sept périples qui l'ont conduite en des endroits historiques comme Watson Lake, Mayo, Dawson, Faro, Ross River, Carcross et Whitehorse.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, l'équipe volante a voyagé dans le delta du Mackenzie, représentant la Couronne à Inuvik, Tuktoyaktuk, Fort MacPherson et Aklavik. Ses membres se sont également rendus à Norman Wells, Fort Norman, Fort Franklin, Fort Simpson et Fort Liard sur le fleuve Mackenzie. Dans la partie sud des Territoires, les tribunaux itinérants ont siégé à Hay River et à Fort Resolution, Fort Smith, Fort Providence et Pine Point. Les membres de l'équipe volante se sont également rendus dans le Centre et l'Est de l'Arctique, visitant Resolute Bay, Coppermine, Spence Bay, Cambridge Bay et, sur l'Île de Baffin, Frobisher Bay, Cape Dorset, Pangnirtung, Broughton Island, ainsi que Sanikiluaq sur les îles Belcher. La plupart des voyages dans l'Est de l'Arctique ont été faits par des membres de l'équipe d'Ottawa qui se rendent à Frobisher Bay en passant par Montréal et qui rencontrent le tribunal itinérant à son arrivée, par avion, de Yellowknife. Deux membres de l'équipe volante rattachés au bureau d'Edmonton ont comparu plusieurs fois durant l'année devant la Cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest siégeant à Calgary et à Edmonton.

Il ressort nettement de ce qui vient d'être dit que l'objectif poursuivi par le premier juge du Nord, l'honorable Jack Sissons, lorsqu'il siégea à Aklavik dans le delta du Mackenzie lors de sa première tournée dans l'Arctique, a été atteint, et qu'il constitue maintenant un usage bien établi pour tous ceux qui collaborent avec les tribunaux itinérants de l'Arctique. À l'ouverture de cette audience historique, il y a vingt-sept ans, à Aklavik, le premier juge du grand Nord, «Ekotktogee» («celui qui écoute»), déclara en effet à tous ceux qui participaient aux travaux de ce premier tribunal itinérant «qu'un des devoirs fondamentaux d'un tribunal supérieur de *common law* est qu'il doit se rendre dans toutes les parties du territoire national, aussi rapidement que cela est possible, et amener la justice aux gens».

- *Affaires importantes*

Au cours de l'année visée par ce rapport, les avocats du ministère sont intervenus dans des affaires dans lesquelles des questions juridiques importantes ont été tranchées, ou qui ont soulevé un vif intérêt dans la population. Il serait impossible de mentionner toutes les affaires en question, mais il a paru utile d'en citer certaines, pour chaque partie du pays, afin de donner un aperçu de la grande variété du travail juridique effectué dans le domaine des poursuites pénales. Le rappel qui suit, répétons-le, ne prétend nullement être exhaustif.

- Administration centrale, Ottawa

La question de la constitutionnalité des mandats de main-forte a été étudiée dans les affaires *La Reine c. Carrière* et *La Reine c. Farhat*. L'affaire *La Reine c. Chartrand* portait sur l'une des plus grosses opérations d'importation et de trafic de drogue jamais découvertes au Canada. L'on reprochait aux nombreuses personnes accusées de diriger un réseau de trafic qui rapportait plusieurs millions de dollars par année. L'affaire *Les États-Unis d'Amérique c. Susan Helen Schmidt* découlait de la demande présentée par les États-Unis à l'égard d'une personne accusée d'enlèvement par les autorités fédérales de ce pays et de rapt d'enfant par celles de l'un de ses États. Mme Schmidt a été acquittée de l'accusation fédérale et est revenue au Canada, dont elle est citoyenne. Au cours des

audiences visant à déterminer s'il y avait lieu d'ordonner l'extradition relativement à l'accusation portée par l'État américain en question, l'intéressée invoqua sans succès le droit de ne pas être jugée deux fois pour le même fait et la liberté de circulation garantie par la *Charte*.

- Bureau régional de Toronto

Dans *La Reine c. Burnett*, des transactions financières complexes se montant à des millions de dollars ont été mises en question par le ministère du Revenu. Il s'agissait d'une des plus importantes affaires d'évasion fiscale dont le ministère ait eu à s'occuper. Dans l'affaire de la *République fédérale allemande c. Rauca*, des preuves furent recueillies en Allemagne, en Israël et en U.R.S.S., dans le cadre d'une des plus retentissantes affaires d'extradition à être venues devant les tribunaux de ce pays. Il était reproché à Helmut Rauca d'avoir participé au meurtre de plus de 11 000 personnes en Lituanie au cours de la Deuxième Guerre mondiale. Le débat porta surtout sur la portée du droit que le paragraphe 6(1) de la *Charte* reconnaît à tout citoyen canadien de demeurer au Canada. Dans *Les États-Unis d'Amérique c. Green*, le juge d'extradition a décidé que le droit à un procès équitable et celui de n'être privé de sa liberté qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale, tous ceux reconnus dans la *Charte*, autorisaient un fugitif à contre-interroger les personnes dont les dépositions étaient présentées par affidavit lors d'une audience d'extradition. Dans *La Reine c. Oakes*, la Cour d'appel de l'Ontario a estimé que, dans le cas d'une accusation de possession de stupéfiants en vue d'en faire le trafic, l'obligation mise par la loi à la charge de l'inculpé d'établir qu'il n'avait aucune intention de trafic, est contraire à la présomption d'innocence prévue dans la *Charte*. Il a été formé appel de cette décision devant la Cour suprême du Canada. Dans *La Reine c. Allied Van Lines et autres*, il s'agissait d'une affaire complexe d'entente illicite s'étendant sur plusieurs années, pour fixer les prix en matière d'entreposage et de déménagement des meubles.

- Bureau régional de Vancouver

Ce bureau régional a eu à traiter un certain nombre d'affaires intéressantes au cours de l'année. Dans l'affaire *La Reine c. P.P.G. Industries Canada Ltd.*, cinq entreprises accusées d'avoir faussé le processus d'appel d'offres en violation de la *Loi relative aux enquêtes sur [illegible]alitions* soulevèrent la question [illegible]oit pour elles de subir un procès devant jury. Cette affaire se rendit plus tard à la Cour suprême du Canada. Un certain nombre de nouvelles questions relatives à la législation sur l'extradition ont été soulevées dans l'affaire *État de la Californie c. John Herbert Meier*, où la personne visée était accusée d'avoir fait assassiner une personne en Californie. Le droit d'installer du matériel d'écoute conformément à une autorisation accordée en vertu du *Code criminel* fut pris en considération dans *La Reine c. Lyons et autres*, une autre affaire qui a donné lieu à un recours devant la Cour suprême du Canada.

- Bureau régional d'Halifax

Dans l'affaire *La Reine c. Martin et Tanguy*, les accusés étaient des capitaines de chalutiers de pêche français à qui il était fait grief d'avoir produit de fausses déclarations quant à leurs prises. Quand ils se virent ordonner de se rendre dans un port canadien afin qu'on examine plus attentivement leur pêche, ils se réfugièrent dans le port français de Saint-Pierre avec des agents des pêches canadiens à leur bord. Ils furent subséquemment reconnus coupables en vertu de la *Loi sur la protection des pêcheries côtières*. Dans l'affaire *La Reine c. Alex F. Stephen*, l'accusé a été reconnu coupable d'avoir importé pour plus d'un million de dollars de sulfate de morphine et il s'est vu infliger une peine de vingt ans de prison.

- Bureau régional d'Edmonton

Dans une affaire qui a fait beaucoup de bruit, *La Reine c. Rankins and Shipsey*, les accusés avaient tué un jeune wapiti à Banff et un mouflon du Canada à Jasper. Ils furent accusés d'avoir violé la *Loi sur les parcs nationaux*, la *Loi sur l'exportation du gibier* et *l'Alberta Wildlife Act*. Le succès remporté lors de ces poursuites est attribuable à une étroite collaboration entre les gardiens de parcs de Colombie-Britannique et d'Alberta et leurs collègues californiens. Dans une autre affaire digne de mention, *La Reine c. Kresanoski*, l'accusé dirigeait une affaire de préparation de déclarations d'impôt sur le revenu et déduisait de fausses dépenses dans les déclarations de ses clients, à l'insu de ceux-ci. Cette fraude dépassait le demi-million de dollars. L'intéressé fut reconnu coupable et condamné à un an de prison. Il y eut en outre de gros procès pour trafic et importation de drogue. Parmi ceux-ci, il faut souligner les affaires *La Reine c. Boles et autres*, *La Reine c. Stanger et autres*, *La Reine c. Ritch et autres* et *La Reine c. Cameron*.

- Bureau régional de Saskatoon

L'affaire *Régina c. Marshall* portait sur l'inculpation d'un médecin pour trafic de stupéfiants (en l'occurrence du Demerol). L'intéressé délivrait de fausses ordonnances sans raison médicale. Le Collège des médecins et chirurgiens de la Saskatchewan a fourni une aide précieuse dans cette cause en fournissant des témoignages d'experts. L'accusé a été reconnu coupable et condamné à un an d'emprisonnement.

- Bureau régional de Montréal

Certaines dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* permettant d'effectuer des perquisitions et d'exiger la communication des renseignements furent examinées et reconnues valides dans l'affaire *Rolbin c. La Reine*. Dans une série d'affaires mettant en cause la *TransWorld Mortgage and Acceptance Corporation*, la Cour supérieure a établi plusieurs principes importants en matière de détermination de la peine pour ce qui est des infractions à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Dans *La Reine c. Acme Signalisation Inc. et autres*, l'entreprise et son président furent accusés, sous le régime de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, d'avoir tenté d'amener des concurrents à augmenter les prix figurant dans les soumissions présentées au ministère des Travaux publics. Ils furent reconnus coupables et l'entreprise s'est vu infliger une amende de 30 000 $ et son président une amende de 10 000 $.

- Bureau régional de Winnipeg

Le bureau régional de Winnipeg a poursuivi de nombreux trafiquants de drogue. L'affaire qui a dominé toutes les autres par son importance est celle de *La Reine c. Hayes*, où l'on avait saisi pour environ trois millions de dollars d'héroïne. L'accusé fut subséquemment extradé aux États-Unis, où il a été condamné à quinze années d'emprisonnement et à une amende de 25 000 $. Une suspension d'instance a été demandée pour ce qui est des accusations portées au Canada.

- Bureau régional de Whitehorse

Dans la décision qu'elle a rendue dans l'affaire *La Reine c. Michel et Johnson*, la Cour suprême du Territoire du Yukon a jugé que la réserve faunique de Kluane était une terre de la Couronne occupée et que les autochtones n'avaient donc pas le droit d'y chasser. L'affaire *La Reine c. John Rolls* était le deuxième procès de la personne accusée du meurtre de M. Al Kulan, qui avait découvert le gisement minier de Cyprus Anvil. L'accusé plaida coupable à l'accusation d'homicide involontaire. Au cours du procès, une demande en annulation de la procédure fut présentée par suite d'un article publié dans un journal local. Le journal en question fut subséquemment reconnu coupable d'outrage au tribu-

nal relativement à l'article incriminé. Une autre affaire retentissante fut celle de *La Reine c. Bayer et Lindsay* où il était reproché à l'accusé d'avoir tué deux moufflons de Dall, dans la réserve de Kluane. La peine totale infligée, soit l'amende et la valeur des fusils et de l'équipement confisqués, s'élève à 14 000 $ et devrait par son effet dissuasif contribuer à protéger la faune de cette région.

- Bureau régional de Yellowknife

  Dans *La Reine c. Panarctic Oil Ltd.*, la société considérée fut condamnée à une amende de 150 000 $ pour une infraction à la *Loi sur l'immersion de déchets en mer*. Elle était accusée d'avoir immergé divers déchets sous les glaces au printemps 1980. En outre, la société fut requise de présenter un plan détaillé visant à prévenir la répétition de l'incident. Le bureau régional a aussi engagé des poursuites ayant trait au détournement d'un cours d'eau, en violation de la *Loi sur les eaux intérieures du Nord*, et à la possession d'oeufs de gerfaut en méconnaissance de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*.

La direction a plaidé plusieurs affaires majeures devant la Cour suprême du Canada. Parmi les plus importantes, signalons:

- *Le procureur général du Canada c. Les Transports nationaux du Canada Limitée et autres*: Il s'agissait en l'espèce de poursuites engagées contre un certain nombre de sociétés de camionnage en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*. Elles étaient accusées d'avoir conspiré pour supprimer ou réduire indûment la concurrence dans le transport interprovincial de certaines marchandises. Ces sociétés firent valoir que la Couronne fédérale n'avait pas le pouvoir constitutionnel nécessaire pour poursuivre les infractions en cause;

- *Le procureur général du Canada c. Kripps Pharmacy Ltd.* soulevait des questions semblables à celles de l'affaire *Les Transports nationaux du Canada*. L'inculpée soutenait que la Constitution ne permettait pas à la Couronne fédérale d'engager des poursuites sur le fondement de la *Loi des aliments et drogues*;

- *La Reine c. Eldorado Nucléaire Limitée* et *La Reine c. Uranium Canada Limitée*: La question était de savoir si les accusées, étant des sociétés de la Couronne, étaient à l'abri de toutes poursuites judiciaires engagées sous le régime de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*;

- Dans *La Société Radio-Canada c. La Reine et autres*, cette société était accusée d'avoir diffusé un film obscène. La Cour suprême a jugé que la société n'était pas, dans les circonstances, protégée par l'immunité de la Couronne;

- Dans *La Reine c. Robert James Carter*, la Cour a décidé quelle preuve mettant en cause directement un prétendu conspirateur était nécessaire avant que les actes et les déclarations de ses coconspirateurs ne puissent être pris en compte contre lui.

La direction du contentieux des affaires fiscales

Mandat

La principale tâche de la direction du contentieux des affaires fiscales est de représenter le procureur général du Canada dans toutes les instances civiles en matière fiscale. Cette direction fournit également des conseils juridiques en ce domaine au gouvernement et aux dirigeants des autres ministères et organismes, et notamment aux fonctionnaires du ministère du Revenu national. Au cours de l'année écoulée, elle s'est occupée de diriger la demande ou la défense dans tous les appels interjetés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* devant la Commission de révision de l'impôt, la Division de première instance et la Division d'appel de la Cour fédérale, et la Cour suprême du Canada. La direction en question est en outre chargée de diriger la demande ou la défense dans toutes les poursuites judiciaires intentées en vertu de la *Loi de 1971 sur l'assurance-chômage* et du *Régime de pensions du Canada*.

Organisation

Le travail est partagé entre les sections du contentieux des affaires fiscales situées à l'administration centrale et dans les bureaux régionaux d'Halifax, de Montréal, de Toronto, d'Edmonton et de Vancouver. Les appels portés devant la Commission de révision de l'impôt sont répartis selon les régions, tandis que les affaires portées devant la Cour fédérale ou la Cour suprême du Canada sont réparties en fonction, premièrement, de la nature et de la complexité de l'action, deuxièmement, de la charge de travail des différents bureaux à ce moment-là et, finalement, du lieu de travail des fonctionnaires des ministères clients.

Activités

Au cours des dernières années, le nombre d'appels en matière fiscale soumis à la Commission de révision de l'impôt et à la Division de première instance de la Cour fédérale a augmenté de façon sensible et régulière. Il y a eu également un accroissement important de la complexité des litiges ainsi que du nombre de causes mettant en jeu des montants d'impôts supérieurs à un million de dollars. Voici un aperçu de quelques-unes des affaires les plus importantes où la direction est intervenue durant l'année écoulée:

- Dans l'affaire *Irving Oil Limited c. la Reine*, la demanderesse a interjeté appel en Division de première instance de la Cour fédérale de sa cotisation d'impôt sur le revenu pour les années 1971 à 1975. Le montant en cause se chiffrait à environ 200 millions de dollars.

- L'affaire *James Richardson & Sons Limited c. la Reine* posait la question de savoir si le ministère du Revenu national peut, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, exiger que les sociétés fournissent des renseignements généraux sur leurs clients ou si ce genre de demande équivaut à une fouille et à une saisie abusives. L'appelante a été autorisée à interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

- L'affaire *Canadian Javelin Limited c. la Reine* concernait l'exploration et l'exploitation minières. Les différents points en litige portaient sur les revenus touchés en vertu de contrats de redevances et sur la déduction possible des redevances payées aux provinces, des dépenses d'exploration et d'exploitation ainsi que des provisions pour reconstituer les gisements.

- L'affaire *Chevron Standard Limited c. la Reine* soulevait la question de l'interprétation d'un article important de la Convention canado-américaine en matière d'impôts et la question de l'imposition des sociétés non-résidentes faisant affaires au Canada. Les montants en litige dépassaient 530 millions de dollars. Cette poursuite judiciaire pourrait éventuellement mettre en cause des milliards de dollars en raison d'autres appels qui dépendent du règlement de ces questions.

- L'affaire *Midwest Oil Production Ltd. c. la Reine* se rapportait à la question de savoir si les redevances sur le pétrole et le gaz de l'Alberta sont imposables en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Il y avait aussi le point de savoir si les primes payables aux producteurs par l'Alberta dans le but d'encourager le forage dans la province pouvaient être déduites des redevances payables par les producteurs à cette même province. Les revenus imposables en litige totalisaient environ 120 millions de dollars, et, comme dans l'affaire *Chevron* mentionnée ci-dessus, la décision du tribunal pourrait entraîner des conséquences beaucoup plus grandes sur le plan financier en raison d'autres litiges du même genre.

Le groupe des avocats généraux

Ce groupe se compose d'avocats de haut niveau ayant une vaste expérience des litiges civils, criminels ou fiscaux. Il réunit, sous la direction du premier avocat général, sept avocats généraux.

Parmi les principaux dossiers dont le groupe a eu à s'occuper au cours de l'année, mentionnons diverses affaires majeures d'évasion fiscale et de coalitions ainsi que plusieurs litiges constitutionnels importants. En règle générale, les grandes affaires susceptibles d'avoir valeur de précédent sont confiées à ce groupe. Au cours de l'année écoulée, celui-ci a donc consacré une bonne part de son temps et de ses énergies aux litiges portant sur la compétence en matière de télévision à péage, sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier, sur les graves tragédies aériennes ainsi que sur la mousse d'urée-formol. À plusieurs reprises, le groupe a dû assurer la coordination de la réaction du fédéral dans des affaires ayant pris naissance en différents points du pays mais présentant des liens entre elles.

Le sous-procureur général adjoint, amirauté et droit maritime

Le bureau du sous-procureur général adjoint, amirauté et droit maritime, s'occupe des domaines suivants:

- *Le contentieux de l'amirauté*

  Il arrive très souvent que la Couronne fédérale soit l'une des parties dans les affaires relatives à l'amirauté soumises à la Cour fédérale du Canada. Par nature, ces causes portent sur des sommes importantes et sont d'une très grande complexité. Au cours de l'année écoulée, environ quarante de ces litiges ont exigé une participation directe du ministère, et les sommes réclamées de la Couronne s'élevaient jusqu'à 20 millions de dollars.

- *La législation maritime*

  La *Loi sur la marine marchande du Canada* est un texte de loi important qui exige souvent les conseils juridiques de spécialistes. Ce fut notamment le cas en 1982 lorsque fut sanctionné le projet de loi C-92, qui modifiait cette loi. On travaille également à l'élaboration d'un code maritime qui regrouperait la plus grande partie des dispositions fédérales en matière de navigation et de transport par mer.

- *Le droit commercial maritime*

  La rédaction des chartes-parties et autres documents de nature commerciale relatifs aux affaires maritimes constitue un domaine spécialisé du droit. C'est le Programme de la frégate canadienne de patrouille qui fut la principale activité à cet égard au cours de l'année écoulée et qui manifestement retiendra l'attention durant encore un certain temps.

- *Les enquêtes sur les sinistres en mer*

  Le ministère joue un rôle important dans ces enquêtes. Elles sont menées en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, qui autorise le ministre des Transports à nommer des juges pour diriger des enquêtes formelles sur les sinistres maritimes graves. Le ministère de la Justice, en consultation avec le juge en chef de la Cour, donne son avis sur les juges qu'il convient de nommer, choisit et supervise les conseillers juridiques de la Commission. Au cours de l'année qui nous intéresse, le ministère a dû effectuer un travail juridique considérable relativement à la commission royale d'enquête sur le naufrage de l'Ocean Ranger.

- *Le droit international de la mer*

  Le ministère de la Justice conseille Transports Canada et la Commission canadienne des transports sur les conventions internationales existantes ou envisagées dans le domaine du droit maritime. Le ministère participe également aux conférences diplomatiques organisées pour étudier ces conventions.

La direction des contentieux des ministères

Mandat

C'est la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement (la Commission Glassco) qui, dans son rapport de 1962, a recommandé que les services juridiques soient fournis par le ministère de la Justice aux autres ministères et organismes du gouvernement fédéral. La Commission conseillait d'intégrer les avocats et les services juridiques des ministères dans des services juridiques communs au sein du ministère de la Justice. L'on a donné suite à cette recommandation entre 1966 et 1970 en faisant passer au ministère de la Justice une centaine d'avocats du gouvernement qui faisaient alors partie de certains ministères ou organismes. Des contentieux ont été créés concurremment dans la plupart des ministères et organismes fédéraux.

La direction des contentieux des ministères a pour principales fonctions:

- de fournir sur place des services juridiques de toute nature aux ministères et organismes fédéraux, avec l'aide, s'il y a lieu, des sections spécialisées de l'administration centrale du ministère;
- de fournir des conseils juridiques spécialisés en ce qui concerne le droit immobilier, le droit commercial et le droit relatif à la protection des renseignements personnels et à l'accès à l'information.

Organisation

Cette direction se compose de:

1. Trente-huit contentieux des ministères de taille différente, qui fournissent sur place des conseils juridiques à chacun des ministères et organismes. Douze de ces contentieux sont dirigés chacun par un avocat général qui relève directement du sous-ministre adjoint, contentieux des ministères. Les autres sont sous la direction d'avocats-conseils qui relèvent des avocats généraux du bureau du sous-ministre adjoint.

2. La *section du droit immobilier*, qui fournit des conseils juridiques en matière immobilière, notamment en ce qui concerne l'achat et l'expropriation de terres au nom de la Couronne et les services juridiques requis pour l'aménagement des terres publiques que possède déjà la Couronne.

3. La *section du droit commercial*, qui s'occupe de l'ensemble des activités relatives au droit commercial à l'intérieur du ministère et prête notamment son assistance aux contentieux des ministères.

4. La *section du droit à l'information et à la protection des renseignements personnels*, qui s'occupe d'un large éventail de questions juridiques relatives aux renseignements détenus par le gouvernement. C'est la section ressource pour l'accès à l'information, la législation relative à la protection des renseignements personnels et les domaines connexes.

Les contentieux des ministères ont un effectif de 280 personnes. Cela comprend les avocats et les membres du personnel de soutien, dont les commis, les secrétaires et les parajuridiques.

Activités

La direction des contentieux des ministères fournit des conseils juridiques relativement à la plupart des activités de l'administration

fédérale. Il serait donc difficile de présenter un tableau détaillé de la participation de la direction à toutes ces activités. Parmi les tâches particulières auxquelles elle a travaillé au cours de l'année qui nous intéresse, mentionnons:

- l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre du projet de la Place du Canada à Edmonton;
- l'acquisition de biens immobiliers à l'étranger, y compris le site de la nouvelle ambassade du Canada en Arabie Saoudite;
- les négociations et les documents juridiques en ce qui concerne le projet du Centre Rideau à Ottawa;
- le développement des ressources du Nord canadien, y compris le droit de passage à travers le Yukon pour le pipe-line du Nord;
- l'élaboration de contrats relativement aux nouveaux projets bilatéraux de l'Agence canadienne de développement international;
- l'aide fournie dans les négociations pour la revendication de terres par les autochtones;
- l'élaboration de propositions de modifications à la *Loi sur la radiodiffusion* et à la *Loi sur la radio*;
- la participation à la révision de la *Loi sur le droit d'auteur*;
- la participation à la mise à jour de l'Accord de 1972 entre le Canada et les États-Unis sur les communications transfrontières par satellite;
- la participation à l'élaboration du Traité entre le Canada et les États-Unis concernant le saumon du Pacifique;
- la participation à l'étude de la situation de l'industrie des pêches dans l'Atlantique;
- la participation à la réorganisation de l'administration des pêches au Québec;
- la participation à la mise en oeuvre de CANAGREX et à l'élaboration de la loi qui la régit;
- la participation aux mesures prises relativement aux tarifs du Nid-de-Corbeau;
- une participation importante à l'élaboration du Programme énergétique national et à la législation qui s'y rapporte;
- la participation à la réalisation du Parc national historique du Klondike et à l'acquisition de terres à cette fin;
- l'élaboration d'ententes avec les États-Unis en ce qui concerne la protection des incendies de forêt;
- la rédaction d'ententes avec les provinces pour la recherche en matière forestière et dans d'autres domaines similaires;
- une participation importante à l'étude de la politique et des questions juridiques relatives aux modifications concernant la *Loi sur l'administration financière*;
- l'intervention devant la Commission sur les pratiques restrictives du commerce relativement à une distribution plus concurrentielle des films aux exploitants indépendants de salles de cinéma au Canada;
- la comparution devant le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes dans l'affaire de la réorganisation de la compagnie Bell;
- la comparution devant le Comité des transports aériens au sujet d'une réduction importante des tarifs et au sujet de la demande de la société Federal Express;
- la conduite des interrogatoires, en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, des dirigeants de la Ligue nationale de hockey et de ses équipes en ce qui concerne la franchise des Blues de St-Louis;
- la participation aux poursuites en vertu de la *Loi sur les poids et mesures*;

- la participation à l'élaboration de la *Loi sur l'isolation à l'urée-formol* et de ses règlements d'application;

- l'intervention devant l'Ontario Securities Commission relativement au rôle des institutions financières dans le commerce du courtage;

- la préparation des ententes conclues avec la Chine et la Thaïlande dans le cadre de l'Accord général sur la coopération pour le développement;

- les données juridiques en ce qui concerne la *Loi sur l'aide au développement international (institutions financières)*;

- la rédaction de modifications importantes aux règlements sur la citoyenneté;

- la rédaction d'un contrat-type contenant les termes d'un protocole entre le gouvernement fédéral et les provinces relativement au financement de l'éducation dans les deux langues officielles;

- la participation à la négociation et à la conclusion de contrats au nom de l'Administration des Approvisionnements. Parmi ceux-ci, signalons les contrats de plusieurs millions de dollars reliés aux CF18A, et plus particulièrement les accords-cadres passés avec le fabricant. Il convient également de mentionner la participation à un grand nombre de transactions *internationales*, comme le contrat avec GMC pour des VBL et le Projet des chemins de fer en Indonésie, au Programme de remplacement des frégates et au Programme de modernisation des radars mis sur pied par Transports Canada;

- la prestation de conseils juridiques sur des questions relatives au Budget et à l'État financier ou soulevées par ceux-ci, dont les motions de voies et moyens;

- l'analyse des propositions en matière fiscale présentées par divers groupes, dont l'Association du barreau canadien, et la participation à la rédaction du projet de loi C-139;

- la participation à l'étude de la politique et à la prestation de conseils juridiques relativement à l'élaboration d'un livre blanc sur les nouvelles mesures législatives en vue de créer une taxe d'accise au niveau de la vente en gros;

- la participation sur le plan juridique à l'étude des questions se rapportant principalement au contrôle et au financement des sociétés de la Couronne, et la révision et l'approbation de documents relatifs aux emprunts contractés par les sociétés de la Couronne.

Le sous-ministre adjoint, finances

Ce sous-ministre adjoint conseille le ministère des Finances sur les nombreuses et très complexes questions juridiques qui se posent dans ce ministère sur les plans fiscal, monétaire et économique. Parmi ces questions, mentionnons:

- l'élaboration de systèmes d'imposition fondés sur l'impôt sur le revenu, les taxes à la consommation et sur les ventes en gros, les douanes et les taxes d'accise, ainsi que les taxes sur les ressources naturelles; la rédaction de lois, d'accords et d'autres textes juridiques en vue de l'application de ces systèmes;

- l'élaboration, la négociation et la rédaction de traités en matière d'impôt, d'accords commerciaux et d'autres accords internationaux de nature financière et économique;

- l'élaboration et l'application de diverses mesures fiscales et économiques en ce qui concerne l'économie du pays ou plus particulièrement certaines régions, certains secteurs ou certaines industries;

- les ententes destinées à répondre aux besoins du Canada en matière de crédit et d'emprunt;

- l'établissement de relations en matière fiscale entre le fédéral et les provinces, et leur mise en oeuvre au moyen de lois, d'ententes ou autres arrangements.

Le sous-ministre adjoint, finances, fait partie du comité de la haute direction du ministère des Finances. Un contentieux situé au ministère des Finances relève directement de lui. Parmi les principales activités réalisées au cours de l'année écoulée, mentionnons:

- la prestation de conseils relativement au Budget et à l'État financier;

- la participation à l'élaboration du projet de loi C-139 et d'autres textes législatifs relatifs à l'impôt sur le revenu;

- l'exposé d'une politique et de questions juridiques relatives à la Taxe sur le gaz naturel et sur les liquides extraits du gaz naturel et à l'Impôt sur les revenus pétroliers;

- la présentation d'une politique et la prestation de conseils juridiques sur le programme gouvernemental de restriction des salaires et des prix pratiqués;

- l'étude de plusieurs lois importantes en vue de leur révision éventuelle, et notamment de la *Loi sur l'administration financière*, la *Loi sur les banques*, la *Loi sur la monnaie et les changes*, et la *Loi sur les accords de Bretton Woods*.

La direction de la planification des programmes législatifs

Mandat

Cette direction rédige dans les deux langues officielles tous les projets de loi que le gouvernement compte présenter au Parlement. Elle examine en outre, pour le compte du ministre de la Justice et en application de la *Déclaration canadienne des droits*, tous les projets de loi soumis au Parlement afin de vérifier si leurs dispositions respectent la lettre et l'esprit de la *Déclaration canadienne des droits*. La direction en cause étudie également, pour le compte du greffier du Conseil privé et du sous-ministre de la Justice, tous les projets de règlement. Cet examen, qui est prévu par la *Loi sur les textes réglementaires*, vise à s'assurer que chaque règlement:

- est autorisé par la loi en application de laquelle il sera adopté;
- ne constitue pas une dénaturation des pouvoirs en vertu desquels il sera pris;
- ne porte pas indûment atteinte aux droits et libertés existants et n'est en aucune façon contraire à l'esprit et aux dispositions de la *Déclaration canadienne des droits*;
- respecte dans sa forme et dans sa rédaction les normes établies.

La Commission de révision des lois relève également de cette direction. Instituée en décembre 1974 en application de la *Loi sur la revision des lois*, la Commission révise et codifie toutes les lois fédérales.

Organisation et activités

La direction considérée est placée sous l'autorité du sous-ministre adjoint, planification des programmes législatifs. Elle comprend la section de la législation, celle du Bureau du Conseil privé ainsi que la Commission de révision des lois.

1. *La section de la législation*

   Cette section rédige les lois et examine, ainsi que le prévoit la *Déclaration canadienne des droits*, toutes les mesures législatives envisagées. Elle voit en outre à la publication, pour chaque session du Parlement, des lois parues dans la Partie III de la Gazette du Canada, c'est-à-dire des textes qui ont reçu la sanction royale, et établit le tableau des lois d'intérêt public.

   À l'intérieur de la direction, la tâche de préparer le programme législatif du gouvernement revient au premier conseiller législatif. Celui-ci a rang de sous-ministre adjoint. Au cours de l'année considérée, le premier conseiller législatif était assisté par un premier conseiller législatif adjoint, un avocat général (législation), trois avocats-conseils et douze autres conseillers législatifs.

   Parmi les lois présentées ou votées pendant l'année en question, on notera spécialement la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur les jeunes contrevenants*, la loi destinée à assurer la mise en oeuvre du *Programme énergétique national*, la *Loi sur la Société canadienne des postes*, la loi modifiant le *Code criminel* relativement aux infractions sexuelles, la *Loi sur l'immunité des États* de même que la *Loi nationale sur la formation*.

2. *La section du Bureau du Conseil privé*

   Cette section veille essentiellement à l'exécution des obligations mises à la

charge de la direction par la *Loi sur les textes réglementaires*. L'un des aspects importants de son travail consiste à réécrire les projets de règlement qui ne respectent pas pleinement les exigences définies dans le texte que nous venons de mentionner. La section fournit du reste une aide importante en matière de rédaction aux ministères ou organismes dont le personnel ou celui de leur contentieux ne compte aucun rédacteur juridique d'expérience. Par ses conseils, elle aide en outre à corriger les difficultés juridiques que soulève la politique à laquelle le texte réglementaire en cause vise à donner effet ainsi qu'à faire disparaître les ambiguïtés, contradictions et erreurs techniques que comporte le règlement projeté.

Les avocats de cette section agissent également comme conseillers juridiques des fonctionnaires du Bureau du Conseil privé, et plus particulièrement du greffier adjoint responsable des décrets. La section doit également s'occuper de la préparation de certaines proclamations, commissions données en vertu de la *Loi sur les enquêtes* et de celles données sous le grand sceau, notamment celles ayant pour objet de nommer les juges.

La section considérée est dirigée par un avocat général qui, au cours de l'année qui nous intéresse, avait sous son autorité onze conseillers juridiques.

3. *La Commission de revision des lois*

La Commission est présidée par le sous-ministre adjoint, planification des programmes législatifs. En font également partie le premier conseiller législatif et le premier conseiller législatif adjoint. Le personnel de la Commission compte quatorze personnes, dont cinq conseillers juridiques.

En plus de veiller à la révision et à la codification de toutes les lois fédérales, la Commission a entrepris de réunir et d'indexer les lois et règlements fédéraux présentant un assez large intérêt pour la population. L'établissement d'un recueil des textes fédéraux est étroitement lié à la mise en place de systèmes informatiques destinés à faciliter l'accès à la législation fédérale.

La Commission a consacré énormément d'énergies à une révision en profondeur de la version française des lois fédérales. Ce réexamen a conduit la Commission à reprendre la rédaction d'importantes parties de nos lois afin d'en moderniser la langue aussi bien en français qu'en anglais. Dans l'accomplissement de sa mission, la Commission a d'ailleurs consulté sur différents points des avocats de l'extérieur.

La direction de l'administration

Cette direction remplit au sein du ministère les fonctions de soutien administratif que l'on retrouve dans tous les ministères du gouvernement. Ces fonctions se rapportent aux finances, au personnel, au service de la bibliothèque, aux aménagements, à la sécurité des personnes et des lieux, aux communications et à toutes les questions habituelles de logistique. Au cours de l'année en cause, la direction a déployé des efforts particuliers en vue de restreindre l'augmentation des coûts et de réduire les frais généraux. Ces restrictions touchent notamment les frais de voyages, de réceptions et de conférences. Viennent s'y ajouter pour l'année écoulée les restrictions sur les salaires prévues par la loi.

L'administration du personnel est l'une des tâches principales de la direction. La *section de l'administration du personnel* s'acquitte des fonctions normales relatives à la paie et aux avantages sociaux des conseillers juridiques et des autres employés du ministère, et organise et coordonne le recrutement et la sélection de tous les employés du ministère. La section joue également un rôle moteur dans l'organisation des cours et séminaires de formation et de perfectionnement. Il est à noter que le processus de recrutement et de sélection de conseillers juridiques constitue une activité permanente pour le ministère, qui reçoit continuellement des demandes d'emploi de la part des membres du barreau.

Au cours de l'année écoulée, plus de six cents demandes d'emploi ont été reçues pour des postes de conseiller juridique et le ministère a embauché quatre-vingt-dix-huit avocats. Près de 47 % des personnes qui furent ainsi nommées étaient des femmes, et 29 % des francophones.

En collaboration avec les barreaux des provinces, le ministère accueille un certain nombre d'étudiants en droit qui font leur stage en tout ou en partie à l'administration centrale ou dans l'un des bureaux régionaux. Ce programme permet de faire travailler le stagiaire dans plusieurs domaines du droit en étroite collaboration avec des conseillers juridiques expérimentés. Au cours de l'année écoulée, trente-cinq stagiaires ont travaillé pour le ministère.

Une attention toute spéciale est apportée, tout comme dans les autres ministères, au programme d'égalité des chances pour les femmes ainsi qu'à la prévention et à la dissuasion en ce qui concerne le harcèlement des employés sur les lieux de travail. Bien que l'instauration et l'application des politiques relatives à l'égalité des chances pour les femmes, les handicapés et les groupes minoritaires relèvent du ministère, c'est à la direction de l'administration qu'il incombe de coordonner les programmes spéciaux d'emploi relatifs à ces questions.

Parmi les fonctions attribuées à cette direction, mentionnons la mise en oeuvre des politiques gouvernementales et ministérielles relatives aux langues officielles. Un groupe spécial créé au sein du ministère afin d'administrer le programme des langues officielles de celui-ci s'occupe également de toutes les activités relatives à la traduction et de la formation linguistique.

Au cours de l'année écoulée, le pourcentage des employés francophones au sein du ministère s'est accru légèrement, pour atteindre 31.6 %. Le pourcentage d'avocats francophones était de 26.5 %. De tous les postes de conseiller juridique du ministère, 48 % exigeaient une connaissance des deux langues officielles; 78 % des conseillers juridiques occupant ces postes satisfaisaient aux exigences linguistiques du poste, tandis que les autres recevaient une formation en ce domaine ou attendaient l'occasion de le faire. Vingt-quatre employés ont reçu une formation linguistique à plein temps à divers moments au cours de l'année.

La gestion des documents constitue une autre des tâches importantes de la direction. Les archives renferment les dossiers des causes, les dossiers des opinions juridiques et divers autres dossiers datant d'aussi loin que 1868, année de la création du ministère. Un grand nombre de vieux dossiers sont conservés aux Archives publiques, certains d'entre eux ne présentant qu'un intérêt purement historique. Toutefois, il y a énormément de renseignements juridiques, accumulés au cours des recherches, qui se trouvent dans ces dossiers, et notamment dans ceux qui contiennent les opinions juridiques. La prestation de conseils juridiques est l'une des occupations quotidiennes du ministère, et ces conseils revêtent souvent la forme d'opinions transmises par écrit. Bon nombre de ces consultations comportent des renseignements d'une valeur importante et, dans un sens, ces dossiers peuvent être considérés comme des ressources utiles pour le ministère.

Durant l'année en question, des mesures importantes ont été prises afin de réunir et d'indexer ces opinions de façon à permettre aux employés du ministère de se référer plus facilement à celles qui pourraient être de quelque assistance. Une *unité de recherche des opinions et de la jurisprudence* a été organisée en vue de fournir ultérieurement un système bilingue et automatisé à la grandeur du ministère pour le stockage et la recherche des opinions juridiques rédigées au sein de ce dernier. Il faudra plusieurs années pour réviser tous les dossiers qui peuvent contenir des renseignements utiles de cette nature, car on estime qu'il existe au moins 55 000 opinions juridiques dans les dossiers. Ces opinions pourront éventuellement être consultées au moyen de terminaux situés en différents points du ministère.

La *bibliothèque* constitue un autre élément important des services de soutien fournis par la direction. Il est possible d'accéder à un système automatisé de recherche de renseignements juridiques — le Quick Law pour la jurisprudence et les lois du Canada et le WESTLAW pour les États-Unis — grâce à des terminaux situés à l'administration centrale et dans les bureaux régionaux de Montréal, de Toronto, de Winnipeg et de Vancouver.

Le *bureau central des divorces* est le seul service de la direction à ne pas fournir de soutien direct au reste du ministère. Il administre un registre informatisé de toutes les demandes en divorce enregistrées au Canada. L'objet essentiel de ce registre est d'éviter que deux tribunaux de différentes parties du pays ne soient saisis de la même affaire. Il a été créé en 1968 lors de l'adoption de la *Loi sur le divorce*. Le registre constitue accessoirement un moyen de recueillir de l'information qui est fournie par la suite à Statistique Canada. Au cours de l'année écoulée, le registre a reçu 80 573 demandes en divorce, comparativement à 80 798 l'année précédente. Le nombre de demandes s'est accru considérablement depuis 1972, où il était de 42 833.

ANNEXE 1

La loi sur le ministère de la justice

Statuts revisés du Canada 1970, chapitre J-2

1. La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi sur le ministère de la Justice*.

2. (1) Est établi un ministère du gouvernement du Canada, appelé ministère de la Justice, auquel préside le ministre de la Justice du Canada nommé par commission sous le grand sceau.

   (2) Le ministre de la Justice est d'office procureur général de Sa Majesté au Canada; il occupe sa charge à titre amovible et a la gestion et la direction du ministère de la Justice.

3. (1) Le gouverneur en conseil peut nommer un fonctionnaire, appelé sous-ministre de la Justice, qui occupe sa charge à titre amovible.

   (2) Le sous-ministre de la Justice est d'office le sous-procureur général.

   (3) Le gouverneur en conseil peut nommer deux sous-ministres associés de la Justice. Chacun d'eux a les rang et statut de sous-chef de ministère; en cette qualité, il doit, sous l'autorité du sous-ministre de la Justice, exercer et remplir tels pouvoirs, devoirs et fonctions de délégué du Ministre et telles autres attributions que celui-ci peut spécifier.

4. Le ministre de la Justice

   a) est le conseiller juridique officiel du gouverneur général et le jurisconsulte du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada;

   b) veille à ce que les affaires publiques soient administrées conformément à la loi;

   c) a la surveillance de toutes les matières qui concernent l'administration de la justice au Canada et qui ne rentrent pas dans les attributions des gouvernements provinciaux;

   d) donne son avis sur les mesures législatives et les délibérations de chacune des législatures provinciales du Canada et, en général, avise la Couronne sur toutes les questions de droit qu'elle lui défère; et

   e) remplit, de façon générale, les autres fonctions que le gouverneur en conseil, à quelque époque que ce soit, assigne au ministre de la Justice.

5. Les attributions du procureur général du Canada sont les suivantes:

   a) il est revêtu des attributions et chargé des fonctions qui sont attachées à la charge de procureur général d'Angleterre par la loi ou par l'usage, en tant qu'elles sont applicables au Canada, ainsi que des attributions et fonctions qui, par les lois des diverses provinces, relevaient de la charge de procureur général de chaque province

jusqu'à l'époque de l'entrée en vigueur de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, en tant que ces lois, en vertu des dispositions de ladite loi, sont administrées et appliquées par le gouvernement du Canada;

b) il donne son avis aux chefs des divers ministères du gouvernement sur toutes les questions de droit qui concernent ces ministères;

c) il est chargé d'établir et d'autoriser toutes les pièces émises sous le grand sceau;

d) il est chargé de régler et de diriger la demande ou la défense dans toutes les contestations formées pour ou contre la Couronne ou un ministère public sur les matières qui rentrent dans les limites de l'autorité ou des attributions du Canada; et

e) il a, en général, à remplir les autres fonctions que le gouverneur en conseil, à quelque époque que ce soit, assigne au procureur général du Canada.

ANNEXE 2

Lois dont l'application relève en tout ou en partie du ministère de la justice

Suit la liste des lois fédérales dont le ministre de la Justice et procureur général du Canada est chargé de l'application en tout ou en partie:

Code criminel, S.R.C. 1970, c. C-34

Déclaration canadienne des droits, S.C. 1960, c. 44

Loi anti-inflation, S.C. 1974-75-76, c. 75

Loi des aliments et drogues, S.R.C. 1970, c. F-27

Loi d'interprétation, S.R.C. 1970, c. I-23

Loi sur l'accès à l'information, S.C. 1980-81-82-83, c. 111 (Annexe I)

Loi sur l'annulation du mariage (Ontario), S.R.C. 1970, c. A-14

Loi sur les biens en déshérence, S.R.C. 1970, c. E-7

Loi sur la Commission de réforme du droit, S.R.C. 1970, c. 23 (1er suppl.)

Loi sur les connaissements, S.R.C. 1970, c. B-6

Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, S.C. 1980-81-82-83, c. 158

Loi sur la Cour fédérale, S.R.C. 1970, c. 10 (2e suppl.)

Loi sur la Cour permanente de justice internationale, S.C. 1921, c. 46

Loi sur la Cour suprême, S.R.C. 1970, c. S-19

Loi sur les criminels fugitifs, S.R.C. 1970, c. F-32

Loi sur le dimanche, S.R.C. 1970, c. L-13

Loi sur le divorce, S.R.C. 1970, c. D-8

Loi canadienne sur les droits de la personne, S.C. 1976-77, c. 33

Loi sur l'enrôlement à l'étranger, S.R.C. 1970, c. F-29

Loi sur l'extradition, S.R.C. 1970, c. E-21

Loi sur l'identification des criminels, S.R.C. 1970, c. I-1

Loi sur l'immunité des États, S.C. 1980-81-82-83, c. 95

Loi sur les juges, S.R.C. 1970, c. J-1

Loi sur le ministère de la Justice, S.R.C. 1970, c. J-2

Loi sur le maintien des services postaux, S.R.C. 1970, c. P-15

Loi sur le mariage, S.R.C. 1970, c. M-5

Loi sur les mesures de guerre, S.R.C. 1970, c. W-2

Loi sur la preuve au Canada, S.R.C. 1970, c. E-10

Loi canadienne sur les prises, S.R.C. 1970, c. P-24

Loi sur la protection des renseignements personnels, S.C. 1980-81-82-83, c. 111 (Annexe II)

Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents, S.R.C. 1970, c. T-9

Loi sur la responsabilité de la Couronne, S.R.C. 1970, c. C-38

Loi sur la revision des lois, S.C. 1974-75-76, c. 20

Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions, S.C. 1980-81-82-83, c. 100

Loi sur les secrets officiels, S.R.C. 1970, c. 0-3

Loi sur les stupéfiants, S.R.C. 1970, c. N-1

Loi sur les textes réglementaires, S.C. 1970-71-72, c. 38

ANNEXE 3

Ministères et organismes desservis par la direction des contentieux des ministères

Administration du pipe-line du Nord

Affaires des anciens combattants

Affaires extérieures

Affaires indiennes et du Nord canadien

Agence canadienne de développement international

Agence d'examen de l'investissement étranger

Agriculture

Approvisionnements et Services

Assurance

Commission canadienne des pensions

Commission canadienne du lait

Commission de contrôle de l'énergie atomique

Commission de l'emploi et de l'immigration

Commission de la Capitale nationale

Commission de la Fonction publique

Commission des allocations aux anciens combattants

Commission nationale des libérations conditionnelles

Communications

Condition féminine

Conseil du Trésor

Conseil national de recherches

Consommation et Corporations

Construction de Défense (1951) Limitée

Corporation commerciale canadienne

Corporation de disposition des biens de la Couronne

Défense nationale

Département d'État au Développement économique et régional

Département d'État au Développement social

Département d'État chargé des Sciences et de la Technologie

Énergie, Mines et Ressources

Environnement

Expansion industrielle régionale

Finances

Gendarmerie royale du Canada

Inspecteur général des banques

Monnaie royale canadienne

Pêches et Océans

Revenu Canada (douanes et accise)

Revenu Canada (impôt)

Santé et Bien-être social

Secrétariat d'État

Société canadienne des paris sportifs

Société d'assurance-dépots du Canada

Solliciteur général

Statistique Canada

Transports

Travail

Travaux publics